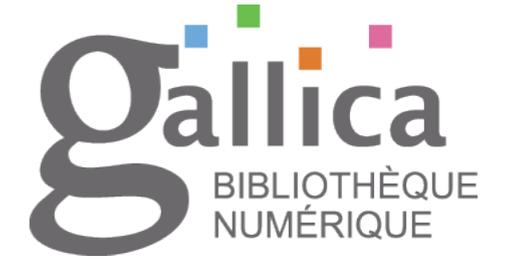


{ BnF



# Histoire de la révolution en Auvergne / par M. Jean-Baptiste Serres

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Serres, Jean-Baptiste (1827-1904). Histoire de la révolution en Auvergne / par M. Jean-Baptiste Serres. 1895-1899.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

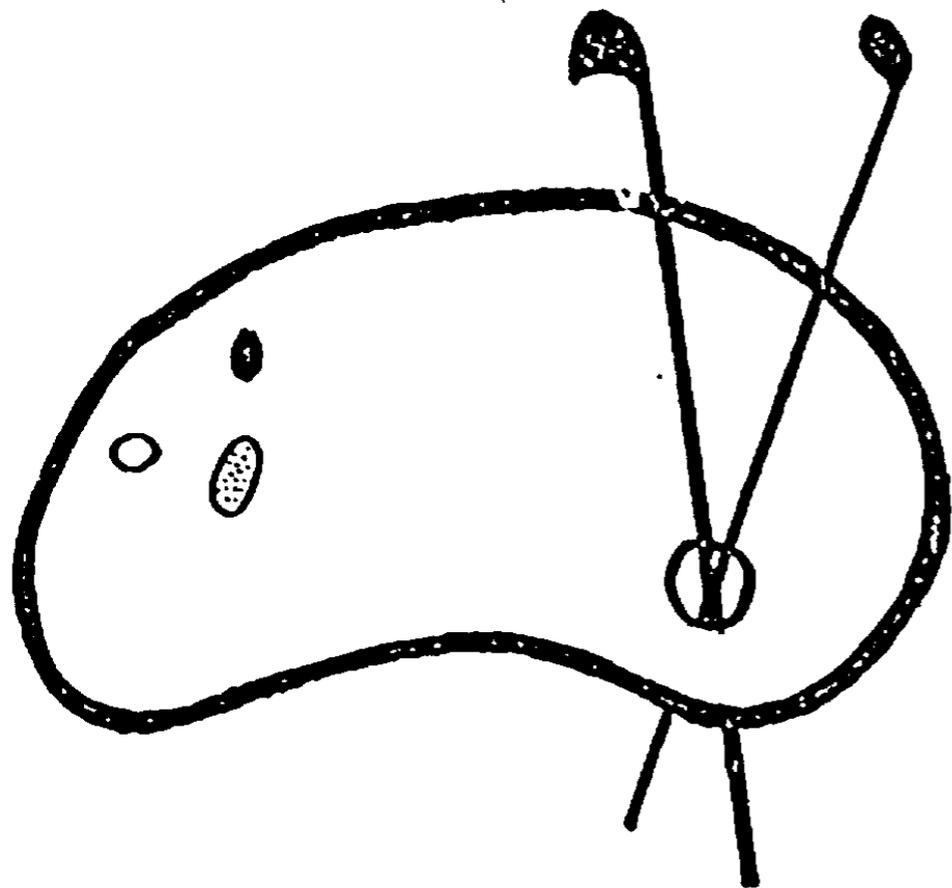
\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

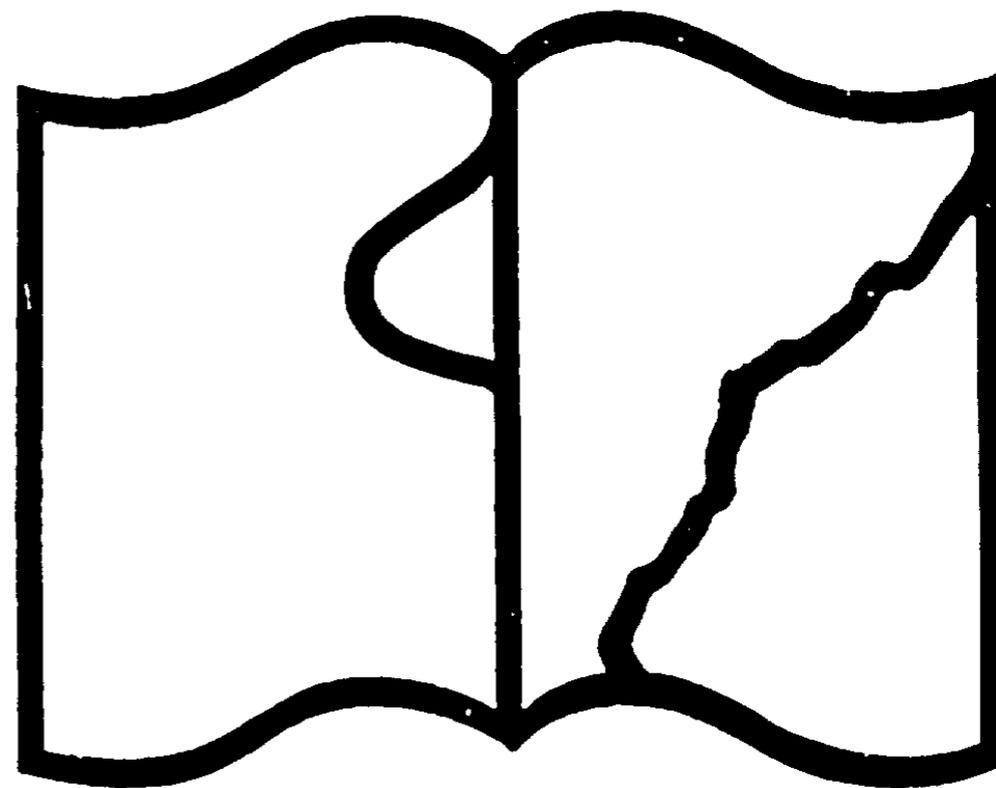
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).



**COUVERTURE SUPERIEURE ET INFERIEURE  
EN COULEUR**



**Texte détérioré — reliure défectueuse  
NF Z 43-120-11**

21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\* [ 18 JUIL 99 ] \*  
PRÉFECTURE DU CANTAL

# HISTOIRE

DE LA

*Assemblée Nationale*

# RÉVOLUTION

## EN AUVERGNE

17373

PAR

M. JEAN-BAPTISTE SERRES

TOME X

LE DIRECTOIRE ET LE CONSULAT

MAURIAC

KOSMANN, LIBRAIRE.

1899

## DU MÊME AUTEUR

---

<b>Vie du Père Murat. . . . .</b>	<b>1 fr. .</b>
<b>Histoire de Notre-Dame des Mira- cles de Mauriac. . . . .</b>	<b>1 fr. 25</b>
<b>Vie de Mgr Laviaille, évêque de Louisville. . . . .</b>	<b>1 fr. 25</b>
<b>Mgr Chabrat évêque en Amérique.</b>	<b>0 fr. 75</b>
<b>Mgr Baldus, vicaire apostolique du Kiang-Si. . . . .</b>	<b>1 fr. 25</b>
<b>Mgr d'Auzers, évêque de Nevers. .</b>	<b>2 fr. 50</b>
<b>Histoire du monastère de Notre- Dame de Saint-Flour . . . . .</b>	<b>0 fr. 75</b>
<b>Histoire du monastère de Notre- Dame d'Aurillac. . . . .</b>	<b>0 fr. 75</b>
<b>Catinon menette . . . . .</b>	<b>1 fr. 50</b>

*En vente chez M. KOSMANN, libraire à Mauriac (Cantal).*





HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

EN AUVERGNE

1792



HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION



EN AUVERGNE

PAR

M. JEAN-BAPTISTE SERRES

---

TOME X

LE DIRECTOIRE ET LE CONSULAT

---

*MAURIAC*

KOSMANN, LIBRAIRE.

—  
1899



# HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

EN AUVERGNE



## CHAPITRE I<sup>er</sup>.

LE DIRECTOIRE. — ASSEMBLÉES ÉLECTORALES DU CANTAL ET DU PUY-DE-DOME. — DÉPUTÉS DE L'AUVERGNE AU CORPS LÉGISLATIF. — RÉACTION RELIGIEUSE. — RÉACTION ROYALISTE. — PERSÉCUTION.

Avant de se dissoudre, la Convention avait décrété une nouvelle Constitution appelée *Constitution de l'an III*, d'après laquelle la France devait être gouvernée par un pouvoir exécutif appelé *Directoire*, composé de cinq membres, et par deux assemblées appelées, l'une, *Conseil des Anciens*, composée de 250 membres, l'autre, *Conseil des Cinq Cents*, composée de cinq cents députés. Les deux réunies formaient le *Corps législatif*.

Les districts prenaient le nom d'arrondisse-

ments. Chaque arrondissement était subdivisé en cantons et chaque canton en municipalité.

Une Administration centrale composée de cinq membres gouvernait le département.

Dans l'ordre judiciaire, un seul tribunal criminel et un seul tribunal civil par département ; un tribunal correctionnel par arrondissement.

Cette partie de la Constitution de l'an III, fut mise à exécution du vivant même de la Convention. En effet, au mois d'octobre 1795, les assemblées primaires, composées des électeurs de chaque canton, firent choix du nombre des délégués proportionnellement au nombre des habitants de chaque canton, et ces délégués réunis en assemblée électorale dans chaque département choisirent les députés au Corps législatif.

Dans le Cantal, les délégués de chaque canton, au nombre de 272, se réunirent à Murat, dans l'église collégiale, le 20 vendémiaire, an IV (12 octobre 1795), et choisirent les députés au Corps législatif. Furent élus . Antoine Bertrand, Antoine-Dominique Chabanon, Alexandre-Marie Thibault, Jacques Méjensac, François Armand, maire d'Aurillac, et Charles Vacher Tournemire, maire de Mauriac.

Les quatre premiers étaient membres de la Convention ; celle-ci avait décidé que dans toute la France les deux tiers des conventionnels seraient réélus et feraient partie du Corps législatif, ce qui fut exécuté.

L'assemblée de Murat choisit ensuite les cinq administrateurs qui devaient gérer les affaires du département ; ce furent : Jean-Baptiste Devillas, de Pierrefort, Germain-Pierre Besse, d'Aurillac, Pierre Guanilh, d'Allanche, Georges Dolivier, de Salers, et Pierre Marmonteil, d'Auzers.

Furent ensuite élus le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel : Jean Claux, Antoine-Joseph Guitard et Palis, tous trois d'Aurillac.

L'assemblée électorale n'avait pas le droit de nommer les quatre juges du tribunal criminel, mais elle pouvait nommer et elle nomma en effet les vingt juges du tribunal civil ; (1) et parmi ces vingt juges devaient être pris les

(1) Voici la liste des vingt juges telle que je la trouve dans le procès-verbal imprimé de l'assemblée électorale de Murat :

Joseph Sérieys, juge actuel du district d'Aurillac ;

Jean Daude, juge au tribunal du district de Saint-Flour ;

quatre juges du tribunal criminel. L'Assemblée électorale termina ses séances le 19 octobre 1795.

L'assemblée électorale du Puy-de-Dôme, composée de 440 délégués des cantons, ouvrit ses séances le même jour que celle de Murat, c'est-à-dire le 12 octobre, dans la ville de Thiers. Il furent élus par elle au Corps législatif : Girot-Pouzol, Rudel-Dumiral, Artaud Blanval, Gibergues, Jourdes, Pacros, Bancal des Essarts et Dulaure, tous membres de la Convention.

L'assemblée procéda ensuite à l'élection des

Murat-Chauvier, juge du tribunal du district de Salers ;  
Bertrand, fils, juge au tribunal du district de Murat ;  
Delzons, homme de loi, à Aurillac ;  
Coutel, juge suppléant à Saint-Flour ;  
Duclaux, juge à Salers ;  
Dubois-Niermont, juge à Murat ;  
Bertrand, de Vic, ci-devant juge à Murat ;  
Bonnault, juge à Saint-Flour ;  
Vigier, de Riom-ès-Montagnes, juge à Salers ;  
Teillard-Chambon, commissaire national à Murat ;  
Besombes, membre du bureau de conciliation à Murat ;  
Bory, père, juge à Saint-Flour ;  
Gros, de Salers, homme de loi ;  
Farradesche, d'Allanche, administrateur à Murat ;  
Latapie, juge à Aurillac ;  
Henry, père, homme de loi à Saint-Flour ;  
Lescurier, de Salers, membre du bureau de conciliation à Salers.  
Raynal, administrateur à Murat.

cinq administrateurs du département et des vingt-deux juges du tribunal civil.

Enfin les deux assemblées électorales, ayant terminé leurs opérations, les huit députés du Puy-de-Dôme et les six du Cantal se rendirent à Paris, où, de concert avec leurs collègues des autres départements, ils firent choix des cinq membres du nouveau gouvernement de la France, appelé Directoire.

Furent élus : Barras, Reubell, Letourneur, Carnot et Revellière-Lépaux, tous, conventionnels régicides. Ces cinq personnages prirent les rênes du gouvernement dans les premiers jours de novembre 1795 et les tinrent, eux ou leurs remplaçants, car ils étaient renouvelables périodiquement, jusqu'au 9 novembre 1799 (18 brumaire), époque où ils furent ignominieusement mis à la porte par le général Bonaparte et remplacé par trois consuls.

Le Directoire dura donc quatre ans et pendant ces quatre ans il eut à lutter contre deux courants ou deux mouvements qui se produisirent dans toute la France : la réaction religieuse et la réaction royaliste.

Au Directoire et au Corps législatif les conventionnels étaient en grande majorité ; par

conséquent, pour ne pas se déjuger, ils crurent qu'il était de leur devoir de faire exécuter les lois qu'ils avaient décrétées eux-mêmes, comme membres de la Convention. Or celle-ci, fâchée en quelque sorte d'avoir montré quelque indulgence en faveur de la liberté religieuse, avait rendu, au terme de son mandat, plusieurs décrets qui rappelaient les plus mauvais jours de la Terreur, entre autres, celui du 3 brumaire, an IV (25 octobre 1795), dont le 1<sup>er</sup> article est ainsi conçu :

« Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres, sujets à la déportation et à la réclusion seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret et les fonctionnaires publics, qui seraient convaincus d'en avoir négligé l'exécution, seront condamnés à deux ans de détention. »

C'était la persécution reprise. Le gouvernement directorial s'empara de cette atroce législation et la fit appliquer brutalement, autant que le lui permit l'opinion publique qui se manifestait en sens contraire. Il avait les mêmes principes que la Convention, il employa presque les mêmes procédés, parce que c'étaient presque les mêmes hommes.

Tout d'abord la persécution fut moins sanglante, mais bientôt elle tomba dans le sang ; la guillotine et la fusillade reparurent et ceux qu'on ne tuait pas, on les envoyait mourir dans les lointains déserts de la Guyane ou sur les pontons empestés des côtes maritimes de la France.

Le 3 décembre 1795, dans une circulaire aux Commissaires nationaux, le Directoire disait, en parlant des prêtres et des émigrés rentrés :

« Déjouez leurs perfides projets par une surveillance active, continuelle, infatigable, rompez leurs mesures, entravez leurs mouvements, déssolez leur patience, enveloppez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur donnez pas un moment de relâche ; que sans vous voir ils vous sentent partout, à chaque instant. Faites exécuter les lois sévères mais nécessaires. »

Le 13 janvier 1796, le Directoire disait :

« Le législateur a rejeté tous les ménagements pusillanimes qui pouvaient laisser quelque espérance aux déportés ; l'indulgence n'eût fait qu'entretenir la contagion du mal et il a voulu l'extirper jusqu'à la racine. »

Le 27 février de la même année, le Directoire porta l'arrêt suivant : « Le Directoire exécutif,

considérant que la loi du 14 février 1793 accorde une somme de cent francs à ceux qui arrêtent un émigré ou un prêtre sujet à la déportation et qu'il importe de ne pas rendre illusoire la récompense ou l'indemnité qu'il a voulu ainsi leur assurer, arrête que les cent livres seront payées en rescription. »

Ces divers arrêtés, ces lois persécutrices irritaient de plus en plus les populations, qui, croyant à la liberté promise, et l'attendant, s'en voyaient tout à coup frustrer brutalement. Des protestations émues s'élevèrent de toutes parts, des pétitions en faveur de la liberté arrivent de tous les points du territoire aux administrations départementales et mettent dans le plus grand embarras les administrateurs qui ne savent quel parti prendre, quel décret faire exécuter, à quelle décision s'arrêter, de sorte que la situation des prêtres et des émigrés variait d'un arrondissement à l'autre selon l'esprit et la tendance des autorités.

Le peuple invoquait les lois et les décrets que la Convention, au printemps de 1795, avait portés en faveur de la liberté religieuse ; les diverses administrations, au contraire, presque toutes se croyaient obligées de faire exécuter les lois per-

sécutrices que cette même Convention, aux derniers jours de son existence, avait édictées contre les prêtres et les émigrés rentrés ; de là une immense anarchie et une lutte violente entre les administrateurs et les administrés.

---

## CHAPITRE II

### MOUVEMENT RELIGIEUX DANS LE CANTON DE MAURIAC.

Dans le Cantal la lutte des catholiques contre les révolutionnaires fut excessivement vive.

Fidèles exécuteurs des lois de persécution, les cinq administrateurs du Cantal, Besse, Devillas, Guanilh, Dolivier, Marmonteil, portèrent, le 10 brumaire, an IV (1<sup>er</sup> novembre 1795), l'arrêté suivant :

« Séance du 10 brumaire :

« L'administration du Cantal délibérant sur l'exécution de la loi du 3 de ce mois, portant que les lois de 1791 et 1793 contre les prêtres seront exécutées dans les 24 heures de la promulgation, considérant que tous les ecclésiastiques séculiers, réguliers, frères convers et laïcs qui n'ont pas prêté les serments prescrits par les lois de 1790, 1791, 1792 ou qui, après les avoir prêtés, les ont rétractés, ou ceux qui étant dénoncés pour cause d'incivisme, étaient sujets à la déportation, à l'exception néanmoins des vieillards âgés de plus de 60 ans et des infirmes et caducs qui

devaient être réunis et enfermés au chef-lieu du département, dans une maison commune dont la municipalité aura l'inspection et la police, considérant qu'il importe de prendre sans délai toutes les mesures convenables pour assurer l'exécution des dites lois, le Procureur-Général-Syndic entendu, arrête :

ART. 1. — Les Directoires de District et les municipalités, sous leur responsabilité personnelle, ainsi que tous les bons citoyens sont expressément chargés de faire traduire de suite à l'administration du département, tous les prêtres et ecclésiastiques qui n'ont pas prêté les serments prescrits par les lois précitées ou qui, après les avoir prêtés, les ont rétractés.

ART. 2. — Les garde-nationales et la gendarmerie feront toutes les réquisitions, d'après les ordres qui leur sont donnés par les autorités constituées, ou d'après l'indication des citoyens pour arrêter les dits prêtres et ecclésiastiques.

ART. 3. — Ceux des dits ecclésiastiques qui sont âgés de plus de 60 ans, infirmes ou caducs, seront renfermés dans la maison nationale du Buys, située dans la commune d'Aurillac, sous l'inspection de la police d'Aurillac.

ART. 4. — La municipalité d'Aurillac présentera en conséquence, dans le jour, un citoyen

pour servir de concierge à la dite maison de réclusion.

ART. 5. — Les autres prêtres et ecclésiastiques qui seront dans le cas de la déportation seront provisoirement renfermés dans jusqu'à ce qu'ils puissent être traduits au lieu de leur destination.

ART. 6. — Le présent arrêté sera imprimé en placard et envoyé aux quatre Districts.

Besse, président, Palis, secrétaire-général. (1)

Cet arrêté exaspéra les populations et des soulèvements eurent lieu dans tout le département en faveur des prêtres catholiques qui, malgré les décrets de déportation, étaient restés ou rentrés dans le pays.

Nous avons vu, dans le volume précédent, que des attroupements avaient eu lieu à Mauriac ; ils se renouvelèrent.

« L'opinion publique est exaltée au point de faire craindre une insurrection », lisons-nous dans les registres de la municipalité de cette ville.

En effet, le 3 novembre 1795, deux jours après la promulgation de l'arrêté qu'on vient de lire, le Conseil municipal étant réuni, « l'escalier de la salle s'est trouvé entièrement occupé par un

(1) Placard imprimé.

attroupement de femmes, de filles et de plusieurs hommes, dont même quelques-uns se sont introduits de force dans la salle des séances, malgré les représentations sages et pacifiques qui leur ont été faites de se retirer, et au contraire ils se sont écriés qu'ils réclamaient les prêtres insermentés et que s'ils ne pouvaient parvenir à les avoir aujourd'hui ils les auraient demain. La foule grossissait de plus en plus ; le Conseil a mandé la brigade de gendarmerie qui s'est rendue sur le champ. Le Conseil a en même temps fait mettre sous les armes la garde nationale. Ces deux forces réunies sont parvenues à dissiper l'attroupement. Le Conseil a cru devoir se déclarer en permanence ; il invite la garde nationale et la gendarmerie à faire des patrouilles fréquentes pendant la nuit. » (1)

Les administrateurs du District se joignent à la municipalité pour maintenir l'ordre de plus en plus troublé.

On mande plusieurs gendarmeries voisines ; on publie au son du tambour, dans toutes les rues, les lois de police et de persécution ; on veut intimider le peuple. On ne fait que l'irriter.

Les abbés Counil, Leymonie, Mathieu, Chinchon et autres se sont cachés. L'un d'eux persiste

(1) Archives de Mauriac.

à se montrer en public ; aussitôt est lancé contre lui un mandat d'arrêt. Le 8 novembre 1795, un dimanche, « le Conseil de la commune arrête que sur le champ il sera donné ordre au commandant de la gendarmerie de ce département d'arrêter Antoine Chinchon, prêtre, et de faire faire pour cet effet toutes les perquisitions nécessaires pour le traduire au département. » (1)

Les prêtres constitutionnels étaient mieux traités par les autorités ; ils avaient la liberté d'exercer leur culte dans l'église de Notre-Dame des Miracles à Mauriac, ce qui ajoutait à l'exaspération du peuple qui cherchait à les chasser ; il les huait, du moins dans les rues.

Voici ce qu'on lit encore dans les registres de la municipalité mauriacoise, en date du 13 février 1796 :

« Faisant droit sur la pétition présentée à nous par plusieurs citoyens de la commune de Mauriac tendant à obtenir la fixation des jours et heures qui nous paraîtront convenables pour qu'ils puissent se rassembler dans l'édifice destiné à la célébration du culte par les ministres auxquels ils donnent leur confiance et qui ont obéi aux lois de la République ; considérant qu'il

(1) Registres de Mauriac.

est permis à tous les citoyens d'exercer librement le culte qui leur convient, en se conformant à ce sujet aux lois de justice et n'employant que des ministres qui ont obéi aux lois de la République, « nous avons arrêté que les rassemblements religieux peuvent avoir lieu dans la ci-devant église paroissiale, tous les jours depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant, édifice choisi pour le culte, conformément à la loi du 11 prairial dernier (30 mai 1795) et à l'instant se sont présentés les citoyens Louis Bertin, Guy Dagen, Pierre Vialeix et Claude Broquin, habitants de Mauriac, lesquels ont fait individuellement la déclaration dont la teneur suit :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Nous leur avons donné acte de cette déclaration et ont signé avec nous : Bertin, Dagen, Broquin, Vialeix, Drappeau, agent municipal, Simon, secrétaire.

On le voit clairement, les constitutionnels seuls sont libres d'exercer leur culte, mais le peuple n'en voulait pas de ces vendus au pouvoir et il leur disputait l'église paroissiale.

En effet le lendemain, 14 février 1796, un dimanche « entour les dix heures du matin,

l'adjoint municipal, instruit qu'il s'était fait un rassemblement sur la place publique et dans l'église de cette commune, tendant à empêcher le libre exercice du culte qui devait être célébré par des prêtres constitutionnels, soumis à la loi, a ordonné à la gendarmerie et au commandant de la garde nationale de mettre sur pied les forces suffisantes pour maintenir la tranquillité publique, ce qui a été exécuté sur le champ.

Demi-heure après est comparu au bureau de l'agence municipale le commandant de la dite garde nationale qui nous a fait le rapport suivant : « Qu'en exécution de la réquisition à lui donnée il s'est transporté dans l'édifice destiné au culte, qu'il y a trouvé un rassemblement de femmes qui avaient entouré les citoyens Dagen et Broquin, prêtres conformistes en tout, disant qu'ils avaient d'autres lieux pour célébrer la messe, qu'ils ne la diraient point dans celui-ci ; que les ayant invitées à rester tranquilles ou à se retirer, si elles ne voulaient pas entendre leur messe, que l'église était faite pour tout le monde et que, si elles ne se conformaient pas à cette invitation, il allait appeler la garde nationale, qu'elles avaient répondu qu'on n'avait pas peur des baionnettes, que l'église n'était pas faite pour eux. Voyant leur obstination qu'il avait

battu la caisse et appelé la garde, et était venu dans cet intervalle nous faire le présent rapport qu'il a signé : Delmas, commandant.

Sur quoi, nous, adjoint municipal, nous nous sommes transporté, avec notre secrétaire-greffier, dans l'instant, accompagné de la force armée au lieu du rassemblement ; nous avons fait lecture de la loi du 7 vendémiaire (29 septembre 1795) sur le libre exercice du culte et ayant requis les citoyennes attroupées de se retirer, plusieurs d'entre elles y ont obéi, d'autres sont entrées paisiblement dans l'église ; mais d'autres ont persisté dans leur coupable égarement. De ce nombre sont les personnes ci-après dénommées, savoir : l'rançoise Ceyrier, femme Mauret, la nommée Jeanne et autres servantes de la citoyenne d'Orcet ; Catherine Trons, veuve Peyrotte ; Louise et Marie Dufayet, dites les serrurières ; Marie, servante du citoyen Gaston ; Marie-Jeanne Meydieu ; Marie l'iliol, veuve l'ontelive ; Marie l'ontelive ; Margot, garçon tailleur ; Rose Delteil, dite menette de Bourdon ; Toinette Vidal, femme Sauvage ; Marguerite et Marie Chalvaire dites sœurs Darnisses ; la femme Rouffi et Suzanne Vilbonnet, sa sœur ; Marie Gros, servante du citoyen Bordies, marchand, et autres ; alors j'ai donné l'ordre au

commandant et à la force armée de les dissiper, ce qui a été exécuté sur le champ. Les ministres du culte qu'on avait fait sortir par violence ont été introduits dans l'intérieur du temple et deux sentinelles posées à la porte extérieure.

Un instant après la sentinelle a crié à la garde qu'une citoyenne nommée Villebonet Marie venait de lui jeter au visage une poignée de cendres. Un garde national l'ayant saisie en flagrant délit en a reçu un soufflet. Elle a été conduite de suite dans la maison d'arrêt, malgré les obstacles qui voulaient s'y opposer, plusieurs autres femmes faisant partie du dit attroupe-ment. Cette mesure de police ayant ramené le calme, les ministres ont tranquillement exercé leurs fonctions, et la garde nationale et la gendarmerie se sont retirées, de tout quoi le procès-verbal qui sera envoyé au Directeur du juré près le tribunal de police correctionnelle, pour tenir lieu de dénonciation officielle, et être les personnes désignées et autres leurs complices qui pourront être reconnues dans le cours de l'instruction, poursuivies et punies conformément à la loi du 7 vendémiaire dernier sur le libre exercice du culte. Signé : Drappeau, adjoint municipal. (1)

(1) Registres de la municipalité de Mauriac.

Les femmes n'étaient pas seules à se plaindre, à murmurer, à demander la liberté pour les prêtres catholiques, et à sentir une profonde horreur pour les constitutionnels. A part quelques démagogues de bas étage et quelques bourgeois en fonction toute la population, à Mauriac et partout, était irritée au point que plusieurs administrateurs découragés et effrayés demandaient leur démission, comme nous le verrons bientôt.

---

## CHAPITRE III.

### INSURRECTION DES HABITANTS DE SALERS ET DE SAINT-BONNET. — LETTRE DE M. LALO SUR L'ESPRIT DU TEMPS.

Pendant que plusieurs émeutes se produisaient successivement à Mauriac, une véritable révolte avait lieu dans les religieuses communes de Salers et de Saint-Bonnet, où la reprise de la persécution avait excité les sentiments religieux et exaspéré les habitants. Ils demandaient la liberté pour leurs prêtres et comme les autorités révolutionnaires la leur refusaient, ils résolurent de l'obtenir les armes à la main.

Voici le récit que fait de cette insurrection le substitut du commissaire du pouvoir exécutif, dans son rapport au tribunal civil de Saint-Flour, devant lequel l'affaire fut portée.

« Le 11 brumaire, an IV (2 novembre 1795), sur les six à sept heures du soir, un attroupe-ment d'hommes armés, précédés d'un tambour, parut sur la place de la commune de Salers ; ils marchaient à la lueur de brandons de paille ; les

individus qui le composaient, criaient de mettre de la lumière aux fenêtres. Une partie de ce rassemblement, lors composé d'hommes et de femmes, se porta au-devant de la maison commune, enfonça le portail de la cour de cette maison et força par menaces le concierge à lui en ouvrir la porte. Ces individus enlevèrent tous les fusils, garnis chacun de sa baïonnette, que la municipalité y déposait.

L'autre partie de cet attroupement se rendit à la maison du citoyen Claux, maire, pour enlever ses armes et munitions ; elle en fit inutilement la recherche.

Ce mouvement cessa vers les onze heures du soir.

La commune de Salers ne prit aucune mesure pour dissiper ce rassemblement qui, en ce moment, n'était pas considérable. La municipalité ne parut pas ; et ce ne fut qu'après le retour de la tranquillité qu'elle se réunit à la maison commune ; elle en dressa procès-verbal autour minuit ; je dois observer que d'après cet acte quatre individus furent seulement reconnus, dont un de Saint-Bonnet, un autre de Lajarrige et deux femmes de la commune de Salers.

Le lendemain, 12, (3 novembre) sur l'heure de midi. l'insurrection devint plus grande ; plu-

sieurs rassemblements d'hommes et de femmes se portèrent sur la place de la même commune de Salers ; ils étaient tous armés, partie de fusils, partie de faulx, les autres de fourches de fer, cognées, les autres de coupe-foin et bâtons. Les arbres de la liberté et de la fraternité y furent coupés et brûlés et les cris de : Vive le roi ! y furent proférés et répétés.

Plusieurs des insurgés s'introduisirent dans les habitations de divers citoyens qu'ils désarmèrent, notamment le citoyen Basset, l'un des officiers municipaux.

Le même désarmement eut lieu envers le citoyen Peuch, procureur de la commune, mais celui-ci ne voulait céder son fusil qui se trouvait chargé, qu'après l'avoir tiré en l'air. Un imprudent ayant voulu le lui arracher dans ce moment, le fusil partit et le coup atteignit au bras le nommé Charles qui en mourut 24 heures après.

La municipalité qui avait restée cachée pendant ce second acte se réunit de nouveau après la retraite de tous ces individus ; elle dressa procès-verbal de ces divers faits dont expédition fut envoyée aux administrations de District et de Département.

Il est dit dans ce procès-verbal que cet attroupement était composé en grande partie d'hom-

mes et de femmes de la commune de Saint-Bonnet.

L'administration du Département, instruite d'après ces procès-verbaux des mouvements qui avaient eu lieu dans la commune de Salers, arrêta le 15 du même mois (6 novembre), qu'un détachement de la force armée, pris dans la garde nationale d'Aurillac, avec deux pièces de campagne, se transporterait dans la commune de Saint-Bonnet pour en désarmer les habitants ; par ce même arrêté six brigades de la gendarmerie furent adjointes au dit détachement. Les commandants de cette force armée furent autorisés à stationner leurs troupes à Salers. L'administration du District de Mauriac y envoya de son côté un piquet de garde nationale avec un commissaire.

Le détachement envoyé par l'administration du Département était composée d'environ 250 hommes, compris la gendarmerie ; il se porta dans la commune de Salers et de Saint-Bonnet où il fut employé pendant six jours, Le piquet envoyé par le District de Mauriac y coopéra. Toutes ces opérations ont exigé des dépenses considérables. »

Voilà le fait raconté par les adversaires des populations soulevées, par conséquent peu

favorables à celles-ci. Ce récit d'un révolutionnaire ne dit pas tout ; il ne dit pas que les habitants des communes demandaient la liberté de leurs prêtres ; c'était pourtant le but du mouvement. Il ne dit pas que Peuch, après avoir tué le malheureux Charles involontairement ou volontairement, car la chose n'est pas claire, se réfugia dans l'église où le poursuivirent les insurgés exaspérés et que là le missionnaire Dupuy, prêtre catholique, lui fit un rempart de son corps et lui donna les moyens de se sauver.

Les habitants de Salers et de Saint-Bonnet, qui, dans la revendication légitime de leur liberté religieuse, ne firent de mal à personne, loin d'obtenir gain de cause, se virent traduits devant le tribunal civil de Saint-Flour pour y être condamnés en masse.

La loi du 10 vendémiaire, an IV (2 octobre 1795) sur la police porte que chaque commune est responsable des délits commis à force ouverte par des attroupements sur son territoire. En vertu de cette loi, le tribunal civil de Saint-Flour

« Déclare les habitants des communes de Salers et de Saint-Bonnet solidairement responsables des frais occasionnés par le déplacement de la force armée pour maintenir le bon ordre dans

ces communes, fixe le montant des dits frais, d'après les états produits et certifiés, à la somme de 292,087 livres, condamne les habitants des communes de Salers et de Saint-Bonnet solidairement à payer à la République pareille somme de 292,087 livres d'amende, ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de 500 exemplaires et affiché dans toutes les communes du département aux frais et dépens des communes de Salers et de Saint-Bonnet; ordonne que les frais d'impression et d'expédition seront ajoutés aux sommes principales.

Fait et jugé au tribunal civil du département du Cantal, séant Daude. président; Ferradesche, Henry-Raynal et Lamouroux, juges; Baldran, greffier, le 15 germinal, an VI, (25 mars 1796).

Ainsi pour avoir réclamé la liberté du culte qu'on leur avait cent fois promise, les habitants de Salers et de Saint-Bonnet furent contraints à payer d'un côté pour frais 292,087 livres, de l'autre la même somme comme amende, total 584,174 livres, sans compter les frais d'impression et d'expédition, somme énorme, qui ajoutée aux impôts réguliers et irréguliers, écrasa les malheureux habitants déjà décimés par la

conscription ou l'exil d'une foule de leurs membres.

Cette condamnation n'apaisa pas les populations de nos montagnes ; elles continuèrent à demander leurs prêtres et à se réunir pour entendre la messe, malgré la défense.

Voici une lettre qui le prouve : « Moriac (Mauriac), ce 29 frimaire, an V (15 décembre 1796) le lieutenant de la gendarmerie nationale de Moriac au citoyen Chevalié, capitaine à Aurillac. — « Citoyen camarade, je vous ran compte que la brigade de Saint-Martin a été requize par le commissaire du pouvoir exécutif du canton de Salers, à cauze d'un rasablement de monde qu'un prêtre réfractaire ocasionnet en se permettant de dire la meisse dans une maizon particuliaire à Salers. — La brigade doit y être aujourd'huy. Je crois que l'intention du commissaire est d'en gardé à Salers quelques-uns jusque aprais les faites de la Noël (V. S.) Si cela a lieu, je vous en rendrai compte.

Salut et fraternité.

HÉBRARD. (1)

De pareils mouvements religieux se manifestèrent dans toutes nos montagnes. Dans beaucoup de localités les municipalités débordées,

(1) Ce n'est pas le fameux Hébrard d'Aurillac.

impuissantes, laissaient faire. Nous avons vu celle de Salers rester dans l'inaction pendant le mouvement populaire. Était-ce peur ? était-ce connivence ?

Quelques jours après l'échauffourée de Salers, M. Lalo écrivait à M. Armand, député au Corps législatif, l'instructive lettre qui suit :

« Mauriac, le 27 brumaire, l'an IV  
(18 novembre 1795).

« Citoyen représentant, vous connaissez depuis longtemps l'esprit de notre département et sans doute aussi les mesures que le Directoire exécutif va employer pour assurer le triomphe de la République. Songeons à conserver la paix dans notre pays ; elle a déjà été troublée et bientôt on peut y voir la guerre civile.

« La nuit du 11 au 12 de ce mois (du 2 au 3 novembre), on avait alors reçu la loi du 4 brumaire (loi qui ordonne l'exécution des lois de 1792, 1793 contre les prêtres), un certain nombre d'individus de Saint-Bonnet se sont rendus à Salers ; ils ont enfoncé les portes de la maison commune et en ont enlevé les fusils ; ils y sont revenus le lendemain ; les arbres de la liberté ont été abattus ; des cris de : Vive le roi ! se sont fait entendre. On s'est porté chez Peuch, procureur de la commune ; on voulait lui arracher

son fusil, le coup est parti ; un des insurgés a été blessé et est mort peu d'heures après. Peuch se sauve dans l'église où le missionnaire Dupuy le couvre de son corps et lui aménage les moyens d'échapper à ses assassins.

Dans le même temps nous avons eu à Mauriac quelques insurrections femelles ; la colère de nos héroïnes s'est exhibée en injures ; tout en est resté là.

« Il n'est pas nécessaire de vous dire que la liberté des cultes a été la cause ou le prétexte de ces événements. Le département a envoyé à Salers une force imposante ; des perquisitions ont été faites à Saint-Bonnet ; aucun des vrais coupables n'a été saisi ; les arbres de la liberté ont été replantés. Mais ces mesures ne nous rendent pas le calme, nous sommes personnellement menacés de nouvelles émeutes. On fait croire au peuple, surtout aux habitants des campagnes, que quelques citoyens qu'on désigne ont provoqué le décret dont on se plaint. On m'a fait l'honneur de me mettre du nombre et je suis menacé d'assassinat et d'incendie.

« Je suis sur le point de donner ma démission de la place de procureur de l'administration municipale à laquelle m'a porté, malgré moi, le vœu de mes concitoyens. La maladie de mon

père qui commence à prendre les caractères les plus dangereux et me laisse seul chargé du soin de nos affaires, l'ingratitude du peuple, ses écarts, j'ose même le dire, ces lois menteuses qui, exprimant le désir de servir le peuple, lui enlèvent ce qu'il préfère à tous les bienfaits de la Révolution ; tout enfin me fait connaître l'impossibilité où je suis de remplir cette place et surtout d'y être utile.

« Je vous invite cependant à prévenir les maux qui menacent notre pays ; j'ai tout lieu de craindre un soulèvement général. Déjà plusieurs communes ont pris sous leur protection les prêtres réfractaires. A Ally, à Moussages, à Saint-Vincent, etc. ils exercent encore leur ministère. On parle de les rappeler dans les autres communes. Un arrêté du département qui ordonne leur arrestation sur le champ a encore irrité les esprits. Ne serait-il pas possible d'obtenir un amendement à la loi en faveur des prêtres qui auraient fait leur soumission ? C'est, je crois, le seul moyen de conserver le calme dans ce pays et peut-être ce pays à la liberté.

Veillez m'aider de vos conseils et diriger ma conduite. Je suis d'autant plus fondé à donner ma démission que tous les citoyens qui ont quelque influence sur le peuple paraissent ap-

prouver ses égarements ; qu'on s'attend à la guerre civile; que tout le monde se range du côté du plus fort et que les autorités constituées sont seules à désirer l'exécution des lois. Enfin, s'il y a de la faiblesse à quitter une place à la vue du danger, il y a de la prudence à le prévenir et du patriotisme à ne pas se charger d'un emploi qu'on ne peut dignement remplir et sans l'espoir d'opérer aucun bien. Je me déciderai d'après la réponse que vous aurez la bonté de ne pas me faire attendre ; heureux, si nous conservons la tranquillité jusqu'à ce moment. Salut et fraternité. Lalo. »

---

## CHAPITRE IV

LETTRE DE CHAULES, MAIRE DE MAURS, SUR LA SITUATION SOCIALE. — LETTRE DE BESSE SUR LE MEME SUJET. — TROUBLES DANS LES CANTONS DE CHAUDESAIGUES ET DE MASSIAC.

Dans les discours publics, les autorités faisaient bonne contenance; à les entendre, tout allait bien, et la république se consolidait; mais en particulier, dans leur correspondance intime, ils exprimaient plus franchement leur frayeur, se plaignaient de la violence et de la brutalité des lois existantes et des décrets nouveaux qui exaspéraient les populations.

Voici encore une lettre qui le prouve.

« Mours, le 17 brumaire, l'an IV (8 novembre 1795, un dimanche). — Antoine Chaules, maire de la commune de Mours, au citoyen Armand, député à la Législative.

« Citoyen, nous avons reçu ce matin le décret du 3 brumaire, concernant les émigrés et les prêtres.

Il a été affiché et le peuple a été privé de

messe. Ce décret a produit une sensation douloureuse chez presque tous les citoyens de la commune, et, si vous en exemptez une douzaine de particuliers, pour lesquels liberté, propriété, sûreté, vertu, conscience, Dieu, religion, âme immortelle sont des objets détestables, toute la commune veut la religion catholique et par conséquent des ministres.

On se demande où est la liberté du culte, où sont les décrets qui donnent à chacun la liberté des opinions religieuses et des temples publics. Il n'y a plus de Constitution civile du clergé, par conséquent plus de serment qui nous lie à cet acte. On a permis aux prêtres fugitifs et cachés de se montrer en prouvant leur résidence en France; ils ont obéi et l'on fait revivre des anciens décrets, oubliés et annulés; on a exigé des soumissions, des déclarations, on a obéi et on vous punit. Ceux qui ont rétracté le serment à la Constitution ne l'ont rétracté que pour les objets purement religieux; ils ont fait leur soumission à la République; de quoi sont-ils coupables? Je crains que le peuple ne se tourne contre les gendarmes, si on parvient à arrêter quelque ministre de la religion. Les prêtres sont tranquilles; à peine ils osent prêcher; ils sont soumis aux lois; ils nous exhortent à sup-

porter tous les malheurs avec résignation ; ils donnent l'exemple de l'obéissance aux lois. La religion pourrait encore servir de prétexte à des intrigants, à des méchants, et tromper par ce moyen des hommes faibles.

Les gens sensés s'attendent que la législature réforme un décret contraire à beaucoup d'autres précédents, à la Constitution ; il a été donné dans les convulsions d'une agonie pénible ; et on aime à se flatter qu'après la résurrection, on remettra chacun à sa place et on donnera au peuple ses ministres.

Je vous écris ces lignes dans l'amertume de mon âme ; elle est affligée ; je prévois des malheurs dans mon canton et je voudrais pouvoir les éviter. Vous le pouvez, vous, citoyen, et nous comptons sur votre zèle, sur votre amour pour la tranquillité publique. Vous tâcherez de nous procurer le bonheur. Salut et fraternité. Charles, maire, président de l'administration municipale du canton de Maurs. » (1)

Cette lettre prouve que non seulement le peuple mais aussi l'administration cantonale de Maurs était affligée des nouveaux décrets contre le clergé et en gémissait tout en les faisant exécuter. Ces sentiments et ces tendances à la

(1) Archives particulières.

liberté n'étaient pas du goût des républicains outrés. Ils dénoncèrent les administrateurs et écrivirent dans plusieurs journaux contre eux, les accusant d'être anti-révolutionnaires. Les administrateurs du canton se virent obligés de se mettre en garde contre ces dénonciations et adressèrent à la députation du Cantal, par l'intermédiaire de M. Armand, la lettre suivante :

« Maurs, le 25 ventôse, l'an IV (19 mars 1796),  
les administrateurs du canton de Maurs au  
citoyen Armand, représentant du peuple.

Citoyen représentant. Lorsque nous n'avons été occupés que du soin pénible de comprimer les anarchistes de notre canton, nous avons gardé le silence ; mais les cris de ces ennemis de la patrie ont retenti jusqu'à Paris. Des journaux que l'on dit ministériels les ont répétés à l'envi. Dans le *Journal des Patriotes de 89*, dans celui des hommes libres, dans le *Rédacteur*, etc, le canton de Maurs est peint dans un état de contre-révolution. On nous reproche d'avoir supprimé la cérémonie du serment contre la royauté et d'avoir vu célébrer celle des Rois par des fonctionnaires publics dans la maison d'un vieux aristocrate. Si de telles calomnies n'étaient vengées par les tribunaux, il ne resterait plus à des républicains outragés, à des fonctionnaires éga-

lement jaloux de l'amour du peuple et de la confiance du gouvernement qu'à courir sur ces scélérats qui les provoquent aussi insolemment.

Mais le gouvernement qui protège tous les citoyens veut aussi que les magistrats du peuple jouissent de son respect lorsqu'ils travaillent sans relâche pour son bonheur. C'est dans votre sein, citoyen représentant, que l'administration entière du canton de Maurs dépose ses plaintes et sa sollicitude; elle vous prie de les transmettre au Directoire exécutif et de les appuyer de tout votre crédit pour obtenir la remise ou le renvoi à l'accusateur public des fausses dénonciations contenues dans une adresse de nos amnistiés ou anarchistes. Le genre des inculpations est grave; si elles étaient vraies, nous serions indignes de garder le dépôt des lois de la république. Mais si nous prouvons au gouvernement et à nos juges qu'elles sont calomnieuses, nous devons obtenir vengeance contre ces hommes atroces qui ont voulu nous enlever des biens plus précieux que la vie : l'honneur et la confiance des républicains. Nous attendons de vous, citoyen représentant, de toute la députation du Cantal, appui, protection et justice, justice surtout; elle nous est due; elle est nécessaire pour rappeler notre énergie et nous encou-

rager dans nos pénibles fonctions. Votre récompense sera dans votre cœur, dans le triomphe des principes du gouvernement et dans le bonheur et la tranquillité de ce canton. Salut et respect. Chaules, président. »

Cette lettre prouve l'anarchie qui existait dans le pays, la lutte entre les modérés et les radicaux et aussi l'effervescence qui régnait dans le peuple.

En voici une autre qui nous fera connaître de mieux en mieux l'esprit public en 1795. Elle est de Besse, un des cinq Directeurs du département.

« Aurillac, le 25 frimaire, l'an IV (16 décembre 1795), aux députés du Cantal, chez le citoyen Armand, l'un d'eux, maison des Thuilleries, n° 75, rue Honoré, Paris. Je savais, mon cher citoyen représentant, que la place de conservateur avait été donnée avant votre arrivée à Paris et qu'ainsi il n'a pu y avoir de votre faute si je ne l'ai pas obtenue, je vous prie de me réserver vos bons offices pour une autre occasion.

Il faudrait pour répondre en détail aux questions que vous me faites, vous envoyer copie du travail que l'administration prépare pour le ministre de l'intérieur, mais il y a si peu de temps que vous êtes parti qu'il suffit d'un mot pour vous mettre au courant :

Trois causes fort actives influent maintenant sur l'esprit public de ce département : *l'exécution de la loi* du 3 brumaire relative aux prêtres réfractaires, — *la dernière loi* concernant les jeunes gens de la première réquisition — et le *discrédit absolu* des assignats.

Les deux premières agissent principalement dans les campagnes ; elles y font beaucoup de mécontents parmi le peuple ; il serait même à craindre, si on usait trop de rigueur, d'occasionner des insurrections d'autant plus dangereuses que le fanatisme et les affections de famille en seraient le motif. L'administration, placée entre deux extrémités, est fort embarrassée. Elle a déjà arrêté des mouvements qui se sont manifestés dans les cantons les plus tranquilles, ceux de Salers et de Massiac. Mais si, malgré les précautions qu'elle prend, le désordre gagne les cantons limitrophes des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Lot, il lui sera impossible de l'arrêter. Elle est sans force et l'instruction qui pourrait y suppléer est insuffisante envers des esprits fortement prévenus ; d'ailleurs la raison ne prévaudra jamais dans la tête des ignorants qui sont préoccupés des opinions religieuses.

Le discrédit des assignats va nécessairement

paralyser le service public ; l'administration est arrêtée à chaque pas ; la gendarmerie, les employés, enfin tous ceux qui n'ont que des traitements et des salaires pour vivre seront forcés d'abandonner leurs fonctions ou leurs emplois, si cela dure. Le décret sur l'emprunt forcé fera peut-être cessé une partie de ces embarras ; mais il va en donner de très grands et peut-être d'insurmontables aux administrateurs. On les charge d'une répartition qu'il leur sera impossible de faire avec justice parce que les administrateurs n'ont pas assez de lumières locales pour classer les contribuables ; d'ailleurs ils n'ont aucune base certaine pour asseoir l'emprunt ni même les moyens de le faire en ce moment parce que les rôles sur lesquels ils seront obligés de travailler ne sont pas en leur pouvoir. Cette opération, comment qu'on la fasse, ne pourra pas être terminée au terme prescrit.

Quoique presque toutes les administrations municipales soient installées (elles avaient été renouvelées en vertu de la Constitution de l'an 3), il y a beaucoup de places vacantes, soit à cause de la loi qui en exclut les parents des émigrés, car un très grand nombre de familles tient aux prêtres déportés qui ont été mis sur la liste des émigrés, soit par les démissions qu'on donne

journallement. Si on ne prend quelque moyen coercitif pour forcer les citoyens à acquitter leur dette civique en remplissant ces fonctions, les administrations seront bientôt désorganisées.

Les anciens détenus sont tranquilles ; chacun ne s'occupe maintenant que de l'état plus ou moins pénible où le réduit la stagnation des assignats ; on ne vend, on n'achète plus qu'avec du numéraire ; malheur à qui n'en a pas ; il va être condamné un peu plus tôt ou un peu plus tard à mourir de faim. Besse. »

Deux jours plus tard le représentant Armand recevait la lettre suivante de Pierre Guanilh, administrateur du département du Cantal :

Aurillac, le 27 frimaire, l'an 4 (18 décembre 1795).

« La situation de ce département est la même à peu près qu'à l'époque de votre départ ; l'exécution du décret de la Convention du 3 frimaire contre les prêtres y a occasionné quelque fermentation. Il se réunit à Salers un attroupe-ment d'hommes et de femmes qui, en réclamant leurs prêtres, en invoquant leur religion, désarmèrent tous les habitants de la commune.

A la même époque des séditions se manifestèrent à Mauriac pour les mêmes raisons... Il vient de paraître à Saint-Urcize, canton de

Chaudesaigues, voisin de la Lozère et de l'Aveyron, des brigands armés et masqués; ils spolièrent entièrement, le 15 de ce mois (6 décembre 1795), la maison d'un patriote, d'un acquéreur de biens d'émigrés; ils auraient assassiné le propriétaire s'ils l'avaient rencontré. C'est le second acte du même genre qui est arrivé dans ce canton. Nous y avons envoyé en station des piquets de gendarmerie pour défendre la sûreté individuelle.

Les assignats sont en très grand discrédit, le peuple se procure des subsistances avec beaucoup de difficulté; ce n'est qu'en numéraire qu'on en vend... Quant à la conduite des fripons, j'ignore celle qu'ils mènent et je ne m'occuperai d'eux que lorsque les lois qu'ils auront offensées me permettront, dans mes fonctions, de les dénoncer, de les faire punir. Je vous souhaite une bonne santé et suis tout à vous. P. Guatith ».

Voici encore un fait qui prouve l'ardeur des populations à défendre leurs prêtres.

« Le 23 frimaire, an IV (14 décembre 1795), quatre gendarmes nationaux, à la résidence de la commune de Massiac, se sont transportés au lieu et commune de Bonnac, pour se saisir de la personne du nommé Tranchère, ci-devant curé

de la dite commune, compris dans la loi du 3 brumaire dernier ; ils ont d'abord fait perquisition dans le domicile du dit Tranchère, en présence de l'agent municipal de la commune de Bonnac ; mais il s'est formé de suite un rassemblement considérable d'hommes et de femmes qui s'est formellement opposé à l'exécution ; plusieurs pierres ont été lancées contre les gendarmes ; on criait de toutes parts : Il faut les tuer ! Les gendarmes furent forcés de se retirer, ne pouvant opposer aucune résistance à la multitude. Ces faits sont consignés dans le procès-verbal dressé par les gendarmes, le même jour, 23 frimaire.

L'administration municipale du canton de Massiac a demandé une force armée à l'administration municipale de la commune de Saint-l'our et au commandant de la gendarmerie. Vingt-cinq gardes-nationaux de Saint-l'our et quelques gendarmes se sont transportés dans la commune de Bonnac pour maintenir l'ordre, faire respecter la loi et protéger son exécution. Le déplacement de la force armée a occasionné des frais indispensables. L'état qui m'a été produit et arrêté par l'administration municipale du canton de Massiac, se monte à 13,400 livres. »

L'affaire fut portée au tribunal civil du Can-

cal, séant à Saint-Flour, et le « tribunal faisant droit sur les réquisitions du substitut du Commissaire du pouvoir exécutif, condamne les habitants de la commune de Bonnac, au paiement de la somme de 13,400 livres, montant des frais de déplacement de la force armée et au paiement de pareille somme de 13,400 livres d'amende envers la république, ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de 500 exemplaires et affiché dans toutes les communes du département, aux frais de la commune de Bonnac.

Fait et jugé au tribunal civil du département du Cantal. Séants : Bertrand, Bory, Ferradesche, Lescurier et Raynal, juges, Baldran, greffier, le 7 germinal an IV (27 mars 1796). (1)

(1) Nous avons en nos mains l'original des lettres et les jugements imprimés, dont il est question dans ce chapitre.

---

## CHAPITRE V

PERSÉCUTION A SAINT-FLOUR, A AURILLAC, A MENET.  
— ARRESTATION DE QUELQUES PRÊTRES. — INSUR-  
RECTION DES CAMPAGNES. — ADRESSES DES DIREC-  
TEURS DU DÉPARTEMENT A CE SUJET. — PRÊTRES  
RECLUS AU BUIS.

Le même esprit qui régnait dans les derniers mois de l'année 1795 régna pendant l'an 1796 : esprit de taquinerie gouvernementale, de méfiance générale, d'inquiétude et de fatigue. La persécution contre le clergé catholique continua, tandis que les constitutionnels étaient non-seulement tolérés mais soutenus plus ou moins ouvertement par les autorités civiles.

Dans nos deux départements les prêtres réfractaires étaient de nouveau rentrés dans l'ombre ; il est vrai que les populations, malgré les lois, les soutenaient, les encourageaient et, plus fortes que les autorités, les conduisaient à l'église pour les offices qui, dans beaucoup d'endroits, étaient célébrés publiquement, à la face des autorités muettes de frayeur.

A Saint-Flour, les persécuteurs parlaient haut et dur.

Le 31 octobre 1795, la municipalité avait ordonné l'arrestation dans les 24 heures de tous les prêtres insermentés ; le 18 décembre, elle avait pris de nouvelles mesures de rigueur. Et, comme, soigneusement cachés par les familles chrétiennes, les prêtres n'étaient pas arrêtés assez vite, au gré de ses désirs, elle revint à la charge et, dans sa séance du 9 janvier, elle donna de nouveaux ordres.

Dans cette séance : « Un membre a dit : Citoyens, par votre arrêté du 27 frimaire (18 décembre 1795), vous avez pris des mesures pour purifier votre arrondissement des monstres qui l'infectent, je veux dire, des prêtres réfractaires. Il s'agit de les exécuter, ces mesures, de manière qu'elles atteignent les implacables ennemis de l'humanité.

Je pense que demain (c'était un dimanche) est le jour le plus opportun pour les saisir et arrêter. A cet effet, appelons un instant le chef de bataillon.

Sur quoi l'assemblée municipale délibérant, attendu que le salut de la patrie dépend de la déportation ou réclusion des prêtres réfractaires la plus prompte, puisqu'ils ne jouissent de la

liberté que pour asservir la République, attendu que pour découvrir leurs repaires il faut user de ruse et tromper la surveillance de leurs nombreux partisans, oui le commissaire du pouvoir exécutif, arrête que le chef de bataillon de la garde nationale sera invité de se rendre sur le champ auprès d'elle pour y combiner les moyens les plus sûrs et les plus prompts de s'emparer de ces tigres.

Un instant après le chef de bataillon arrive. Les opérations concertées et l'administration, voulant assurer l'effet de son arrêté du 27 frimaire dernier, arrête qu'elle s'établira, demain matin, à sept heures précises, en permanence avec le chef de bataillon pour recevoir le rapport de ses commissaires sur les diverses arrestations qu'ils auront faites. La séance est levée.

Sardine, président, Tourette, Béraud, Rames, secrétaires. »

Voici le procès-verbal de la séance permanente du lendemain, dimanche :

« Séance du 20 nivôse (10 janvier 1796), à laquelle ont assisté Sardine, président, Sévéral, Palu, commissaire du pouvoir exécutif, et Rames, secrétaires.

Arrivent successivement les commissaires chargés de la perquisition des prêtres réfractai-

res et déclarant n'en avoir découvert aucun, malgré les fouilles les plus exactes.

Le citoyen Vital Chirol, l'un d'eux, annonce :

1° Qu'il a trouvé en son domicile le sieur François Prévôt, prêtre réfractaire, qu'il aurait fait conduire dans la maison d'arrêt, s'il ne l'avait reconnu infirme ; 2° qu'il a découvert quelques livres théologiques appartenant à Cussac, ex-curé d'Alleuze, porté sur la liste des émigrés ; il demande que l'administration s'explique à ce sujet. Sur quoi l'administration arrête :

1° Que l'état du sieur Prévôt, prêtre réfractaire, sera constaté par les officiers de santé ;

2° Qu'une expédition du présent arrêté et le certificat de santé seront adressés à l'administration du département qui statuera sur le sort du dit Prévôt ; en attendant, celui-ci restera chez lui sous cautionnement ;

3° L'administration du Cantal sera consultée sur la question de savoir si les livres du dit Cussac seront acquis à la République ou à sa famille, attendu qu'il est porté sur la liste des émigrés. » (1)

Le département n'eut pas à statuer sur le sort

(1) Registres de Saint-Flour.

de M. Prévôt, prébendé de la collégiale. Ce saint prêtre mourut le 1<sup>er</sup> février 1796, victime à peu près inconnue d'une grande cause, la cause de l'Église qu'il ne déserta jamais et pour laquelle il souffrit persécution. Il était le neveu d'un autre confesseur de la foi, M. Prévôt, membre aussi du chapitre de la collégiale de Saint-Flour, porté sur la liste des émigrés. (1)

A Aurillac, comme à Saint-Flour, comme partout, les prêtres réfractaires, c'est-à-dire catholiques, étaient obligés de se cacher pour éviter la mort ou la prison.

« Vous me demandez, écrivait un citoyen d'Aurillac à Armand, le 11 pluviôse, l'an IV (31 janvier 1796), vous me demandez où en est la liberté des cultes, des prêtres, des élargis. Le culte constitutionnel est en pleine vigueur pour les constitutionnels ; les réfractaires, sexagénaires ou infirmes sont, partie au Buis ; partie ont obtenu de rester chez eux ; les autres sont cachés. Les recherches jusqu'à présent n'ont pas été très rigoureuses, excepté vis-à-vis du curé d'Arpajon et d'un certain Lartigue, aussi d'Arpajon, qui ont été pris et conduits à la maison de justice. Le département les ayant renvoyés devant le tribunal qui sera sans doute embarrassé pour

(1) Registres de Saint-Flour.

savoir s'il doit ou non leur appliquer la peine de mort. On prétend que c'est Vours, agent municipal d'Arpajon, qui les a dénoncés à la municipalité du canton, laquelle a donné aux gendarmes des ordres très précis en conséquence. Les élargis ne font pas beaucoup parler d'eux. Hébrard, qui est arrivé dans ce pays longtemps après les autres, y a vécu assez *incognito*, pendant environ trois semaines, après quoi il est reparti pour Clermont où il est. Je ne sais quand il reviendra. » Lettre sans signature.

Cette chasse aux prêtres entretenait un mécontentement général et un frémissement qui se manifestait avec indignation et colère.

Dans le premier mois de l'année 1796, une lettre fut colportée dans les cantons d'Aurillac, de Vic et de Montsalvy, invitant les habitants à se rendre en armes, le 25 pluviôse (14 février 1796), à Arpajon pour de là se transporter en masse à Aurillac, à l'effet, est-il dit, d'y faire une pétition en faveur des prêtres.

Le rassemblement eut lieu en effet ; mais on le dispersa à coups de fusil. Voici comment Cambefort d'Aurillac rend compte de cet événement dans une lettre au député Armand, en date du 3 ventôse, an IV (22 février 1796).

« Vous aurez sans doute été instruit des trou-

bles qui nous ont menacés, il y a eu hier, dimanche, huit jours. L'administration du Mur-de-Barrès envoya dans la nuit du samedi au dimanche au département une lettre non signée et sans adresse, portant invitation de se rendre le lendemain à Arpajon, où nombre de communes devaient s'assembler pour aller à Aurillac réclamer la liberté du culte, conformément à la Constitution, et la liberté des trois prêtres arrêtés et détenus au mépris d'icelle. Vous voyez que ces gens-là ont étudié la Constitution mais non la loi du 3 brumaire.

Sur l'avis qui fut donné à la municipalité, elle fit publier que tout paysan eût à se retirer à l'instant dans sa commune; elle mit d'abord sur pied la troupe d'élite, canoniers, etc.; ensuite la générale battit : on eut dit que Charette était aux portes. La gendarmerie et la garde-nationale firent des patrouilles sur les grands chemins. Les paysans arrivant s'arrêtaient pour demander à ceux qui venaient d'Aurillac ce que c'était, et nos cohortes de courir sus pour dissiper et arrêter ces attroupements illégaux. Les uns couraient comme des lièvres à travers les champs; les autres passent la rivière, quoique forte, pour se soustraire au danger; mais un d'eux a manqué payer cher; car un des nôtres,

heureusement maladroit, lui tira un coup de fusil qui ne l'atteignit pas.

Destanne avait été à Arpajon avec la gendarmerie; mais il paraît que la jonction des troupes n'était pas encore opérée. De son côté Brugoux prétend avoir sauvé la république par la harangue qu'il fit à un rassemblement, que ses yeux lui firent voir au nombre de cinq ou six cents hommes. Somme toute, on arrêta en ville ou aux environs une trentaine de paysans qui ont été relâchés, à l'exception de trois dont deux pris avec des fusils, et un, prévenu d'avoir reçu la lettre d'avis pour la commune de Roannes et de l'avoir fait circuler.

On prétend que ceci est la suite d'une autre affaire qui s'est passée à Vézac. On avait arrêté, il y a peu de jours, le Prieur dans une cache impénétrable chez Mademoiselle de.... (nom déchiré), mais la gendarmerie fut arrêtée à différentes reprises par des attroupements qui voulaient l'enlever. D'abord le Prieur lui-même engagea les insurgés à ne pas le compromettre et se compromettre eux-mêmes et à l'abandonner à son malheureux sort. Il persuada les premiers, mais les seconds dissipèrent la gendarmerie et l'enlevèrent. On prétend que Delort, notaire à Vézac, était à la tête de ces attroupements et

que c'est encore lui qui de concert avec le curé d'Arpajon et un Lartigue, prêtre d'Arpajon, qui ont été conduits à la maison d'arrêt, ou de concert avec leurs parents, a fait courir cette circulaire adressée à toutes les communes des environs. D'autres veulent que ce soient les terroristes qui aient pris cette tournure pour occasionner du train et nécessiter des mesures sévères : *fiat lux!* Cambefort, Magi. »

Cet événement atténué, amoindri par les récits des révolutionnaires, fut plus sérieux qu'ils ne le disent et assez considérable pour inspirer aux administrateurs du département une frayeur réelle, une frayeur telle qu'ils crurent nécessaire, six jours après, d'envoyer à leurs concitoyens l'adresse suivante qui témoigne de leur fureur en même temps que de leurs craintes.

« 1 ventôse, an IV (20 février 1796). Citoyens, notre devoir est de vous prévenir d'une nouvelle manœuvre des ennemis intérieurs. Des enfants, des mendiants ont colporté dans les cantons d'Aurillac, de Vic et de Montsalvy, des copies d'une lettre sans signature, par laquelle les habitants étaient invités à se rendre en armes, le 25 pluviôse, à Arpajon, pour de là se transporter en masse à Aurillac, à l'effet, est-il dit, d'y faire

une pétition en faveur des prêtres. Le rassemblement a eu lieu effectivement au jour indiqué, mais il était peu nombreux et composé de quelques hommes et femmes imbéciles et égarés, qui ont pris la fuite à l'approche de la gendarmerie et le tribunal criminel punira, suivant la rigueur des lois, les instigateurs et les auteurs qui seront certainement connus.

Quoi ! il existerait encore des hommes ignorants et crédules, à tel point qu'une lettre sans signature, et par conséquent suspecte, ait suffi pour les exciter à une démarche criminelle ! Aveugles instruments du crime, vous n'aperceviez pas le précipice où on voulait vous jeter ? Nos implacables ennemis, désespérés de notre gloire et des victoires de nos armées, n'ont d'autre espoir de nous détruire que par nous-mêmes et pour allumer parmi nous la guerre civile, il n'est pas de moyens perfides qu'ils n'emploient pour détruire le gouvernement et nous replonger dans tous les malheurs de l'anarchie. Malheureux que vous êtes ! au lieu de prêter foi à des conseils perfides, prenez exemple de la Vendée ; voyez ces champs couverts de cendres et d'ossements. Ce pays si peuplé et si florissant est aujourd'hui un désert ! une génération entière a disparu ! Qui a produit cette horrible calamité ?

le fanatisme. Qui a ensanglanté la terre dans tous les temps ? le fanatisme. L'Évangile recommande la paix, prêche la paix, comme le souverain bien de l'homme sur la terre ; ceux qui prêchent la guerre et le mépris des lois et des autorités constituées sont des méchants, et les méchants sont des insensés, jouets de toutes les passions qui ne trouvent point chez eux de régulateur. Mais si la vue de tant de malheurs, si le sentiment même de vos devoirs ne suffisent pas pour vous retenir, nous vous déclarons que les temps d'anarchie sont passés, que le gouvernement juste, ferme et puissant par la masse immense des bons citoyens, n'aura pas à vous combattre mais à vous punir.

La masse des bons citoyens se compose des humbles chefs de famille, vivant du fruit de leur travail, dans la culture des terres, dans le commerce, dans l'exercice d'un art mécanique, dans l'étude des sciences, enfin dans toute profession utile. C'est cette masse qui aime le gouvernement républicain, parce que ce gouvernement, essentiellement fondé sur la loi, assure à tous et à chacun sa propriété, sa liberté, l'égalité civile, la sûreté et la jouissance paisible de tous ses droits. Après tant de dangers, après tant de travaux et de sacrifices, cette masse imposante ne souffrira pas

qu'une poignée de méchants vienne lui arracher cette précieuse liberté qui en a été le prix.

Au moment d'une paix glorieuse et à jamais durable, au moment où nous étions dans le port, des monstres voudraient nous jeter dans les écueils de l'anarchie ! Non, vous ne le souffrirez point, bons citoyens, républicains français, dignes membres de la grande nation ; vous vous rallierez autour de l'autel de la patrie, autour du gouvernement, et d'un seul de vos regards, vous ferez rentrer dans les enfers les monstres affreux qui voudraient nourrir parmi vous la méfiance, la division, les haines et la discorde.

Veillez tous, bons citoyens, c'est notre commun devoir, mais c'est plus particulièrement le vôtre, fonctionnaires publics, honorés de la confiance de vos concitoyens ; rendez-vous-en dignes par votre zèle pour la république, votre prudence et votre fermeté. Éclairez les ignorants, encouragez les faibles, dénoncez les brouillons et les malveillants ; faites exécuter les lois ; car c'est de l'exécution stricte des lois que dépend l'harmonie sociale et par conséquent le bonheur commun. Le vaisseau de l'État est encore assailli par la tempête ; manœuvrons tous de concert et il est sauvé.

Besse, président, Guanilh, Dolivier, Devillas,

Marmontel, administrateurs, Collinhal, commissaire provisoire du Directoire exécutif, Palis, secrétaire général. »

Cette lettre emphatique et menteuse ne fit qu'irriter les populations, fatiguées de ce verbiage et sachant à quoi s'en tenir sur ces promesses et ces menaces. La persécution d'un côté, la résistance de l'autre continuèrent. Il y eut toujours des collisions et le peuple y fut toujours écrasé ; mais s'il se soumettait momentanément dans cette horrible servitude, ce n'était pas pour longtemps ; à la première occasion il cherchait à secouer le joug tyrannique. Les prêtres étaient toujours poursuivis.

Voici encore un document qui prouve que dans les petites paroisses comme dans les grandes la chasse aux prêtres était en grande vigueur.

« En arrivant à Menet, les gendarmes, avons fait des percisions dans plusieurs villages et nous avons rien trouvé. Le lendemain, nous sommes porté aux différens endroits pour faire la perquisition des prêtres réfractaires et émigrés, réquisitionnaires et déserteurs et conscrits : nous n'avons pu trouvé personnes. Nous avons fait descendre deux cloches de la commune de Trizac et une de la commune de Menet. Le trois complémentaire, nous sommes porté au château

de Mutat-Larabe pour y faire la perquisition des émigrés et prêtre réfractaire, déserteur et conscrits, nous n'avons pu trouvé un fusil à deux coups, un calice avec la pataine et la pierre sacrée que nous avons remis entre les mains de l'agent de la commune de Menet et qui en dresse son procès-verbal pour qu'il fasse passé le tout à l'administration centrale du département. Le lendemain nous sommes portés dans le bois d'Arzère que nous avons batu patrouille dans le dit bois, bivaqué depuis le matin jusqu'au soir, Galtier et Couder ont été détaché à Saint-Etienne pour y faire les ordonnance par ordre du citoyen Sistrière, commandant de la colonne mobile.

« Certifié sincère et véritable à Aurillac, le 9 vendémiaire, an 5 (3 septembre 1796).

« Arnal, m. de log. »

Les jeunes et les valides se cachent ; s'ils sont pris, ils sont déportés ; les âgés et les infirmes sont enfermés dans les prisons d'Aurillac où ils ont à subir les plus cruelles avanies.

A la séance municipale du 5 ventôse, an IV (21 février 1796), « on lit les pétitions des nommés Jacques Labro, âgé de 66 ans, Jean Gineste, âgé de 68 ans, Charles Célercy, Géraud-Jean-Baptiste Issolier, âgé de 80 ans, Jean-

Pierre Peuch, âgé de 64 ans, Lhéritier, âgé de 69 ans, Salacraux, âgé de 89 ans, Antoine Bois, âgé de 81 ans, et Jacques Roche, tous prêtres domiciliés de cette commune, demandant à rester auprès de leur famille. On le leur refuse et ils sont enfermés dans le couvent du Buis et dans celui de Notre-Dame, devenus maisons d'arrêt, pendant que celui de la Visitation devenait la caserne des jeunes gens de la réquisition.

A la séance du 16 germinal, an IV (5 avril 1796), « un membre a dit qu'il se commettait des abus dans la maison du Buis où sont reclus les prêtres réfractaires qui, en arguant de la liberté des cultes, disent chaque jour la messe, et que cette maison est ouverte à tous allants et venants. Sur quoi l'administration, considérant que les ecclésiastiques n'ont été séquestrés de la société que pour les mettre hors d'état de continuer à répandre le poison de leur pernicieuse doctrine,

Arrête : 1° il est défendu aux prêtres reclus dans la maison du Buis et dans celle de justice de dire la messe, et de faire aucun acte de religion ; 2° il est défendu à qui que ce soit d'entrer... »

Au milieu de ces cruautés, l'administration

avait parfois des sentiments de miséricorde et ils sont si rares que nous sommes heureux de les saisir quand ils se rencontrent :

Le 13 floréal, an IV (2 mai 1796), la municipalité donne l'autorisation de faire transférer Charles Célerly, prêtre, de la maison du Buis à l'hospice pour y recevoir les soins qu'exigeait le triste état de sa santé. Neuf jours plus tard, elle ordonne la poursuite de trois prêtres qui s'étaient évadés de la maison de justice. Au mois de juin 1796, elle ordonna que les prêtres enfermés au Buis fussent transférés au Couvent de la Visitation.

---

## CHAPITRE VI

### MOUVEMENTS DANS LE PUY-DE-DÔME EN FAVEUR DES PRÊTRES CATHOLIQUES ET CONTRE LES SCHISMATIQUES.

Dans le Puy-de-Dôme, comme dans le Cantal, la reprise, par la Convention et le Directoire, des hostilités contre le culte et le clergé souleva une clameur générale, un mouvement d'indignation que les autorités, pour la plupart du temps, étaient impuissantes à réprimer

A Clermont, nous l'avons déjà dit, une pétition demandant la liberté, portant trente-huit pages de signatures, partit pour Paris.

La municipalité de Clermont elle-même n'approuvait pas ce retour aux mesures de rigueur et ne voyait pas avec trop de mécontentement les protestations écrites ; mais des protestations écrites on en vint aux voies de fait, à la résistance armée.

« En Auvergne, dit Marc de Vissac dans son *Histoire du Tribunal de Clermont*, pas une seule arrestation de prêtres n'eut lieu, durant cette

période, sans soulever protestation, scandale et atteinte à l'autorité ; mais souvent aussi ces persécutions provoquèrent de véritables émeutes, au cours desquelles les pouvoirs publics demeurèrent en piteuse posture et que la justice négligea ou refusa de réprimer sérieusement. »

Cet auteur fait ensuite le récit de plusieurs soulèvements populaires provoqués par la loi du 3 brumaire, laquelle demande l'exécution des lois tyranniques des années de la Terreur. Nous allons donner ces récits en les abrégeant.

A Neschers, le 6 décembre 1795, un dimanche au matin, des groupes nombreux stationnaient sur la place publique et au milieu de cette foule agitée on voyait des femmes qui pleuraient, ou qui proféraient des menaces ; c'est que, ce jour-là, l'administration cantonale devait se réunir à onze heures pour mettre à exécution la loi du 3 brumaire, c'est-à-dire chasser de la paroisse le digne curé Pierre Morand, qui avait les sympathies de tous les habitants ; ceux-ci ne voulaient pas le laisser partir.

« Nous garderons, criaient-ils, notre religion, notre église et notre curé. Nous couperons en quatre les casaques rouges si elles viennent y toucher. » Et des regards farouches allaient comme des flèches se ficher sur les figures des

membres de l'administration qui passaient sur la place, allant au lieu des séances municipales.

Tout à coup la place se vide ; l'abbé Morand entre dans l'église pour dire la messe et la foule le suit. Au prône il fait ses adieux ; les sanglots éclatent et soudain deux voix crient : « Voici l'heure de se porter à la municipalité ! »

Quatre membres de l'administration cantonale étaient déjà réunis : Cothon, président, Barbat, secrétaire, Borne, adjoint de la commune de Sauvagnat, et Haudour, adjoint de la commune de Chadeleuf.

« Les femmes, dit de Vissac, s'arment de bûches et de barres et tombent indistinctement à bras raccourcis sur les officiers municipaux. Haudour est saisi aux cheveux et porté dans la cour ; Barbat est assailli à son tour ; la femme Carabine lui porte un coup de bâton à la tempe, puis un coup de couteau à la cuisse, tandis que la femme Barbette le frappe à l'œil gauche ; Borne partage le même traitement ; la femme Ravelone saisit une barre de fer pour l'assommer, mais ne peut la soulever. Cothon se précipite pour défendre ses collègues, il est lui-même violemment maltraité. Il parvient cependant à les conduire dans la maison de Gabriel Lavelle, notaire, agent national de Neschers, où après

avoir pansé leurs blessures, on les enferme sous clef dans une arche à blé pour les soustraire à la fureur du peuple.

D'autres femmes cherchent Rigaud et Gannat pour les lapider. Pierre Gourmier et François Coulangras, l'un adjoint et l'autre agent national de la commune de Coudes-Montpeyroux, arrivaient en retard pour assister à la réunion, on leur crie : « Défilez, si vous ne voulez avoir votre affaire comme ceux de Chadeleuf et de Sauvagnat ».

Pendant ce temps, les femmes qui sont restées à la mairie s'emparent des papiers, des arrêtés, des lois, des registres de correspondance et documents publics dont elles font un magnifique feu de joie. Après quatre mortelles heures de détention, Barbat et Borne sortirent de l'arche et purent filer sur Chadeleuf. »

A la nouvelle de cet attentat insurrectionnel, l'administration centrale du Puy-de-Dôme ordonne que quatre brigades de gendarmerie et un détachement de vingt gardes nationaux d'Issoire se transporteraient à Neschers et y seraient nourris chez les habitants.

En outre, des mandats d'arrêt sont lancés contre douze femmes et deux hommes, dont l'un était le curé Morand ; neuf femmes sont condam-

nées à six ans de gêne, mais elles s'étaient échappées et plus tard elles furent toutes acquittées.

Quelques jours plus tard, le 17 décembre 1795, une nouvelle émeute éclate dans la petite ville de Châteaugay. Bourlet, curé constitutionnel de cette paroisse, avait quitté le presbytère devant la réprobation générale et l'ancien curé, M. Delpeuch, y était rentré à la grande satisfaction de tous les paroissiens. Le 17 décembre 1795, un gendarme de la brigade de Riom, du nom de Saint-Jean, se présente à la cure et notifie au curé Delpeuch la loi du 3 brumaire qui le condamne à la déportation ; puis il se rend à l'église où Étienne Commendaire, jeune prêtre insermenté, disait la messe et lui intime également, de par la loi, l'ordre de quitter la paroisse.

« Son arrogante intrusion dans le temple, dit Marc de Vissac, troubla l'office divin et indigna les fidèles. Une quarantaine de femmes sortent avec lui, le tenant au collet et le houspillant énergiquement. Il parvient à s'échapper, mais les cris et les huées ont attiré un autre groupe de femmes qui lui barrent la route. — « Gredin, lui dit-on, ce n'est pas toi qui fera partir nos prêtres ! C'est nous qui les nourrissons et entretenons sans rien demander pour cela à la nation ;

que les habitants de Riom ne viennent pas nous tracasser ; si le curé constitutionnel revient nous lui ferons faire le saut du haut de la plate-forme du château. »

Saint-Jean se croit perdu ; il s'agenouille, il implore et, dès qu'il sent la fureur de ses adversaires un peu calmée, il se précipite, « ressemblant à un homme mort, » dans la maison du citoyen Deuil, agent municipal, qui dresse procès-verbal. »

Quatre femmes furent arrêtées sous la prévention d'attroupement séditieux, de menaces et d'outrages envers un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions. Deux furent acquittées et deux condamnées à dix livres d'amende et deux mois de prison.

Trézioux, chef-lieu de commune, aimait beaucoup son curé, rentré de l'exil, et se montrait fort disposé à le défendre contre la loi du 3 brumaire. Parmi les plus ardents adversaires de la persécution se trouvaient Batisse, adjoint, et Pireyre, agent municipal. Ils furent dénoncés par les citoyens de l'administration cantonale de Mauzun. Le département ou commission centrale délégua Amable Gondre, commissaire à Courpière, pour procéder à une enquête et faire

exécuter la loi du 3 brumaire à l'égard du curé de Trézioux.

Gondre se rend donc à Trézioux, le 15 mars 1796, et va s'installer chez la veuve Téalier.

« Il s'enquiert de l'adjoint Batisse. On lui répond que l'adjoint est à la cure, *chez Monsieur l'abbé*. Batisse prévenu se présente peu après et le dialogue suivant s'engage :

— Comment ! vous ne faites donc pas exécuter la loi contre les prêtres ?

— En quoi cela vous regarde-t-il ? Mêlez-vous de vos affaires. Vous êtes de Courpière, nous sommes de Trézioux, allez au diable !

— Mais je suis délégué par le département ; voilà ma commission.

— Je me fous de vous, de votre commission et du département.

Sur ce, l'adjoint tourne brusquement les talons et laisse le commissaire au milieu du salon, un peu déconcerté par la raideur de ce colloque.

Vingt minutes se sont à peine écoulées que l'on frappe à la porte de la maison ; un coup de feu retentit, accompagné d'un grand tumulte et d'étourdissantes vociférations. La Téalier, épouvantée, ferme à clef Gondre dans une chambre du premier étage. Un nouveau coup de feu se fait entendre ; le jardin est envahi ; on demande

la tête du commissaire. — « Il est parti, répond son hôtesse ». Mais de tous côtés affluent de nouveaux assaillants ; une fouille est organisée, portes et serrures volent en éclats et on se saisit de Gondre que la Téalier embrasse en pleurant.

Le malheureux est traîné à travers l'escalier jusque dans la cour où l'attend une populace effrénée qui lui déchire les vêtements et lui arrache les cheveux, tandis que d'autres le flagellent impitoyablement. Il lève les yeux et aperçoit au-dessus de sa tête une voûte de bûches, de pioches, de fourches, de hallebardes et de bâtons. Les coups pleuvent ; son sang coule à flots. Il appelle la Téalier pour recevoir son dernier soupir ; celle-ci lui fait un rempart de son corps et parvient à l'appuyer contre un mur. — « Ah ! gueux ! ah ! scélérat ! ah ! coquin ! clament les bourreaux, tu veux nous enlever notre prêtre ! ta témérité sera punie ! »

Batisse Antoine, fils de l'adjoint, s'écrie : — « Tu est venu ici parce que ceux de Mauzun n'ont pas osé venir. Nous savons qu'ils nous ont dénoncés cinq fois au département, mais nous ne les craignons pas. La paroisse compte treize cents personnes, mille peuvent se battre. Que Courpière et Mauzun arrivent, ils trouveront à qui parler ! »

Le patient cherche à fuir sous l'égide de sa protectrice. Ils gagnent ensemble le seuil de la maison, mais à ce moment le tocsin sonne; les exaltés bondissent sur la veuve éplorée, lacèrent sa coiffe et la traînent par sa chevelure dénouée, malgré les remontrances de Pierre Pireyre. L'infortuné Gondre git dans la cuisine, sur le sol; il sert de cible à la foule qui l'accable de bûches et de pommes de terre. La fièvre le dévore; il demande à boire; quelqu'un lui présente une écuelle pleine d'eau; l'écuelle est brisée d'un coup de barre. Il faut lui donner du poison. On délibère à haute voix pour savoir quel genre de supplice on lui fera subir. Faut-il l'écorcher, l'écarteler, le jeter dans le four? Faut-il lui couper la tête et la promener sur une fourche?

Les femmes se font remettre la commission du commissaire pour la montrer à *Monsieur l'abbé*. Durant cette accalmie la citoyenne Téalier porte le moribond dans la cave, le revêt tout pantelant d'un costume de paysan et, trompant la surveillance de la multitude, s'évade sans bruit avec lui. La scène avait duré cinq heures et demie. »

La commune de Trézioux fut inondée de gendarmes et de gardes nationaux à la pour-

suite des coupables. Un seul, Batisse, l'adjoint, fut condamné à la déportation, mais il était en fuite et quand les temps devinrent meilleurs il fut acquitté.

La commune d'Isserteaux, dit Marc de Vissac, possédait un agent national et des officiers municipaux pénétrés de la majesté de leurs fonctions et désireux de se montrer, par leur zèle et leur ardent patriotisme, à la hauteur de leur tâche. Mais une question minait leur autorité et leur prestige, la question religieuse.

A lui seul, un prêtre réfractaire, Hugues Guesne, originaire du lieu de Chalard, commune de Saint-Julien-de-Coppel, était plus fort dans le canton que tous les fonctionnaires républicains. Les paysans l'adoraient, l'appelaient au chevet des malades, près du lit des agonisants, dans des baptistères et des confessionnaux improvisés, assistant avec fanatisme, dans les granges, aux offices qu'il célébrait, aux prédications qu'il faisait au peuple... Il faisait à Isserteaux ce que son frère Jean faisait dans les cantons de Plauzat, Neschers, les Martres, ce que Jacques Guesne, son autre frère, faisait à l'Espirat, près Billom.

Le 18 prairial, an III (6 juin 1795), Guesne fit annoncer publiquement qu'il viendrait le lende-

main célébrer l'office divin dans l'église même d'Isserteaux. L'administration municipale s'émut et résolut de s'opposer à cet acte de provocation. Vainement Antoine Dessaignes, maire, ses neveux, puis les Ravel et les Roussel vinrent à la mairie protester qu'aucune loi n'empêchait de dire la messe, la municipalité... arrêta que le citoyen Benoit, procureur, et Jean Téalier, officier municipal, se rendraient en écharpe devant la grande porte de l'église pour en interdire l'entrée, ainsi fut fait. Mais à dix heures trois quarts, Guesne se présente, vêtu d'un habit gris à l'usage des cultivateurs du pays et entouré d'un cortège de paysans et de paysannes au nombre de plus de mille, rassemblés de tous les villages environnants.

Deux gars portaient en avant les ornements sacerdotaux. A peine le procureur eut-il ouvert la bouche que des huées l'accueillirent. Son écharpe et lui sont outrageusement bousculés, tandis que Téalier, saisi aux cheveux, est battu par les femmes qui veulent les parquer dans le cimetière pour leur faire un mauvais parti. « La municipalité est trop jeune, disent-elles, et a besoin d'une volée de coups de triques. »

Le dimanche suivant, à l'issue de la messe, les plus exaltés se transportent à la maison curiale

où se trouve l'abbé Béal, ex-curé constitutionnel.

— Pourquoi dis-tu la messe ? lui crient-ils en l'invectivant.

— Mais parce que la loi permet à tout citoyen l'exercice de son culte.

— Tu n'es plus prêtre, lui réplique-t-on, tu as renoncé à ta religion et à ton Dieu. Tu n'es qu'un coquin, un fripon, un faussaire, un Couthon, un scélérat, une canaille, un gredin, un charlatan !

Et chacune de ces injures est accentuée de coups de poings dans l'estomac. Un citoyen de 60 ans, qui veut le défendre, a la tête fracassée par les mutins....

Quelques mois plus tard, espérant être plus heureuses, les autorités d'Isserteaux recommencèrent leur chasse contre le fameux abbé Guesne qui continuait à fanatiser les campagnes.

Le 15 germinal, an IV (1 avril 1796), l'agent municipal Claude Bourgis, escorté de douze gardes nationaux, partit pour le village de Roussel où le prêtre réfractaire devait procéder au service funèbre et à l'inhumation d'une femme décédée l'avant-veille. Quand la petite troupe arriva, vers les sept heures du matin, près la grange, où se célébrait la cérémonie mor-

tuaire, elle se trouva en présence de cinq à six cents personnes dont l'attitude hostile les déconcerta. L'indignation publique se déchaîna contre elle avec une telle vigueur qu'au lieu d'emmener un prisonnier, elle eut assez de se défendre contre les menaces et les coups dont on l'accablait. Le détachement et l'agent national durent fuir à toutes jambes. Chemin faisant, ils rencontrèrent la gendarmerie de Billom dont ils requirèrent aide et protection et revinrent ensemble en toute hâte au village de Roussel. Mais la cérémonie était terminée et Guesne s'était enfoncé dans les bois. »

On dressa procès-verbal de ces diverses rébellions ; on lança des mandats d'arrêt. Bref, personne ne fut condamné. Les tribunaux répugnaient à sévir contre des foules qui après tout ne demandaient que la liberté de leurs prêtres et de leur culte. (1)

Le grand mouvement en faveur des prêtres, qui ne cessait de se produire dans tous les départements, était simultané avec le mouvement défavorable aux constitutionnels. Sous le Directoire comme sous la Convention les schimastiques étaient partout en horreur. Citons des témoignages et des faits :

(1) *Le Tribunal criminel du Puy-de-Dôme*, pag. 253 et suiv.

« Considérés comme des mécréants ou des apostats, dit Mège, conspués, montrés au doigt et traités en brebis galeuses dans beaucoup de villages, parfois même frappés ou maltraités gravement et souvent menacés de mort, ils sont obligés de se tenir à l'écart et n'osent circuler librement. Si encore ils avaient l'approbation et l'appui des autorités ! Mais non. Comme les prêtres insermentés, ils ont eu à subir les persécutions des révolutionnaires, ils ont été pourchassés, emprisonnés. Leur civisme certifié, les serments successivement prêtés selon les lois républicaines, ne les en ont pas préservés. Ce n'est pas tout. Ne recevant que fort irrégulièrement, lorsqu'ils la recevaient, la maigre pension que le gouvernement leur alloue et ne pouvant trop compter d'ailleurs sur la ressource de la charité dans les paroisses où leurs partisans, peu fortunés en général, ne constituent d'ordinaire qu'une faible minorité, beaucoup ont littéralement faim. (1)

Dufraisse, vicaire épiscopal de Clermont, disait dans une lettre du 3 avril 1795 à Grégoire, évêque de Blois : « Les prêtres patriotes souf-

(1) Francisque Mège dans son opuscule intitulé : *L'Exécution du Concordat dans le Puy-de-Dôme*, imprimé dans le *Bulletin d'Auvergne*, années 1895-1896, page 197.

frent beaucoup. Le plus grand nombre est réduit à la misère, dévoré par la faim, obligé d'emprunter pour avoir un peu de pain. »

Périer, évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme, écrivait à son tour dans une lettre du 7 janvier 1796 : « Comme nous n'avons que des pauvres ou des personnes peu aisées de notre bord, tous nos prêtres sont dans la misère et moi aussi ».

Louis Bertin, curé de Mauriac, disait à son tour : « Nous souffrons toujours la misère. » Lettre du 31 mai 1797.

Il en était de même dans les départements voisins.

Delcher, évêque de la Haute-Loire, ancien curé de Brioude, écrivait dans une lettre du 26 juin 1799 : « Les campagnes sont presque toutes infectées d'un fanatisme aveugle et quelquefois atroce. Les meurtres et les assassinats s'y produisent assez souvent. Tout récemment je reçus une lettre où l'on me disait les injures les plus atroces parce que j'avais eu la satisfaction de faire faire la première communion à une cinquantaine d'enfants. » Dans une autre lettre il dit que dans deux Districts de son département, les prêtres constitutionnels sont obligés de se cacher pour se soustraire au glaive des

assassins. Il en était de même dans un grand nombre de paroisses du Puy-de-Dôme, surtout dans les districts d'Ambert et de Besse. (1)

Delcher était qualifié de *Summus Pontifex luporum*, Souverain Pontife des loups.

(1). Voir aux Pièces justificatives la lettre de M. Poyet, n<sup>o</sup> 1. (Imprimé dans le *Bulletin d'Auvergne*, ut ci-dessus).

---

## CHAPITRE VII.

LES CONSCRITS RÉFRACTAIRES. — PROCLAMATION DU  
CAPITAINE PUECH. — LETTRE DE VANEL. — LETTRE  
DE CAMBEFORT SUR LES TERRORISTES. — DIVERS  
ARRÊTÉS CONCERNANT LES CONSCRITS. — LES  
GARNISAIRES.

Sous le gouvernement directorial, les fonctionnaires étaient dans un embarras perpétuel, dans d'inextricables perplexités, surmenés, enfiévrés, ne sachant où donner de la tête, en butte aux outrages, aux résistances des populations qu'ils irritaient par l'application des lois persécutrices, des prêtres qu'ils poursuivaient, des émigrés rentrés qu'ils traquaient de toutes parts.

A cette immense besogne vint de bonne heure s'en ajouter une autre : la France était en guerre avec la moitié de l'Europe et sans cesse on faisait appel au dévouement de la jeunesse, et la jeunesse ne se dévouait pas, et les conscrits ne partaient pas. Il fallait les y forcer, opérer par conséquent des réquisitions, donner des ordres aux gendarmeries, aux gardes nationales, aux auto-

rités subalternes, à tout le monde, veiller, surveiller, exciter les uns, terroriser les autres, alimenter les armées en poussant à la frontière les déserteurs et les conscrits.

La chasse aux déserteurs, aux conscrits, n'était pas une mince besogne. L'impôt du sang fut toujours en horreur dans nos montagnes.

Le 27 ventôse, an IV (17 mars 1796), le capitaine Puech, agent désigné pour organiser le départ de la première réquisition, adressa la proclamation suivante aux conscrits et aux militaires en congé :

« Citoyens qui faites partie de la première réquisition et vous, militaires de tous grades, qui par congé ou sans congé quittâtes vos drapeaux, écoutez la voix de la patrie ; elle vous appelle encore à l'honneur de la défendre. Le peuple français, dont vous formez l'avant-garde, compte toujours sur votre courage ; les puissances coalisées fuient à votre approche ; encore cet effort et la République est affermie et son triomphe est assuré. Le moindre retard jetterait sur votre civisme, sur le titre honorifique de citoyens, des soupçons qui ne sont pas faits pour vous ; une plus longue résistance, que je taxerais de rébellion, me forcerait à des mesures infiniment rigoureuses. L'amour de la

patrie me les inspire, la loi me les commande ; mon devoir est d'obéir ; il n'est point de considération particulière qui puisse m'en détourner.

En conséquence j'invite tous les citoyens faisant partie de la première réquisition, tous militaires absents par congé, tous déserteurs quel que soit leur grade, à venir dans les vingt-quatre heures qui suivront l'affiche de cette proclamation pour la commune d'Aurillac et de trois jours pour chacune des autres de ce département, se faire inscrire et signaler au bureau que j'ai établi au collège de cette ville, passé lequel temps et à défaut d'y satisfaire, les susdits militaires et citoyens de la première réquisition seront réputés déserteurs, arrêtés et jugés comme tels. Tout citoyen qui serait convaincu de receler chez lui des citoyens de la première réquisition ou militaires absents de leur corps, en demeurera personnellement responsable et par moi dénoncé aux tribunaux pour y être jugé comme fauteur de désertion conformément à la loi du IV nivôse. »

En dépit des proclamations et des menaces, des poursuites et des arrestations, la jeunesse d'Auvergne fuyait vaillamment le service militaire, c'est ce que constatent mille documents déposés aux archives des départements.

Je citerai ici de préférence une lettre que j'ai sous la main, elle fait une exacte peinture de l'esprit du temps. Vanel, fils, écrivait d'Aurillac, en avril 1796, au citoyen Armand, député, à Paris :

« Mon cher ami, les lois sur la réquisition et celles contre les prêtres ne sont point exécutées. Les jeunes gens sont si effrayés soit par les malheurs inséparables de la guerre, soit par la misère qui se fait sentir dans toutes les armées, qu'ils refusent absolument de partir. L'on fait en ce moment un second appel ; les malades sont les seuls qui se présentent ; ce n'est même qu'avec beaucoup de prudence qu'on peut agir dans la majeure partie de ce département.

Hier les gendarmes ont voulu arrêter un réquisitionnaire sur le marché de Marcolès où il était foire. Cette arrestation, peut-être imprudente dans ce moment-là, occasionna un mouvement qui leur a été funeste. On annonce que l'un d'eux a été tué et que les autres s'étaient échappés au milieu des plus grands dangers. Le Département a pris les mesures que commandait le bon ordre.

Le peuple tient plus que jamais à ses prêtres et malgré la loi du 3 brumaire, ils sont presque dans toutes les paroisses, on sera forcé d'en

revenir à une police sévère ou à une tolérance absolue.

Voilà, mon cher ami, les deux causes qui troublent quelquefois notre repos. Nous ne sommes cependant pas endormis sur la contenance de nos ennemis les plus cruels, les Jacobins. Depuis que leurs chefs ont été revomis dans la société, ils ont chaque jour gagné un peu de terrain. D'abord, après l'amnistie, errants et timides, ils s'estimaient heureux de pouvoir respirer le même air que nous ; insensiblement ils ont mis un peu de force ; ils ont paru sur les places publiques, dans les cafés, enfin ils se sont reconnus, repatriés avec leurs anciens amis, et tel qui, au 6 brumaire, les dénonçait comme des brigands, est tous les jours à la taverne avec eux.

Vous vous doutez bien que les membres d'une autorité que vous présidiez alors, ont facilement fait un traité de paix. Déjà l'on s'occupait d'organiser un club. La présidence était offerte à l'éternel président des brigands (Hébrard) qui, comme le Grand Lama, reste dans les ténèbres tandis que ses vénérables acolytes recrutent avec succès. Il fait les honneurs de la confrérie ; tous les jours de foire il a table ouverte pour les vénérables frères de la campagne, qui viennent prendre le mot d'ordre. Pendant quelques jours,

ils parlaient beaucoup de l'épuration du Corps législatif. Ce nouveau tiers les embarrasse furieusement. Les familles ont peur et eux de crier, car ils ne sont forts que par notre faiblesse.

Cependant le discours d'Isnard, le rapport de Mailhe, la nomination des bureaux des Conseils, des nouvelles commissions, le rapport de Léreron les ont décidés à louvoyer encore quelques jours. Ils ne se promènent plus que par bande de dix, douze, quinze, vingt. Jugez comme nos trembleurs font belle contenance ; je dois vous dire que, malgré leurs frayeurs, ils ont encore assez de force pour les éviter et la ligne de démarcation entre les honnêtes gens et les coquins n'a été violée que la nuit ; c'est beaucoup, il ne faut pas être trop exigeant. Quand on a beaucoup souffert on ne guérit pas facilement du mal de la peur.

On nous parle beaucoup de paix ; si vous savez quelque chose de positif, instruisez-nous-en ; nous en sommes si avides que nous prenons souvent nos désirs pour de l'espérance. Si elle se fait, je viendrai à Paris. Vous savez que ma fortune ne me permet pas de vivre aux dépens de mes revenus ; si je puis y obtenir une place je m'y fixerai volontiers. Je tenais à ma famille pour lui être utile ; je la quitterai pour ne pas lui être à charge. Adieu, cher ami, conservez votre santé

et croyez que vos amis ne vous oublient pas. Vanel fils. »

Après l'amnistie accordée par la Convention, les terroristes du Cantal rentrèrent sur la scène ; on vit reparaître les Hébrard, les Brugoux, les Milhaud, les Alary, les Boudier, les Valette, les Mirande, etc., les uns revenus des prisons de Riom, les autres sortis de leurs retraites. D'abord timides et honteux, ils montrèrent bientôt de l'arrogance et cherchèrent à reconquérir leur ancienne influence. « La lecture du mémoire que je vous ai fait passer, écrit Cambefort-Mazi, dans une lettre du 16 décembre 1796, a dû vous convaincre de la réalité du projet, formé par une certaine classe d'hommes, de comprimer ainsi les bons citoyens par des formes militaires et de s'emparer de l'opinion publique par une nouvelle terreur. C'est une branche du système général des anarchistes qui, à tout prix et par toutes sortes de moyens, veulent diriger les futures élections et se donner dans le Corps Législatif une majorité capable de détruire la Constitution qui les tue. »

Cette réapparition des anarchistes fut pour les administrateurs un surcroît de trouble et de travail. Il fallait surveiller ces revenants, ces échappés du cachot. Il est vrai que durant l'année

1796 ils restèrent relativement tranquilles, mais en 1797, surtout après le 18 fructidor, ils montrèrent une audace, ils acquirent une force qui firent craindre un moment leur triomphe complet et le retour à la terreur.

Aux terroristes que nous venons de nommer vinrent se joindre Lacoste et Chabanon, anciens conventionnels. Jean-Baptiste Lacoste avait été décrété d'accusation par la Convention en juin 1795 pour avoir organisé en Alsace une commission qui ensanglanta le pays. Après l'amnistie il vint se reposer de ses tristes exploits dans sa propriété des Vaisses, aux portes de Mauriac, où il passa deux ans dans l'ennui et le mépris, attendant qu'un vent favorable vint le remettre à flot. En octobre 1797, l'éloge funèbre du général Hoche qu'il prononça à Mauriac lui valut la place de Commissaire du Directoire près l'administration centrale du département du Cantal. Ce n'était pas une sinécure que cette place. Le Commissaire avait pour but de requérir et de surveiller l'exécution des lois, d'assister aux délibérations de l'administration centrale, laquelle ne pouvait prendre aucune décision avant de l'avoir entendu ; mais il n'avait pas voix délibérative. Lacoste ne garda pas longtemps cette fonction qui lui était disputée par une foule de compéti-

teurs. Il passa son temps à guerroyer contre Paulin Duclaux, son éternel antagoniste, contre Chabanon qui fut lui aussi commissaire pendant quelque temps, contre plusieurs autres qu'il cherchait à faire évincer de toutes les places. Sous le Consulat et l'Empire, Lacoste fut nommé préfet du département des forêts, puis gouverneur de Dantzig, directeur des douanes, enfin préfet de la Sarthe. Sous la Restauration il se cacha aux Vaisses, où il mourut en 1821.

Les autres terroristes du Cantal s'agitèrent longtemps mais en vain pour reprendre leur influence. Ils fondèrent dans chaque chef-lieu d'arrondissement, un *cercle constitutionnel*, sorte de club où ils s'évertuaient à discréditer le gouvernement et toutes les administrations, surtout à se préparer aux diverses élections pour faire arriver leurs candidats. Le gouvernement finit par faire éteindre ces foyers d'anarchie.

Le Consulat arriva et les terroristes se tinrent cois et tranquilles chez eux.

Le Puy-de-Dôme, comme le Cantal, s'épuisait dans un état d'effervescence chronique, entre deux feux, d'un côté le parti terroriste, de l'autre le parti royaliste.

« Les terroristes, dit Boudet; bien que leurs

chances allassent en décroissant, n'avaient pas entièrement abdiqué, composés qu'ils étaient en majorité de gens trop compromis pour jamais espérer de leurs concitoyens l'estime ou seulement l'oubli.... De l'an III à l'an VIII (1795 à 1800), le département fut fréquemment troublé par de petites émeutes qui, le plus souvent, coïncidaient avec les tentatives de même nature dont Paris et Lyon étaient le théâtre. Le sang coulait dans ces conflits ; des officiers municipaux, des juges de paix, étaient tués ou blessés. Des bandes de Jacobins, le bonnet rouge en tête et le sabre à la main, parcouraient les rues de Clermont aux cris de : *Ça ira*. Des placards portant ces mots : *Vive Couthon ! vive Marat ! à bas les cadenettes ! à bas les Cinq et les Cinq-cents !* étaient apposés sur la porte des modérés. Les réunions, les banquets, les élections étaient autant d'occasions de luttes dans lesquelles on sortait facilement le sabre du fourreau et l'on se tirait des coups de fusil : on s'injurait au théâtre, on se battait au café. » (1)

Les terroristes du Puy-de-Dôme avaient réussi à s'emparer de tous les cercles constitutionnels. Mais bientôt les cercles furent fermés par ordre

(1) Les Conventionnels, pag. 296.

supérieur et les jacobins surveillés finirent par disparaître ; revenons à nos conscrits.

Comme en 1796, ils furent, les années suivantes, récalcitrants et indomptables, sourds aux menaces et aux promesses. Le 24 frimaire an VII (14 décembre 1798), l'administration centrale du Cantal leur adressa la proclamation suivante :

« Jeunes citoyens. La République, menacée de nouveau par la ligue impie des tyrans de l'Europe, vous appelle à sa défense. Les jeunes conscrits des communes d'Aurillac, Saint-Flour, Murat, Mauriac et ceux des autres départements de la République, dociles à sa voix, répondent à son appel, avec un enthousiasme qui les honore, et vous, témoins insensibles de leur généreux dévouement, auriez-vous osé concevoir l'espoir flétrissant de rester dans vos foyers ? Si telle était votre volonté dernière, apprenez les malheurs auxquels votre lâche conduite vous expose : en vous soustrayant à l'appel de la patrie, vous cessez d'être citoyens français ; la patrie vous rejette de son sein. Pourquoi protégerait-elle des enfants qui la déshonorent par le refus de contribuer à sa défense ? La loi commande que vos noms soient consignés dans la liste des émigrés, que vos biens et ceux de vos ascendants

soient séquestrés et administrés par la République jusqu'à l'avènement d'un partage entre elle et vos parents, après lequel, la portion qui devait vous revenir, sera vendue à son profit, et certes cette loi est fondée sur les bases de l'éternelle justice. . . . »

Trois jours après cette proclamation, l'administration départementale, par arrêté du 17 décembre, prend la décision suivante :

« Il sera envoyé dans les communes du département, dont les conscrits réquisitionnaires et déserteurs n'ont pas rejoint leur corps, des détachements de la compagnie des hussards stationnés dans la commune d'Aurillac. L'indemnité due à ces détachements pour raison de leur déplacement, sera payée par les dits conscrits réquisitionnaires et déserteurs et, à leur défaut, par leurs ascendants, tuteurs ou curateurs, ou par les propriétaires, fermiers et métayers qui les auront à leurs gages. »

Ces hussards, accompagnés de gendarmes, allaient par bandes et faisaient des patrouilles dans les villes, les villages, les hameaux, à la recherche des conscrits, des déserteurs et des prêtres, heureux quand ils parvenaient à en dénicher quelques-uns qu'ils conduisaient triomphalement au chef-lieu du département.

Chaque hussard recevait quatre francs cinquante centimes par jour. Le brigadier recevait 5 fr. 50, le maréchal des logis 6 fr. 50, chaque officier 12 francs.

Le 4 pluviôse, an VII (23 janvier 1799), l'administration centrale, profondément affectée de l'insoumission des conscrits, des réquisitionnaires et des déserteurs, trop convaincue aujourd'hui qu'il n'y a d'autre moyen de ramener ces indignes Français, insensibles à la voix de la patrie et de l'honneur, à l'obéissance aux lois, que de déployer contre eux tous les moyens de force disponible, arrête : — Art. 1<sup>er</sup> — Le commandant de la gendarmerie sera requis de faire réunir à Aurillac les brigades de la Roquebrou, Montsalvy, Saignes, Riom, Condat, Allanche, Pierrefort, pour être employées, concurremment avec la compagnie des hussards et la garde nationale à la recherche des conscrits. Art. II. — L'administration municipale de la commune d'Aurillac sera pareillement requise de fournir cent hommes de la garde nationale pour être réunis aux détachements des hussards et de la gendarmerie. Art. III. — Chaque gendarme et chaque garde national recevra une indemnité de 4 fr. 50 par jour. . . . Art. VII. — Les détachements de la force armée feront les perquisitions nécessaires

pour l'arrestation des ci-devant ecclésiastiques qui n'ont pas été autorisés à rester dans leur commune. . . »

Par arrêté du 11 prairial, an VII (30 mai 1799), l'administration départementale ajouta à la force armée dont nous venons de parler, une colonne mobile de cent hommes à Saint-Flour et une de cinquante hommes pour chaque arrondissement de Murat et de Mauriac, et elle éleva à cinq francs l'indemnité accordée à chaque homme, laquelle devait être payée par la famille du conscrit ou du déserteur.

Le 27 vendémiaire, an VIII (13 octobre 1799), une nouvelle adresse aux conscrits fut lancée par J.-B. Lacoste, devenu commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du Cantal ; dans cette adresse l'ancien conventionnel disait : « . . . S'il en est qu'une pitié cruelle, qu'un fanatisme imbécile retiennent dans leurs foyers, qu'ils n'y trouvent ni repos, ni asile. »

Le 8 frimaire, an VIII (29 novembre 1799), l'administration centrale « considérant qu'il est instant de prendre des mesures pour faire cesser les désertions, arrête : Les administrations municipales, pour contraindre les déserteurs à rentrer à leur poste, placeront cinq hommes chez

chacun d'eux ou chez leurs père et mère, tuteur ou curateur, ou chez ceux qui les auront reçus, pour y vivre à discrétion jusqu'à nouvel ordre, auxquels ils paieront en outre une indemnité fixée à deux francs pour les fusilleurs et sous-officiers, à deux francs cinquante pour les sous-lieutenants et à 3 francs pour les lieutenants et les capitaines... »

Les déserteurs arrêtés étaient condamnés à cinq ans de fers. Pour les juger, on avait établi à Aurillac une commission militaire qui fonctionna plusieurs années. Ainsi rien ne manqua dans le pays à l'organisation d'une pression formidable. Ce système, appelé le système *des garnisaires*, qui ruina tant de familles, fut en vogue non seulement sous le Directoire mais aussi sous le Consulat et sous l'Empire.

---

## CHAPITRE VIII

LE PARTI ROYALISTE : L'ASSOCIATION ROYALISTE. —  
TROUBLES. — AFFAIRE MABRU.

A la lutte laborieusement soutenue par les administrations contre les populations catholiques, contre les prêtres, contre les terroristes et les conscrits, vint s'adjoindre une autre terrible et fatigante besogne, la répression du parti royaliste qui timidement d'abord, puis fièrement levait la tête dans toute la France.

En Auvergne, durant les années 1795 et 1796, beaucoup de nobles émigrés rentrèrent et, faisant cause commune avec les nobles cachés, les nobles sortis de prison, avec les suspects si furieux, les mécontents si nombreux, les persécutés de tout rang, formèrent un parti qui devint bientôt puissant, grâce à la bienveillance des populations qui, elles aussi, exaspérées, ne demandaient pas mieux que d'en finir avec les atrocités légales, les brigandages politiques, les proscriptions et les meurtres.

Ce parti eut dans son existence trois phases

ou périodes : période de formation, période de lutte et période d'extinction ; il porta sous la première période le nom d'*Association royaliste*, sous la seconde, celui d'*Institut philanthropique*, sous la troisième, celui d'*Agence royale*.

L'ASSOCIATION ROYALISTE. — Dans le but d'enrayer le mouvement révolutionnaire et d'amener peu à peu une contre-révolution en faveur de la royauté, un homme courageux, le Brun de Chards, ancien conseiller à la Cour des Aides de Clermont, conçut le dessein de grouper le plus grand nombre possible de royalistes déterminés et de les organiser de manière à en faire une force redoutable. Les premiers associés furent : Pélissier de l'Éligonde, Bellaigue de Bughan, Mossier et Imbert de Trémioles. Ils se réunissaient secrètement au faubourg de Rabanese, chez leur chef le Brun de Chards. Là ils faisaient leurs plans et leurs combinaisons. Ils étendirent leur action d'abord sur Clermont et sur Montferrand, puis, étant devenus plus nombreux, sur toutes les villes du Puy-de-Dôme et du Cantal.

Pour être admis dans l'Association il fallait prêter serment de fidélité à la religion et au Roi et de garder le secret le plus absolu. Pour se faire des prosélytes, ils parlaient ouvertement à

ceux de leur bord, mais ils prenaient des détours avec ceux qu'ils ne connaissaient pas, les abordant individuellement, leur faisant entendre par des paroles calculées que leur intérêt était de se tenir dans le parti de l'ordre, de résister aux révolutionnaires, de combattre les lois persécutrices, etc. . . . Ils finissaient par les enrôler ou du moins par obtenir leur neutralité.

Voici une courte instruction que le président le Brun de Chards donna un jour à ses affiliés : « A ceux dont l'opinion vous est connue, représentez les avantages que notre organisation peut procurer à la cause de l'ordre et de la religion et enrôlez-les directement sous vos ordres. A ceux que vous connaissez moins, bornez-vous à dire que la rue peut être ensanglantée d'un jour à l'autre, qu'il est indispensable d'être prêt à tout événement et qu'en cas d'émeute le rendez-vous est chez vous. »

Par ce moyen l'*Association royaliste* parvint à avoir des ramifications partout. Elle établissait des Comités de propagande ; elle se mêlait à tous les mouvements pour les diriger dans son sens, à toutes les émeutes des catholiques pour les soutenir, favoriser l'enlèvement des prêtres et des émigrés d'entre les mains des gendarmes, la mise en liberté des prisonniers et usant de leur

influence devant les tribunaux pour faire absoudre les accusés, pour faire entrer ses partisans dans les administrations, dans les tribunaux, dans les hautes charges, dans la députation, afin de préparer peu à peu l'écroulement du régime républicain et le rétablissement de la monarchie.

Pour sonder l'opinion publique, les associés criaient ou faisaient crier çà et là : Vive le Roi ! Tout d'abord ce cri : Vive le Roi ! sortit timidement et comme à la dérobée du sein des foules, mais bientôt on l'entendit retentir dans toute l'Auvergne, à la grande colère des autorités qui faisaient tous leurs efforts pour fermer les gosiers.

A Montferrand, ville où M. de Trémioles, un des associés, agissait efficacement sur l'opinion publique, des sans-culottes, dans la nuit du 27 au 28 septembre 1795, se mettent, avec grand tapage, à chanter la *Marseillaise* et la *Montagne*, à proférer des menaces, à se livrer à des provocations que les honnêtes gens regardèrent comme un appel au désordre et un retour à la Terreur.

Le lendemain une contre-manifestation eut lieu dans les rues de la ville, aux cris de : Plus de République ! A bas les Terroristes ! Les auto-



rités intervinrent ; on les bafoua, on les maltraita. Elles verbalisèrent non pas contre les tapageurs de la nuit mais contre les manifestants du lendemain. Le tribunal renvoya tout le monde absout.

Plus tard dans la même ville, une bonne vieille de quatre-vingt-ans, voulut, elle aussi, jeter son cri de : Vive le Roi ! Elle fut mise en prison ; mais ayant un jour trouvé la porte ouverte, elle alla se promener. Elle fut condamnée par défaut à deux ans d'emprisonnement. Si elle fût restée dans son cachot elle aurait été condamnée à . . . rien du tout. Mais la sachant à l'abri, les juges crurent bon pour conserver leur prestige de se montrer sévères.

A Aubière, le 21 janvier 1796, les citoyens étaient réunis pour la prestation du serment de *haine à la royauté !* un des fonctionnaires lisait la formule du serment. Tout à coup du milieu de la foule retentit le cri trois fois répété : Vive le Roi ! Une femme, Marie Martin (les femmes disent tout haut ce que les hommes pensent tout bas), avait laissé échapper ce cri de la nature . . . française. Elle est saisie, accusée, jugée et acquittée.

A Sauxillanges, en la même année, il y avait un greffier, nommé Chaboissier, qui n'était pas

patriote ; il avait trois frères prêtres, tous insermentés ; l'un d'eux mourut dans les prisons de Bordeaux ; aussi le greffier ne se gênait pas pour appeler les hommes de la Convention : gueux ! canailles ! et pour crier : Vive le Roi ! Traduit devant le tribunal, il fut acquitté.

A Sauxillanges encore, le 6 avril 1797, une lutte s'engage entre les patriotes et les royalistes. — Nous les aurons, ces chiens d'aristocrates ! criaient les premiers. — A bas les buveurs de sang ! criaient les seconds. A bas les Jacobins, les gueux et les brigands ! La mêlée devint générale. Les femmes se battaient entre elles. Les agents de l'autorité sont reçus à coups de fusil ; il n'y eut pourtant que des blessés.

Il y eut des soulèvements royalistes à Plauzat, à Authezat, à la Sauvetat, à Olliergues, à Nébouzat.

A Lezoux, cinq arbres de la liberté tombèrent successivement sous les coups d'une main meurtrière, sans qu'on put jamais découvrir les auteurs du carnage.

A Riom, le 4 juin 1797, des militaires buvaient et chantaient dans une auberge et il paraît que leurs chants étaient peu patriotiques car un certain Dosmas qui buvait aussi les aborde, prend le sabre du nommé Perret et le frappe sur

la tête puis va se réfugier dans sa maison. Perret le poursuit et le provoque à sortir dans la rue, le traitant de lâche et criant : A bas les Jacobins ! A bas la République ! Vive la royauté ! Pour ces propos séditieux Dosmas dénonça Perret ; mais celui-ci fut acquitté.

A Cournon, un jour les habitants épouvantés entendirent dans les ténèbres de la nuit, au milieu de cris funèbres, chanter le *Libera*.

Ils crurent à quelque horrible assassinat.

En effet le lendemain matin, en sortant de leurs maisons, ils trouvèrent sur la place publique un mort étendu de tout son long, c'était l'arbre de la liberté.

Le 24 avril 1797, le Comité royaliste de Clermont, présidé alors par Edouard Onslow, organise des banquets auxquels on invite de préférence les paysans des environs, principalement les cultivateurs de Montferrand où M. de Trémiolles avait une grande influence.

A cet immense festin assistèrent, d'après la dénonciation officielle qui fut faite plus tard, plus de soixante paysans de cette ville, venus selon leur usage avec de gros bâtons à gros bouts massifs, sous la conduite du citoyen Trémiolles, destitué de toute fonction pour avoir refusé le serment de haine à la royauté.

Vers les cinq heures du soir, par groupes de quinze, de vingt, ils s'asseoient à des tables dressées sur la pente de la place d'Espagne, à l'ombre des arbres.

Après le repas les convives, leurs gros bâtons à la main, commencent une promenade en ville.

Arrivés devant la caserne, ancien séminaire, ils sont accueillis par les républicains aux cris : A bas les chouans ! A bas les mangeurs de tripes ! Les paysans, à la fibre sensible, se rebiffent et tombent sur les crieurs à coups de triques. Ce tapage de la rue arrive aux oreilles des militaires ; ils sortent de la caserne, baïonnette en avant, frappent sur le tas et de nombreux blessés jonchent le sol. On accourt de toute la ville, et la population, fatiguée de la révolution, et par conséquent presque toute royaliste, prend le parti des paysans et dès lors la mêlée devint générale, terrible. La municipalité et l'administration centrale, averties, envoient chacune deux commissaires pour parlementer, arrêter la bagarre et rétablir le calme. La foule n'accepte aucune proposition et demande à grands cris le désarmement des militaires.

Effrayée, affolée, l'autorité cède et les soldats, désarmés, déposent leurs fusils en faisceaux dans la cour et se retirent déconcertés et humiliés. La

foule paraît s'apaiser ; mais quand on relève les blessés et qu'on les voit si nombreux, si brutalement frappés, l'exaspération est au comble, les colères se rallument ; on pousse des cris de vengeance. Les paysans attaquent la caserne par la porte des écuries. Soudain un cri retentit : Mabru ! Mabru ! à mort Mabru !

Ce Mabru, homme de loi, était un des plus fougueux démagogues de Clermont, ancien affidé de Couthon, son pourvoyeur, l'exécuteur empressé de ses ordres atroces. C'était lui qui, en 1793, avait été envoyé à Aigueperse pour opérer les arrestations ordonnées par le féroce Proconsul ; c'était lui qui avait fait emprisonner M. Armand de la Ronzière et sa femme, Rose de Chaumont, lui qui par trois fois avait dressé l'échafaud avant le jugement de ceux qui devaient y monter, lui qui avait conduit à Couthon soixante suspects de Montaigut etc... Aussi était-il en exécration dans la partie saine de la population.

Sa femme était aussi fougueuse patriote que lui. On l'avait vu au temps de la Terreur, coiffée d'un bonnet rouge, une pique à la main, montée sur un char, représentant la Liberté, parcourir la ville, suivie de toute la sans-culotterie.

Le souvenir de ces deux sinistres personnages

se présente à l'esprit des hommes de l'émeute et aussitôt les flots orageux de la foule se poussent vers leur maison et en font le siège. La femme Mabru et ses enfants sont recueillis par des voisins et le mari va se cacher au loin. Les vitres sont brisées ; les carreaux volent en éclat. Mais les portes, doublées de plaques de tôle et protégées par des barreaux de fer résistent à la pression et aux coups. On va chercher les canons de la ville ; mais les administrateurs les refusent ; on revient à l'attaque ; et cette fois les portes sont enlevées, brisées, les magasins pillés, les meubles fracassés. C'est tout ce qu'on voulait ; la foule s'écoule ; les paysans se retirent.

Les jours suivants, on fit une enquête et des mandats d'arrêt furent lancés contre les plus coupables. Mais la justice indécise, perplexe, n'osant ni absoudre, ni punir, laissa le procès traîner en longueur. Enfin pourtant il fallut agir, et trois ou quatre individus furent condamnés à vingt ans de fers. Chose singulière ; peu de temps après le jugement fut cassé et les coupables furent tous acquittés. C'était l'anarchie dans les tribunaux aussi bien que dans la rue et dans les administrations.

On le voit, l'association royaliste prenait de l'extension et surtout de l'audace. De l'audace,

elle en montra énormément en mai 1797, à l'époque des élections de la partie renouvelable des députés au Corps Législatif.

Très nombreux à Montferrand et à Clermont, ils mettent tout en jeu, menées clandestines, insinuations, intrigues, distribution d'argent et de billets pour faire nommer des députés royalistes. Ils parcourent les rues, par groupes, l'épée à la main, menacent les patriotes, encouragent les timides, pénètrent dans la salle des élections où ils font la police en leur faveur. Le général Chapsal, chargé de maintenir l'ordre dans les rues, est insulté. Les royalistes montrent la même ardeur dans toute la France, de sorte que les élections amènent une foule de royalistes au Corps Législatif.

---

## CHAPITRE IX

L'INSTITUT PHILANTHROPIQUE. — AFFAIRE DU BOIS-DE-CROS. — LE 18 FRUCTIDOR. — DÉCRET CONTRE LES ÉMIGRÉS ET LES PRÊTRES. — ROYALISTES MIS A MORT.

Les succès obtenus aux élections encouragèrent les royalistes d'Auvergne, et, pleins de nouvelles espérances, ils voulurent compléter leur organisation. C'est ce qu'ils firent en mai 1797. Ils changèrent le nom d'*Association royaliste* en celui de *Institut philanthropique*, peut-être pour mieux cacher leur jeu.

Le Brun de Chards conserva sa charge de président ; Bellaigue de Bughas fut nommé vice-président. La province d'Auvergne fut divisée en six sections, ayant chacune un chef ou agent principal, les chefs étaient : Pélissier de l'éligonde, Bellaigue de Bughas, de Mossier, Imbert de Trémioles, le colonel Sauvat et Albadrière. Chaque chef avait des agents subalternes hiérarchiquement échelonnés dans les deux départements du Puy-de-Dôme et du Cantal. Ces

chefs avaient le droit de recevoir le serment des nouveaux adhérents et de les admettre dans la société.

« Un nombre très considérable de citoyens de la ville de Clermont, dit Le Brun de Chards dans un rapport, entra dans l'association et de tous les points de la province, se présentaient pour y prendre place, les hommes les plus recommandables et qui avaient le plus d'influence. Ces différents membres de l'association, sans en laisser pénétrer le secret, raillaient à la bonne cause le plus grand nombre de personnes qu'il leur était possible. En peu de mois cet établissement avait fait les plus grands progrès et s'était assuré d'une foule de bons citoyens, prêts à soutenir de toutes leurs forces et au besoin les armes à la main, la cause que servaient leurs chefs, en qui ils avaient une grande confiance. » (1)

Dans une autre instruction adressée aux agents secondaires, M. Le Brun de Chards ajoute :

« L'agent secondaire devra s'attacher, dans l'étendue de sa direction, des sujets dont la moralité et le dévouement à la cause du rétablissement de l'ordre seront bien assurés. Pour

(1) Voy. aux pièces justificatives la liste des principaux membres de l'Institut, n<sup>o</sup> 2.

cet effet il s'adjoindra un agent militaire propre à le seconder par son zèle et ses sages avis. Ils engageront leurs affidés à prendre une exacte connaissance de l'opinion publique autour d'eux.

« Ils les inviteront à se concilier la confiance de tous les hommes propres à seconder nos vues, à employer pour cet effet tout ce que la bonté et la justice de la cause ont de plus convaincant aux yeux des hommes purs, et à l'égard des hommes timides, ils invoqueront tous les genres d'oppression qui pèsent sur tous indistinctement ; tels que la surcharge des impôts, l'enlèvement forcé des bras les plus utiles à l'agriculture, l'invasion des domiciles par la force armée, la spoliation des meubles, ustensiles, denrées, bestiaux, les ordres tyranniques et arbitraires, les emprisonnements, enfin tout ce qui touche de plus près aux intérêts individuels.

« L'agent secondaire dirigera les mouvements des affidés avec sagesse et circonspection et d'après leurs renseignements, il remettra à l'agent principal des détails pour chaque commune.

« Il n'agira jamais que d'après les avis et instructions de l'agent principal, qui les recevra lui-même du centre, qui doit donner l'impulsion à toutes les parties subordonnées d'une manière

légale et rapide, puisqu'il est le seul dépositaire des volontés du chef suprême.

« Par l'entremise de ses affidés et d'après l'assurance qu'il en aura acquise par lui-même, il désignera à l'agent principal les hommes dont le mérite personnel et l'expérience militaire sont faits pour être distingués dans la composition des cadres de la force armée. Tout militaire, soit retiré, soit en exercice, qui, fidèle à son légitime souverain, embrassera sa cause, doit être assuré de la conservation de son grade et de son avancement, en raison du zèle qu'il aura montré.

« L'agent secondaire et son adjoint inviteront tous les affidés et les amis de la cause, à faire les sacrifices que leur aisance peut leur permettre, pour en assurer la marche et le succès ; notamment ils les inviteront à se pourvoir, suivant leurs moyens, de deux ou plusieurs fusils et de munitions en proportion, afin que la classe aisée puisse venir au secours de celle qui ne l'est pas et qui néanmoins embrasse la même cause. Cette mesure est d'autant plus importante qu'on ne pourrait sans danger faire de gros approvisionnements de ce genre.

« Enfin, il informera soigneusement l'agent principal des mesures et arrêts pris par les auto-

rités de son arrondissement, afin que l'agent principal puisse de son côté étendre ou modifier ses dispositions, ainsi qu'il le jugera convenable ou utile. »

Avec cette organisation l'Institut philanthropique agissait activement en vue du triomphe de la cause royaliste. Les membres paraissaient au grand jour et, sans dévoiler le secret, s'efforçaient publiquement à tourner l'opinion publique dans le sens du parti royaliste. Ils se mêlaient aux mouvements populaires, aux émeutes même, aux échauffourées qu'ils provoquaient quelquefois pour dégoûter de plus en plus les populations du régime existant. Les royalistes de Clermont s'étaient montrés en grand nombre dans l'affaire Mabru et avaient largement contribué à la défaite des terroristes. Le triomphe sur les clubistes du Bois-de-Cros leur fut encore dû en partie.

Voici cette affaire :

Aux portes de Clermont, à l'Ouest, tout près de Chamalières, s'étendait un vaste et riche enclos au milieu duquel s'élevait un château qu'entouraient de longues allées, de frais bocages et de vertes pelouses allant, à l'orient, jusqu'au Couvent des Minimes et au nord, jusqu'à l'enclos des religieux Prémontrés. Ce beau domaine

seigneurial, appelé Bois-de-Cros, appartenait, en 1789, à Joachim Charles de Montaigut, vicomte de Beaune, lieutenant-général du roi en Auvergne.

Il émigra et sa belle propriété du Bois-de-Cros, confisquée par la nation, fut déchiquetée, morcelée et vendue à plusieurs adjudicataires. Le château, fractionné en trois parts, devint la propriété de trois citoyens, dont deux firent de leur part deux ginguettes « où l'agrément du local et du bon vin attirait une nombreuse clientèle ». C'était le rendez-vous de tous les sans-culottes de la ville qui venaient mener joyeuse vie sous les ombrages de l'enclos et dans les antiques salles du château. C'est là que s'ourdissaient tous les complots politiques et toutes les trames tendant à fortifier l'influence des Jacobins et à diminuer celle des modérés.

Ceux-ci et les royalistes qui, à l'époque où nous sommes, faisaient cause commune, ne voyaient pas de bon œil les réunions tumultueuses, audacieuses du Bois-de-Cros. Surveiller ce qui s'y passait et s'y disait était une de leurs préoccupations.

Or, un dimanche, le 9 juillet 1797, ils remarquèrent, dans l'enclos du Bois-de-Cros, une animation extraordinaire et constatèrent la pré-

sence de cent à cent cinquante patriotes et le nombre croissait toujours. Des groupes, au milieu desquels apparaissaient des femmes, tenaient des propos agressifs, chantaient la *Marseillaise*, proféraient des menaces. Assurément il y avait là quelque étrange mystère, un feu qui couvait sous la cendre, quelque noir dessein prémédité qu'on allait mettre à exécution, un coup de main sans doute contre les royalistes.

En ville on cherchait à deviner le mystère. L'opinion s'émut de toutes ces menées visant sans doute le parti de la modération ou monarchique. Les rumeurs les plus sinistres couraient en ville ; on disait qu'au Bois-de-Cros on avait fait des listes de proscription ; en désignant même comme voués à la mort certains royalistes connus tels que Onslow, Champflour, Vincent, Béraud, d'Artis etc...

Ces bruits surexcitaient les esprits. Des groupes se forment, se massent, sur la place de la Poterne. On remarque de nombreux paysans venus de Montferrand, le foyer du royalisme ; ils s'étaient battus vaillamment dans l'échauffourée contre la maison Mabru ; ils sont aujourd'hui disposés à assommer les Jacobins du Bois-de-Cros.

L'effervescence est au comble et les deux

armées en présence vont commencer la bataille.

Les municipaux pour éviter le carnage font signifier par des délégués aux Jacobins du Bois-de-Cros de se disperser. Ils refusent ; ce refus déchaîne la tempête. Un des administrateurs revêt son écharpe, se met à la tête d'un détachement de gardes nationaux et se rend au Bois-de-Cros. L'arrivée de la force armée est saluée par les cris de : A bas les Chouans ! La colonne veut forcer l'entrée du Bois-de-Cros : Halte-là ! lui crie-t-on. Deux jeunes hommes veulent forcer la consigne ; l'un est terrassé, l'autre a la joue droite enlevée par un coup de sabre.

L'autorité appelle du secours, on bat la générale dans la ville. La milice citoyenne arrive, canons en avant, mèche allumée. La fusillade commence. C'est une scène épouvantable. Jacques Biron clubiste tombe mort. Le charretier Léger meurt sur la civière qui le porte à l'hôpital, un cultivateur a une épaule et un genou fracassés ; les clubistes du Bois-de-Cros finissent par reculer, bientôt par fuir. Ils se cachent dans les armoires, dans les caves, dans les bocages du jardin. Leur déroute est complète. On les poursuit, on fouille les massifs, on sabre, on larde avec la batonnette. Une petite fille est atteinte

d'un coup de feu; une femme a la jambe percée d'une balle, une autre, le bras cassé d'un coup de crosse. Ici on traînait un jeune homme par les cheveux, là on en étranglait un autre. Des deux côtés des belligérants tombent de nombreux blessés et partout des cris et des gémissements.

« Pendant ce temps, dit Marc de Vissac, des scènes de pillage et de brutale fureur se passaient chez Grenier et Léomy, les deux cabaretiers. Les salles de consommation où s'étaient tout à l'heure boissons et victuailles, des pâtés surtout, avaient l'aspect d'un champ de carnage.

Sous prétexte de dépister les Jacobins et de découvrir les listes de proscription par eux dressées, portes, fenêtres et panneaux avaient été effondrés. Vitres, ferrements, tasses, bouteilles, verres, saladiers, vaisselle jonchaient le sol, mêlés à des reliefs de comestibles. Les nappes et les serviettes tachées de vin et de sang, foulées aux pieds dans un amas de meubles fracturés, de bancs et de chaises renversées entravaient la circulation. »

Enfin la bataille cessa mais les patrouilles continuèrent bien avant dans la nuit.

On ouvre les informations; le procès commence contre les révoltés du Bois-de-Cros.

Vingt-et-un individus sont accusés d'avoir porté atteinte à la sûreté publique et d'avoir refusé d'obéir aux arrêtés de la municipalité. Une ordonnance de mise en liberté réduit le nombre des inculpés à treize. Pendant qu'on instruisait le procès des treize, un événement eut lieu à Paris, qui changea la marche des affaires. Nous voulons parler du 18 fructidor.

Au Corps législatif, le tiers des membres venait d'être renouvelé en mai 1797, et l'anarchie qui régnait depuis longtemps ayant opéré un revirement d'opinion, de l'urne électorale était sortie une majorité royaliste. Cette majorité avait fait abroger une partie des lois révolutionnaires et elle donnait ainsi l'espoir de rétablir le trône en faveur de Louis XVIII. Des émissaires envoyés dans les provinces méridionales y préparaient un mouvement royaliste, de concert avec les Comités établis dans chaque département.

Mais les Jacobins veillaient au salut de la République et ils résolurent de se débarrasser des partisans du roi. Pour cela il fallait un coup d'État, ils le firent. Le général Augereau qui était du complot arrive à Paris avec des troupes et le 18 fructidor, an V (4 septembre 1797), il fait arrêter Carnot et Barthélemy, membres du

Directoire, et les députés du Corps législatif qui étaient à l'opposition. Soixante-cinq sont condamnés à la déportation ; sur ces soixante-cinq, quarante-huit parviennent à se sauver ; dix-sept sont transportés à Cayenne où ils arrivent le 11 novembre 1797, après cinquante et un jours de mer. Plusieurs y moururent de la faim ou de la maladie.

Le lendemain du coup d'Etat, le Directoire et le Corps législatif, épurés, portèrent un décret qui condamnait à mort tout émigré rentré et à la déportation tout prêtre qui serait saisi sur le territoire. Des commissions militaires furent établies dans chaque chef-lieu de département pour juger et condamner les coupables. C'était le triomphe des terroristes et presque la débâcle du parti royaliste.

Le 18 fructidor eut son contre-coup en Auvergne ; là aussi les terroristes triomphèrent.

Dans l'affaire du Bois-de-Cros, tout prit une tournure nouvelle et la perspective fut modifiée dans le procès. Ce ne sont plus les Jacobins qui ont tort, ce sont les agents de la police qui ont voulu arrêter l'émeute, les administrateurs qui ont porté des arrêtés, les gardes-nationaux qui ont usé de leurs armes, les magistrats qui ont eu l'audace d'informer contre les révoltés. Les

accusés deviennent donc les accusateurs. On envoie des dénonciations au Directoire de Paris et le Directoire donnant tort à la ville, raison aux terroristes, prononce la dissolution de la municipalité, blâme la troupe d'avoir fait feu sans sommation préalable et la procédure recommence en sens inverse de la première. Evidemment les terroristes eurent gain de cause et les modérés ou royalistes furent condamnés, quelques-uns à vingt ans de fers, plusieurs à deux ans de prison.

Mais ces jugements, manquant de forme juridique, furent révisés plus tard et les condamnés remis en liberté.

Ainsi se termina l'affaire du Bois-de-Cros qui fit à cette époque tant de bruit.

Le gouvernement français, redevenu jacobin, poursuivit à outrance les partisans de la royauté, vaillamment aidé dans cette besogne par les administrations, redevenues, elles aussi, patriotes dévouées.

Dans le Puy-de-Dôme et le Cantal, les royalistes furent surveillés, espionnés, poursuivis, quelques-uns mis à mort.

On les traque de toutes parts.

Le Conventionnel Monestier, redevenu puissant par sa nomination à la fonction de com-

missaire du canton de Plauzat, multiplia les vexations et organisa dans le canton une garde composée des plus purs sans-culottes pour purger, disait-il, le pays de tous les partisans de la monarchie. Il dénonce et poursuit de ses colères les de Bar, de l'Éligonde, Mossier, d'Artis, de Boisluisant, Mesdames de Villatte, Pistoly, de Dienne de Pouzet, de Rochefort, Madame Edouard Onslow, née de Bourdeilles de Brantôme, dont le mari, dit-il, est le principal agent du prétendant au trône. Il fait vendre les vendanges de Bouillé comme émigré et pousse l'infamie jusqu'à insérer lui-même secrètement sur la liste des émigrés, le nom de M. de Montagnac qui jamais n'était sorti de France. De Montagnac fut arrêté; heureusement les juges, indignés de la supercherie de Monestier, le firent mettre en liberté.

Dans un rapport, cet affreux Monestier dit : « La machine royale a si bien fonctionné dans le canton qu'au lieu d'avancer les patriotes reculent. Une quantité prodigieuse de mandats d'arrêt ont été lancés et presque aucun n'a encore pu être mis à exécution. Le plus grand nombre des suspects arrêtés est revenu et répand la *terreur blanche*, en annonçant que les choses vont changer de face. Des émissaires royaux et fa-

natiques accréditent les bruits contre-révolutionnaires, les autorités sont impuissantes. »

Ce même Monestier fait condamner à mort M. de Dienne du Pouzet, heureusement il s'était sauvé à Lyon. Plus tard, à son retour en 1802, il fit purger sa contumace et fut acquitté (1)

A Montferrand, M. de Trémioles fut souvent en lutte avec les autorités.

Le 22 octobre 1797, peu de temps après le 18 fructidor, des jeunes gens de cette ville, suivis d'une tumultueuse multitude, se mirent à tapager, à crier sur la place de la liberté. Un officier municipal appelle la garde républicaine. Elle est reçue aux cris de : Vive le roi ! Vivent les Bourbons ! A bas les Jacobins ! A bas les loups !

M. de Trémioles était au milieu de l'attroupe-ment. « On forme, criait-il, une garde de brigands « pour faire assassiner les citoyens, formons-en « une pour les défendre ! »

Il est arrêté avec six autres citoyens. Ceux-ci sont renvoyés indemnes. Quant à M. de Trémioles, la faction jacobine voulut le faire condamner par le tribunal criminel, mais celui-ci jugea que l'affaire n'était qu'un simple délit correctionnel.

(1) Tribunal par Vissac (p. 377).

A Clermont vingt-deux royalistes sont condamnés par la Commission militaire à des peines plus ou moins fortes et quatre : Sauvat de Rey, de Chauveau (1) et Mayme-Larivière, à la peine de mort. Le premier se sauve par la fuite, les autres sont fusillés sur la place du Taureau, à Clermont, en janvier 1798. Ce ne furent pas là les seules victimes. En voici d'autres : Dupic, de Veyre fut assassiné en 1797, au moment où les royalistes préparaient en Auvergne un soulèvement. C'est tout ce que l'on sait sur cette victime des fureurs révolutionnaires.

Le marquis de Merle, d'Ambert, au commencement de la Révolution tenait garnison à Marseille avec le grade de colonel du Royal-Marine. Dans un conflit survenu entre la garde-nationale et la troupe, le marquis se compromet et fut déféré aux tribunaux. Après un long procès il passa en Angleterre du mois de mai au mois d'octobre 1792, puis il rentra en France et se fixa à Paris où il donna des marques d'adhésion à la République. Néanmoins le département maintint son nom sur la liste des émigrés, et, étant considéré comme émigré rentré, il fut

(1) Marcellin Boudet prétend que M. de Chauveau fut fusillé à Lyon, — la vicomtesse de Chaignon, dans la Vie de Joseph de La Villatte, dit que ce fut à Clermont. Où est la vérité ?

fusillé le 1<sup>er</sup> juillet 1798, à la place de Grenelle à Paris, à l'âge de 42 ans.

Alexis d'Espinchal de Massiac, élève de la marine royale en 1789, émigra en 1793 avec son père et ses deux frères. Rentré en France il fut arrêté et envoyé à la Commission militaire de Lyon qui le condamna à mort. Il trouva dans sa prison un compatriote, Bernard Jean, curé de Thuret, près Riom, condamné à la fusillade comme lui. Il reçut de ce prêtre la grâce des sacrements et ils moururent tous les deux chrétiennement et parfaitement résignés. C'était en 1799.

De Varagne de Dorel, gentilhomme limousin, s'était établi dans le Cantal par son mariage avec Mlle de la Rochette de Joursac, près Murat. Emigré rentré et royaliste dévoué, il subit la peine de mort à St-Flour le 7 mai 1798.

Frédéric Amable de Ligondès de Rochefort près Ebrueil, chevalier de Malte, âgé de 26 ans, revenu de l'émigration, tomba entre les mains des patriotes qui l'envoyèrent de Clermont à Lyon où la Commission militaire l'envoya à la fusillade. Comme d'Espinchal, il eut le bonheur de rencontrer dans sa prison un prêtre, Antoine Boutilier, également condamné à mort. Le pieux ecclésiastique s'approcha du jeune homme, le

consola, l'exhorta à accepter avec esprit de foi le sacrifice de sa vie et lui administra les sacrements ; avant de mourir, il écrivit à sa sœur, Madame d'Orcet, l'édifiante lettre que voici :

« Ma tendre sœur, dans peu d'heures je n'existerai plus. Rassemblez toutes vos forces pour consoler ma pauvre mère. J'ai imploré la miséricorde de Dieu et j'espère qu'elle sera plus grande que l'immensité de mes fautes. Je vous prie de donner vingt-cinq louis aux pauvres et de vous charger de payer mes dettes. Je vous recommande, ma chère amie, de ne conserver aucun ressentiment contre les auteurs de ma mort ; je leur pardonne entièrement et ne leur veux aucun mal. Il me reste à vous recommander de rappeler de toutes vos forces la religion à votre secours. Dieu, maître de tout, a décidé de mon sort et nous devons nous soumettre sans murmurer.

Adieu, ma chère Clotilde ! — Adieu ! ma bonne mère ; vous êtes les seuls objets que je regrette. Adieu ! on m'attend pour aller à la mort. »

Allant ensemble au lieu du supplice et passant devant l'hôtel de ville, le saint prêtre regarde avec le calme d'un élu, le cadran de l'horloge et dit au jeune homme : « Allons, encore un instant

de courage ; dans un quart d'heure nous serons, je l'espère, en Paradis. »

C'était le 25 juin 1798. Le corps du jeune de Ligondès repose au château de Rochefort près Ebrueil (1).

(1) Guillon. — Les Martyrs, art. Boutilier. — Boudet.

---

## CHAPITRE X

M. DE LAVILLATTE. — SA CONDAMNATION A MORT. —  
IL EST SAUVÉ PAR SON FILS.

Parmi les royalistes rentrés en France, en 1797, nous devons compter, outre ceux que nous venons de nommer, Pierre-Joseph de Lavillatte, d'une des familles les mieux apparentées du Puy-de-Dôme. Il avait épousé Jeanne Pélissier de Vassal qui, après arrangement de famille, lui apporta le château de Plauzat. Au commencement de la Révolution, il était capitaine au régiment de Royal-Cravates qui tenait garnison à Clermont. Il suivit les princes dans l'émigration et assista aux péripéties de la lutte qu'ils soutinrent contre la Révolution. En 1797, lors du mouvement royaliste en France, il fut envoyé par les Princes dont il avait la confiance, dans les provinces du Midi pour y diriger et activer la réaction monarchique. Il passe donc la frontière et arrive à Lyon, déguisé sous le nom de Pélinski; là il s'entretint avec les chefs royalistes et se disposait à aller plus loin lorsque la police

aux aguets, crut reconnaître en lui un émigré rentré et le saisit au collet. La commission militaire devant laquelle il fut présenté ne put établir son identité et le renvoya dans son département, à Clermont, où il serait plus facilement reconnu. En effet, son identité fut vite établie et la Commission militaire du Puy-de-Dôme le condamna à la peine de mort. On était au 30 janvier 1798 et il devait être fusillé le lendemain. Mais le régiment de Jarnac, de passage à Clermont, chargé de l'exécution, refusa de prendre part à la mort d'un camarade, et la sinistre opération fut remise au lendemain.

M. de Lavillatte avait un fils de dix-sept ans, appelé Joseph, et ce jeune homme, au désespoir, conçut l'héroïque et périlleux dessein de sauver son père à n'importe quel prix.

Il se met dans la tête que le moyen le plus simple serait d'aller, accompagné de plusieurs personnes, voir son père à la prison, de changer d'habit avec lui, de le faire sortir et de rester à sa place au cachot.

Donnons ici le récit de cet extraordinaire événement pris dans la vie de M. Joseph de Lavillatte, par M<sup>m</sup><sup>e</sup> la vicomtesse de Chaignon, née de Lavillatte. A quoi bon refaire ce qui est bien fait.

« Joseph communiqua bientôt à sa famille et à ses amis rassemblés son projet de faire évader son père, en changeant de costume avec lui. Son généreux dessein fut approuvé et l'on s'occupa immédiatement des préparatifs pour son succès.

On obtint que Joseph irait avec sa tante faire ses adieux au prisonnier. Il fallait aussi aider à la ressemblance du fils avec le père. Joseph était blond, M. de Lavillatte brun. Les amies de M<sup>m</sup>e de Lavillatte se mirent à l'ouvrage, l'une diminua le volume des cheveux de Joseph, l'autre brûlant du papier et le mêlant avec de la pommade, en brunit les cheveux de l'adolescent ; la troisième lui frota le menton avec du liège noirci pour lui donner un air de virilité qu'il n'avait pas.

Ces préparatifs ne se firent pas sans quelques sourires de ces dames, et quelques plaisanteries de Joseph. On dissimula sa taille sous une vaste houppelande, que l'on mit par dessus ses habits, et qui devait servir à l'évasion. Un grand chapeau fut rabattu sur ses yeux, et il prit un mouchoir pour cacher encore mieux ses traits dans l'occasion.

Pendant tous ces apprêts sa pauvre mère était dans un tel état d'accablement qu'elle semblait

étrangère à ce qui se passait. Aucune plainte ne sortait de ses lèvres.

Elle, si vive sur toute chose, répondait doucement à ce qu'on lui disait. S'apercevant que cet état désespérait son fils, elle l'embrassa avec calme, lui disant « qu'elle était satisfaite... et qu'elle avait confiance en lui ».

La toilette de cet héroïque enfant était à peine terminée que M<sup>lles</sup> Jeanne et Joséphine de Rochefort parurent dans le salon ; elles avaient obtenu la permission d'accompagner leur ami à la prison.

Il était quatre heures ; c'était le moment de partir. Le cœur de Joseph battait bien fort à l'idée qu'il allait ou faire ses adieux à son père... ou le sauver ! Il entrevoyait tous les obstacles qu'il aurait à surmonter dans son entreprise.

On traversa plusieurs guichets pour arriver dans une salle commune, nommée la Pistole. Là se trouvaient réunis les émigrés amenés de Lyon, au nombre desquels étaient MM. d'Espinchal, de Vernon, de Ligondès, Amelin, Leclerc, etc... On indiqua au fils son père qu'il n'avait pas vu depuis plus de huit ans !

Après quelques moments donnés à l'émotion et à la tendresse, Joseph, qui était pressé de faire part de son dessein à son père, apercevant un cabinet à côté : « Allons dans ce lieu, dit-il, j'ai

quelque chose à vous communiquer. » Arrivé là, il lui dit : « Vous voyez mon déguisement, mon père, je l'ai pris pour vous sauver, vous allez changer d'habits avec moi. Vous mettrez cette grande houppelande, vous prendrez mon chapeau que vous rabattrez sur vos yeux ; vous cacherez votre figure avec ce mouchoir, comme si vous essuyiez vos larmes. Ma tante doit s'emparer de vous, dès qu'elle vous verra reparaitre dans la Pistole, M<sup>lles</sup> de Rochefort vous entoureront ; Gabriel de Varènes et des amis fidèles vous attendront à la porte de la prison, et un asile vous est préparé par d'ardents royalistes. »

Le père, après avoir écouté son fils, remet le vêtement que celui-ci avait commencé de lui ôter : « Jamais je ne consentirai, dit-il, à te laisser en prison à ma place. Je dois te donner le bon exemple en tout ; ma conduite a toujours été franche et loyale. Je regrette ma femme, mes enfants et mes amis ; mais un vieux militaire de ma trempe ne doit pas craindre la mort. » (1)

Dans quelles affreuses perplexités une semblable réponse plongea Joseph ! .. L'heure pressait... Pendant ce temps M<sup>m</sup>e de Lignerol et M<sup>lles</sup> de Rochefort avaient adroitement attiré

(1) Récit textuel de Joseph.

ailleurs l'attention du geôlier Richard et de sa femme ; mais Étienne, son fils, se montrait souvent à la porte du cabinet. Joseph court à lui, l'emmène plus loin, en appelle à son bon cœur, lui recommande son père à ses derniers moments et le laisse ému. Il retourne vers le prisonnier et redouble de prières pour obtenir son consentement. Le père résiste toujours... Au désespoir, Joseph lui dit avec un accent résolu : « Vous connaissez votre condamnation, mon père. Si elle a lieu, ce sera aussi celle de votre femme et de votre fils. Je jure de vous défendre tant que j'aurai une goutte de sang dans les veines ; et la cause que vous servez l'exige. »

En disant ces paroles, Joseph affuble son père de ses habits et revêt les siens... puis le voyant résister encore, il le prend par le bras, le pousse hors du cabinet dont il retient la porte. Aussitôt M<sup>me</sup> de Lignerol s'empare de lui ; M<sup>lles</sup> de Rochefort l'entourent et lui parlant comme s'il eût été Joseph, l'exhortent à avoir du courage, tandis que M<sup>me</sup> de Lignerol, dans l'incertitude de ce qui s'est passé, se sent défaillir !!!

On passe devant la femme Richard, qui s'efforce en vain d'allumer un flambeau avec un tison de sa cheminée pour éclairer les visiteurs... On arrive au grand guichet, Étienne cherche les

clefs qu'il ne trouve pas... Il appelle son père pour ouvrir...

— Pour qui ? demande Richard.

— Pour les citoyennes Lignerol et Rochefort, et...

— Et qui es-tu, toi ? dit le geôlier, en frappant sur l'épaule de celui qu'il croit le fils du condamné.

— C'est le fils Lavillatte, répond Etienne, croyant que la douleur empêche celui-ci de répondre.

Enfin ces dames franchissent le dernier guichet avec celui qui ne devait le passer que... pour aller à la mort. On descend quelques marches : l'énorme porte roule sur ses gonds et se referme.

Un groupe de parents et d'amis anxieux attendaient dans la rue le résultat de l'entreprise. On entoure le prisonnier, on modère ses transports en le reconnaissant, et on le mène chez M<sup>lles</sup> de Martillat qui lui ont préparé une retraite sûre et cachée.

Revenons à Joseph : en proie à une inquiétude terrible, redoutant toujours un contre temps, il entend Etienne demander à son père les clefs qu'il ne pouvait trouver. Le colloque qui suit le fait frissonner... mais lorsqu'il entend le der-

nier guichet se fermer sur celui qu'il vient de sauver de la mort, il a peine à modérer sa joie...

Les impressions à dix-sept ans sont si vives qu'il eût éclaté, s'il n'eût senti la nécessité de prolonger l'erreur du geôlier le plus longtemps possible. Il resta donc assis sur un banc, les coudes appuyés sur la table qui était devant lui.

Dix minutes s'écoulèrent ainsi au bout desquelles le geôlier vint voir ce qui se passait dans le réduit.

Joseph conserva la même attitude, cachant sa figure avec ses mains, mais écartant un peu les doigts pour voir celle que ferait Richard, lorsqu'il s'apercevrait de sa supercherie.

Un étonnement mêlé d'effroi se peignit sur cette figure brutale, en ne reconnaissant plus M. de Lavillatte, Richard n'osant se convaincre de ce qu'il redoutait, entra la tête égarée dans la salle des autres prisonniers, se jeta sur un lit de camp et s'y tordit en criant : « Je suis perdu ! Que vais-je devenir ? On m'a trompé ! » Puis reparaissant résolument dans le cabinet, il s'approcha du jeune homme, qui avait encore le chapeau de son père enfoncé sur ses yeux. Le geôlier allait le lever, Joseph l'ôta vivement lui-même et se levant gaiement :

« Convenez que le tour est bien joué, lui dit-il. »

Richard éperdu s'enfuit, ouvrit les guichets et courut dans la rue en criant : *Aux armes ! Un émigré s'est évadé !*

Joseph une fois reconnu se rendit dans la salle commune et se présenta à ses nouveaux camarades qui l'embrassèrent cordialement. Ces messieurs convinrent que l'entreprise avait été si bien menée qu'ils ne s'étaient aperçus de rien.

Les membres de la Commission militaire, ayant appris l'événement, vinrent immédiatement verbaliser à la prison. Le geôlier, accusé d'avoir facilité l'évasion du prisonnier, fut arrêté. On mit Joseph dans un cachot avec un peu de paille pour couchette, et ses nouveaux amis, accusés de connivence avec lui, subirent le même sort.

Pendant cette nuit, Joseph fut assiégé des craintes les plus vives... Il avait beau se dire qu'entouré de tant d'amis dévoués, son père n'avait rien à craindre, néanmoins toutes les fois qu'il entendait du bruit dans la prison, une sueur froide l'inondait... il croyait qu'on le ramenait... « Les angoisses de mon Joseph, « dit M<sup>m</sup>e de Lavillatte furent telles durant cette « nuit terrible, que ses belles boucles blondes « en blanchirent. »

L'évasion de M. de Lavillatte fut une joie

publique à Clermont ; on n'y avait pas oublié le brillant officier de Royal-Cravates. La famille à laquelle il s'était allié était aussi aimée que considérée. La maison de Mme de Vassal fut assiégée par une foule de personnes qui venaient apprendre des détails sur l'événement qui occupait les esprits.

On ne savait assez admirer la fermeté de ce courageux enfant, surmontant tous les obstacles pour sauver son père ; et l'on peut dire que la classe ouvrière se montra aussi empressée et enthousiaste que la société aristocratique de la ville.

La nouvelle de l'évasion étant arrivée au théâtre y causa la plus vive émotion. Le spectacle fut interrompu, et l'acteur principal s'avancant sur la scène, dit : « Il est sauvé » ; et des applaudissements éclatèrent dans toute la salle.

Joseph, prisonnier, était à Clermont l'objet de l'intérêt général.

Nous empruntons ce qui va suivre au discours de M. Marcellin Boudet, à la Société du Musée de Riom, d'après les renseignements pris dans les annales du Palais de Justice :

« Les membres de la commission militaire, voués à une mission terrible, étaient prêts à relever le gant...<sup>1</sup>

— Si le jeune homme compte nous attendrir, il se trompe.

— Il a voulu remplacer son père, dit un autre, eh bien ! il le remplacra jusqu'au bout.

Le jeune Lavillatte fut laissé au cachot et mis au secret, Richard père et fils furent incarcérés dans la prison confiée à leur garde, et un mandat d'amener fut lancé contre Mlles de Rochefort.

A cette époque où la terreur assoupie renaissait dans une dernière convulsion, personne ne pouvait se flatter de la braver impunément. Le danger était d'autant plus imminent que le décret du 18 fructidor venait d'attribuer aux commissions la connaissance exclusive des infractions aux lois sur les émigrés, et rien n'était plus facile que de considérer le jeune Lavillatte comme le complice de son père... Aussi son sort fût-il quelque temps incertain.

Le 5 mars suivant, Richard fils et Mlles de Rochefort, accusés de complicité dans l'évasion de M. Lavillatte, et Richard père de négligence à remplir son devoir, comparaissaient devant le tribunal correctionnel du Puy-de-Dôme, siégeant à Riom. Les habitants de Clermont s'y portèrent en foule. On sentait qu'une lutte allait se livrer entre l'humanité et la Révolution tirant à sa fin.

Ceux qui ne connaissaient pas Joseph de Lavillatte virent comparaître comme principal témoin un bel adolescent aux yeux bleus, pleins de feu, aux cheveux blonds bouclés, unissant à la grâce de son âge un air de fermeté intrépide qui semblait dire : Le cœur sur la main, et la main sur la garde de son épée !

Dès les premiers moments, le président eût peine à réprimer les ardentes manifestations de sympathie qui bientôt éclatèrent pour ne plus finir.

M<sup>lles</sup> de Rochefort ne parurent pas, mais elles avaient dans la salle de nombreux partisans pour les défendre. Jamais votre palais n'avait vu pareille ovation, jamais la passion, introduite dans le prétoire, ne s'était adonnée à de pareils transports... On se disait les malheurs si noblement supportés de la famille de Lavillatte... on se disait encore tout ce que le beau caractère de ce jeune homme promettait pour l'avenir... et à mesure que les péripéties de l'évasion se développaient, l'émotion allait croissant ; les magistrats étaient eux-mêmes attendris et les mères ne cachaient plus leurs larmes.

Les Richard, père et fils, et M<sup>lles</sup> Jeanne et Joséphine de Rochefort furent acquittés ; et quand le président Prévot rendit la sentence,

on ne le laissa pas achever, une explosion d'enthousiasme couvrit la formule d'acquiescement. »

Joseph était toujours en prison. Quelques personnes recommandables de Clermont écrivirent en sa faveur à Barras. Voici la réponse que fit le Directeur à leurs sollicitations : « Qu'on délivre le jeune Lavillatte, et qu'on le promène en triomphe dans les rues de Clermont avec cet écriteau :

Il a sauvé son père !

Après trois mois d'alternatives entre la vie et la mort, Joseph fut rendu à la liberté ; et au lieu d'une marche triomphale, il eut le bonheur d'être serré dans les bras des honnêtes gens et acclamé avec transport par les habitants de Clermont.

« Je garderai toute ma vie souvenir, a dit  
« Joseph, de l'intérêt que cette bonne population  
« de Clermont m'a montré pendant ma déten-  
« tion, et de l'ardente sympathie qu'elle a fait  
« paraître à ma sortie de prison. »

Joseph de Lavillatte, toujours fidèle à la royauté légitime, mourut en 1858, âgé de 78 ans.

---

## CHAPITRE-XI

L'AGENCE ROYALE. — LES COMPAGNONS DE JÉHU.

— LA GANSE BLANCHE. — LES REPRÉSAILLES. —

• ASSASSINATS ET TROUBLES DANS LE PUY-DE-DOME.

D'après ce que nous venons de dire, le 18 fructidor mit en déroute le parti royaliste. « Cependant dit M. le Brun de Chards, dans un rapport, forcés d'attendre des moments plus heureux, les principaux membres de l'Institut ne se découragèrent pas et continuèrent à s'assembler quand les circonstances le permettaient ou l'exigeaient, pour délibérer sur ce qu'ils pouvaient faire d'utile. »

De concert avec les Princes qui de l'exil entretenaient des correspondances avec les principaux chefs du parti royaliste en France, ils résolurent d'établir en Auvergne une agence plus spécialement militaire qu'ils appelèrent l'Agence Royale, dont le but était de préparer le soulèvement de cette province conjointement avec les autres provinces du Midi où de nombreux Comités royalistes travaillaient active-

ment. En décembre 1798 l'agence royale fut organisée en effet, grâce au concours du général Chardon des Roys, natif d'Allègre (Haute-Loire), que le comte de Provence avait envoyé en Auvergne pour cette nouvelle organisation des royalistes. Chardon des Roys établit son centre d'action à Clermont. « La nouvelle organisation, partie civile, partie militaire, conserva toujours pour chef M. de Chards, sous le nom de *Visiteur de l'Institut et de l'Agence*. Dépositaire de la correspondance des serviteurs du roi et des instructions qui leur étaient envoyées, il centralisait leurs relations et son domicile resta leur point de réunion.

Mais tandis que l'ancienne hiérarchie civile et son personnel étaient conservés, des chefs militaires leur furent adjoints et ils se mirent à l'œuvre dans toute l'étendue des provinces de l'Auvergne et de la Marche, pour préparer les cadres de l'insurrection projetée et lui ménager des intelligences... Le premier des chefs militaires était M. de Chardon des Roys. Pourvu d'un brevet de maréchal de camp, il commandait en chef dans la Haute-Auvergne et dans la Marche. Son chef d'état-major était un ancien colonel d'infanterie de l'armée du Rhin, M. Sauvat, à qui était également confié, sous les

ordres de M. de Chardon, le commandement de la Basse-Auvergne avec un brevet de maréchal de camp.

M. le comte de Prat commandait dans la Marche au même titre. M. Feuillade, ancien capitaine, était destiné à commander la gendarmerie du corps d'armée avec le grade de chef d'escadron. MM. Deval de Saunade et de Viry de Montel avaient un pareil brevet et à ce titre préparaient l'organisation militaire de leurs arrondissements. » (1)

Voilà les cadres formés. Ils furent remplis peu à peu de sorte qu'on pouvait avoir les plus belles espérances. Il fallait des fonds :

« La saisie des caisses publiques, dit le rapport, la prise de possession provisoire des biens nationaux jusqu'au retour de leurs anciens propriétaires et enfin l'imposition de contributions militaires aux acquéreurs riches des biens dits nationaux, devaient remplir à la première heure la caisse de trésorier général. . . »

Les commandants en chef étaient autorisés à promettre au nom du roi à tous les officiers et à tous les fonctionnaires civils le grade et la place qu'ils occupaient dans la République, s'ils passaient volontairement dans le service de Sa

(1) Rapport de M. de Chards.

Majesté. Les troupes royales étaient distinguées par une écharpe blanche au bras gauche. Le culte divin devait être rétabli immédiatement.

Enfin tout était réglé, organisé pour une insurrection générale lorsque tout à coup arriva la nouvelle que le général Bonaparte avait renversé le gouvernement et s'était emparé du pouvoir sous le nom de Consul. C'était le 18 brumaire. Devant un homme tel que Bonaparte, le parti royaliste comprit qu'il n'avait rien de mieux à faire que de se tenir coi. L'agence fut dissoute.

Telle est l'histoire succincte du parti royaliste en Auvergne, sous le Directoire. (1)

Mais à ce parti si bien organisé et marchant honnêtement à un but honnête, venaient malheureusement se joindre des bandes d'aventuriers, composées de déserteurs, de conscrits réfractaires, de gens ruinés par la Révolution, de mécontents de toutes sortes qui, fatigués des souffrances depuis si longtemps endurées, assoiffés de vengeance, l'esprit plein de terribles souvenirs et le cœur d'immenses amertumes, veulent en finir avec un pareil régime, se venger du moins du mal qu'on leur a fait.

(1) Les pièces concernant le parti royaliste en Auvergne ont été imprimées en partie dans *l'Auvergne historique*.

Tôt ou tard la loi des représailles exerce son empire et dans les événements de ce monde il y a toujours réaction. Les victimes finissent par se révolter, s'exalter et crier vengeance. On nous attaque, attaquons ; on nous pille, pillons ; on nous tue, tuons : dent pour dent, œil pour œil. De quel droit a-t-on confisqué nos biens ? a-t-on incendié nos maisons ? De quel droit nous poursuit-on comme des bêtes fauves et nous jette-t-on par milliers dans les cachots ou à la guillotine ? Le sang de nos parents guillottinés, de nos femmes fusillées, de nos enfants noyés ou massacrés, de nos amis mitraillés, crie vengeance, vengeons-nous. Faisons une guerre à mort à ces administrateurs concussionnaires, à ce gouvernement qui nous écrase d'impôts, de vexations, de confiscations ; guerre aux égorgeurs, aux acquéreurs de nos biens, aux persécuteurs de nos prêtres, aux hommes engraisés de rapine, à tous ces patriotes qui prêchent la liberté en exerçant le plus affreux despotisme et la fraternité en égorgeant leurs frères. On raisonnait ainsi et avec un pareil raisonnement qui, à première vue, ne manque pas de justesse, on va loin.

On alla loin en effet ; il y eut des luttes sanglantes, des pillages et des meurtres.

Pour mieux réussir, ces bandes se disaient alliées ou membres du parti royaliste et c'était au nom du roi et de la religion qu'elles exerçaient leurs criminels exploits. On leur donna le nom de *Compagnies de Jéhu*, compagnies de la *Ganse blanche*.

« Sous les couleurs du royalisme, dit de Vissac, s'abritèrent bientôt l'indiscipline des déserteurs, la rancune des déclassés, la sauvage fureur des victimes, les appétits de rapine et de piraterie, les plus mauvais instincts du banditisme. Des bandes affiliées ou se disant affiliées aux agrégations contre-révolutionnaires en modifièrent le caractère par de monstrueux attentats, de sorte qu'une idée politique semblait pallier des actes de scélératesse. » (1) .

Il peut se faire que les royalistes se soient servis du concours de ces aventuriers et aient opéré en commun dans certains exploits. Il est certain aussi qu'on attribua aux royalistes des scélératesses qui étaient le fait de quelques vauriens isolés, de quelques scélérats vulgaires qui assassinaient pour voler et qui profitaient de l'état de désordre où se trouvait le pays pour exercer des vengeances personnelles. L'assassinat du curé de Dore-l'Église est un de ces faits.

(1) Vissac, page 285.

François de Brignon, ancien député aux États-Généraux, curé de Dore-l'Église, dans le Puy-de-Dôme, avait prêté serment et quand il rentra dans sa paroisse, en 1795, il ne trouva plus les sympathies d'autrefois ; les religieuses populations de ces montagnes ne purent jamais lui pardonner ses défaillances.

Par une nuit obscure, la nuit du 28 au 29 novembre 1795, une dizaine d'individus déguisés, la figure barbouillée de noir, fusils chargés, se présentent à la porte du presbytère de Dore-l'Église, disant que le curé est attendu chez un malade. Antoinette Royon, la servante, qui dormait dans un étage supérieur, hésitant à descendre, les bandits enfoncent la porte et gagnent l'appartement où Antoinette était allé éveiller son maître. Le malheureux curé se lève. On le somme de donner l'argent qu'il a. Il a un louis dans sa poche, il le donne. A la lueur de la lumière portée par la servante, les malfaiteurs le mènent dans tous les appartements, le forcent à ouvrir toutes les armoires, prennent tout ce qui est à leur convenance, couverts en argent, armes à feu, linge, habits, et, après le pillage, ils poussent le curé dans la cuisine et l'abattent d'un coup de fusil. Sur vingt accusés, se trouvaient douze femmes. On ne put découvrir aucun

coupable et finalement tous les prévenus furent renvoyés indemnes.

Dans la même commune, en avril 1796, les maisons des citoyens Brivady et Barthoulys furent dévastées par des coureurs de nuit ; Barthoulys, qui s'était caché dans une grange, fut découvert et impitoyablement fusillé. Deux habitants de cette commune furent accusés de la perpétration de ce crime ; ils s'échappèrent ; le tribunal les condamna par contumace à la peine de mort.

En janvier 1796, à Négreval, commune de Varennes-Honorat, des inconnus attaquent de nuit, la maison de François Chavelut, saisissent le malheureux, le frappent si rudement qu'ils lui démettent une épaule, puis boivent, mangent, attellent trois paires de bœufs et trois juments pour emporter le butin, fusillent le malheureux propriétaire et partent, poussant devant eux un troupeau de moutons.

Le 21 mars 1796, Gouttebroge, prêtre constitutionnel, faillit être assassiné. Voici comment il raconte lui-même le fait : « Depuis les vendanges dernières le sieur Grave, cultivateur à Buron, commune d'Yronde, me menace de mettre le feu à la maison que j'habite. Il dit publiquement que bientôt les patriotes de Buron n'auront plus

de messe parce qu'on va les défaire de leur ministre. Journallement quand je passe dans le village, je suis hué et insulté par les enfants, menacé par les jeunes gens. Que je traverse la commune d'Yronde ou le village de la Mellière, toutes les femmes et les jeunes filles me huent et m'injurient. La vie n'est pas tenable. Et encore tout cela n'était-il que le prélude d'un dessein prémédité qui n'a été que trop réalisé la nuit dernière. Vers minuit on heurte à la porte de ma maison. Une voix demande le citoyen curé pour aller confesser Antoine Boughon de Buron, atteint de coliques violentes. Je descends aussitôt ; mais à peine ai-je franchi le seuil qu'un coup de feu retentit et qu'une balle m'atteint à la cuisse gauche et pénètre très profondément.

« Je me recule à demi-mort en criant : *Au secours* et deux autres coups criblent la porte. »

Deux hommes de Buron, un maçon et un cultivateur, furent accusés et condamnés par défaut à la peine de mort ; plus tard, ils firent purger leur contumace et furent déclarés innocents.

A Madeyrolles, le 24 décembre 1796, un nommé Jean Dussuc, de Saint-Babel, âgé de 22 ans, eut la fantaisie avec une vingtaine de *ganses blanches* d'abattre l'arbre de la liberté en criant : *Vivent les Bourbons ! Vive la religion !*

A bas la nation ! A bas les Jacobins ! assaisonnant cet abattage de plaisanteries sur les destinées de la République. A son instigation, les habitants avaient crié : Vive le Roi !

A Chateaugay, le 23 mai 1798, des jeunes gens, après de copieuses libations, voulurent terminer la fête par une bonne farce et coupèrent l'arbre de la liberté. Quatre prévenus furent condamnés à mort ; mais ils avaient décampé. Le procès fut révisé et les coupables absous.

A Clermont, en 1798, un marchand de clous, Boyer, pour avoir crié : Nous les tenons les républicains, il n'en restera pas un ! et à Beaumont, un jardinier, Peghous, pour avoir dit : Dix mille émigrés marchent sur Paris... furent condamnés à la déportation.

A Lamontgie, à Sauvegnat, à Montferrand, à Saint-Amand-Tallende, à Arlenc, à Lezoux et partout retentissent les cris : Vive le Roi ! A bas la République ! Qu'elle aille se faire f... ! On mutile les arbres de la liberté. « Toutes les communes, dit Boudet, ont été le théâtre de grandes fermentations. A Sauxillanges, plusieurs coups de pistolet sont tirés sur les officiers publics en écharpe ; à Saint-Germain un lieutenant de volontaires arrêté sur la grand'route est percé de coups ; à Plauzat, insurrection contre

les acquéreurs de biens nationaux, demande de partage de ces propriétés ; l'asile des citoyens violé, pillage de leurs denrées, drapeau blanc déployé, assassinat de deux citoyens de cette commune. A Beaumont, massacre de quelques patriotes. A la Sauvetat, le curé constitutionnel arraché de son autel par Bar . . . A Clermont, un officier de police est tué. A Villejac le juge de paix de Bourg-Lastic éprouve le même sort. »

---

## CHAPITRE XII

RÉACTION RELIGIEUSE ET POLITIQUE DANS LE CANTAL.

— PILIAGE DU PRESBYTÈRE DE SAINT-REMY. —  
MOUVEMENT A TRIZAC. — SIÈGE DU CHATEAU DE  
VAYSSET. — CHASSE AUX PRÊTRES, AUX ÉMIGRÉS,  
AUX CONSCRITS DANS LES CANTONS DE RIOM, SAI-  
GNES, CHAMPS ET RUINES.

Portons du Puy-de-Dôme nos regards sur le Cantal ; ici, même réaction politique et religieuse, émeutes, dévastations, démonstration royaliste, guerre aux terroristes, assassinats de gendarmes, voitures dévalisées, anarchie générale.

Le 9 fructidor (26 août 1795), Antoine Cros, premier officier municipal de la Trinitat, fut assassiné par une troupe de brigands. On envoya dans cette paroisse des troupes et des gendarmes pour saisir les coupables et rétablir la paix et la sécurité.

Le 13 janvier 1796, sur les dix heures du matin, huit hommes, dont trois masqués, armés de pistolets et de fusils, arrivent au presbytère

de Saint-Remy, canton de Chaudesaigues et demandent à la domestique où est le curé Pagès. Elle répond qu'elle ne sait pas où il est ; mais tout à coup ces hommes aperçoivent le curé dans un pré ; ils l'abordent en disant : « Arrête-toi ou tu es mort. » Ils le conduisent au presbytère, et l'un des brigands lui dit : « Nous sommes ici au nom de la religion, prépare-toi ; voici ton heure dernière ; mais avant de te faire mourir, il faut que tu nous donnes des rafraichissements et de l'argent ». On mangea, on but. Quant à l'argent, le malheureux curé n'avait que 18 livres en numéraire et 1900 livres en assignats. Cela ne suffit pas, dit un brigand, et en même temps il donne l'ordre de tirer sur lui. Le curé promet d'aller en chercher dans le village et envoya en effet sa domestique, Antoinette Vialard, qui rapporta 48 livres en numéraire. Non satisfaits, les brigands conduisirent le pauvre prêtre à l'écurie.

« À genoux ! et fais ton acte de contrition ! » Pagès se jette à leurs pieds, défaillant et suppliant. « Fais nous un billet de six cents francs, rétracte ton serment et tu auras la vie sauve ». Pagès fit tout ce qu'on voulut et les brigands se retirèrent, emportant tout ce qu'ils trouvèrent de quelque valeur : argenterie, linge, habits, comestibles,

meubles, même les effets de la servante, de la nièce et du neveu du curé.

L'agent municipal de Saint-Remy dressa procès-verbal de ces faits et l'affaire fut portée au tribunal de Saint-Flour.

Une loi édictée le 2 octobre 1795 porte que les communes sont responsables des délits commis à force ouverte. En vertu de cette loi, le tribunal considérant « que les habitants de Saint-Remy n'ont pris aucune mesure pour prévenir les délits commis dans la maison Pagès et pour en découvrir les auteurs, » condamne la dite commune à payer la somme de deux cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-cinq livres pour dommage-intérêt en faveur du curé, de sa servante Vialard et de ses neveux et nièce Loussert, plus la somme nécessaire pour payer les frais d'impression de cinq cents exemplaires du jugement. » (1)

En mars 1798, à Trizac, eut lieu une insurrection très grave si nous en croyons la lettre suivante que Bertin, curé constitutionnel de Mauriac, écrivait à Chevalier, capitaine de gendarmerie à Aurillac : « Citoyen, mes confrères d'Aurillac vous communiqueront le détail court mais véridique des horreurs que le fanatisme a

(1) Nous avons un de ces exemplaires sous la main.

commises dans la commune de Trizac. Braver la mort pour la patrie ! ce courage n'appartient qu'au citoyen religieux qui ne compte pour rien les menaces des hommes. . . On divulgue que parmi les scélérats masqués, il se trouvait des fils de nobles et des prêtres réfractaires. . . » C'est tout ce que nous savons sur cet événement.

Le château de Vaysset, situé dans la commune de Moussages, canton de Mauriac, était habité par la famille de Douhet. M. de Douhet passa en réclusion plusieurs mois de la Terreur et vit ses fils forcés à l'émigration. Sa maison était soupçonnée d'être l'asile des émigrés rentrés et des prêtres réfractaires. En effet, en 1799, plusieurs nobles s'y trouvaient réunis, sous des noms d'emprunt, lesquels on voyait faisant des parties de chasse dans les vallées, les montagnes du pays, et ne marcher jamais sans être armés de pied en cap, ce qui causait de vives émotions aux républicains. Parmi les nobles qui se cachaient à cette époque au château de Vaysset se trouvaient deux jeunes gens, de la Salle de Rochemaure, Pierre-Joseph et Jean-Baptiste, cousins, deux religieuses de la même famille, un monsieur de Caussade, et les deux fils de Douhet, rentrés de l'émigration.

C'était assez pour éveiller la jalouse suscepti-

bilité des autorités républicaines de Mauriac qui décidèrent de prendre des mesures pour dénichier du château de Vaysset cette engeance aristocratique.

Donc dans la nuit du 13 au 14 fructidor, an 7 (du 30 au 31 août 1799), Couderc, lieutenant de gendarmerie à Mauriac, Dumas, maréchal des logis, assistés de quatre gendarmes et d'un détachement de 7 hommes de la colonne mobile de Mauriac, se transportèrent au lieu de Vaisset, à l'effet d'y faire des visites domiciliaires chez l'ex-noble de Douhet, soupçonné de receler des émigrés rentrés, ce qui était un crime digne de mort.

Ils y arrivèrent vers les trois ou quatre heures du matin et se mirent aussitôt en mesure de cerner la maison. Mais au même temps, réveillé soudain par le bruit des chevaux et l'aboïement des chiens, M. de Douhet se lève, parcourt la maison, prête l'oreille à différents endroits, ouvre une fenêtre et voyant dans la cour des chevaux et des gendarmes la referme aussitôt et va éveiller tout le monde. Quelques minutes après, on voit sortir par une fenêtre trois hommes armés de fusils qui prennent la fuite. C'étaient les deux jeunes gens de Rochemaure et probablement M. de Caussade ou peut-être

un des fils de M. de Douhet. Les gendarmes leurs crient : Halte-là ! et se mettent à leur poursuite pour les arrêter. Cernés de près, les jeunes gens se retournent et vaillamment déchargent leurs fusils sur les gendarmes et les gardes nationaux. Les gendarmes Dumas, Blanchard, Deidier et les gardes nationaux Lafarge, Delmas et Billaidon se sentent atteints, tirent sur les fuyards dont l'un, Pierre-Joseph de la Salle de Rochemaure, est blessé à la jambe, ce qui ne l'empêche pas de tirer avec ses deux compagnons sur le détachement, tout en fuyant et disparaissant dans l'obscurité de la nuit.

En même temps d'une des fenêtres du château on tirait sur les assaillants et ceux-ci croyant à la présence d'une foule d'hommes armés dans le château, lèvent le siège, et bientôt, entendant le tocsin, ne se croyant pas en nombre suffisant pour résister et craignant un attroupement au point du jour, ils reprennent le chemin de Mauriac où ils vont raconter avec émotion que le château de Vaisset est rempli de rebelles qui ont fait feu de toutes les fenêtres, que les dames elles-mêmes ont pris part à la lutte en chargeant les armes pour rendre la résistance plus active et plus efficace, que la commune de Moussages est en pleine insurrection et qu'on a sonné le tocsin.

Un mouvement insurrectionnel en effet s'était manifesté au point du jour dans les villages à la nouvelle du siège du château par les républicains de Mauriac. Un propriétaire de la commune, Darnis, était monté au clocher et s'était mis à sonner le tocsin, mais obligé de descendre par l'agent municipal, il était allé dans les campagnes appeler du secours. Les brigands étant partis, le mouvement s'arrêta.

A la nouvelle de cet attentat, le 22 fructidor, an VII (8 septembre 1799), l'administration centrale du Cantal, vu la lettre du commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Mauriac, par laquelle il informe l'administration que le 14 du présent (31 août), jour auquel de Douhet de Vayssèt et ses enfants se sont révoltés contre la force armée, ont fait feu sur elle, on avait dès le point du jour fait sonner le tocsin au chef-lieu de la commune de Moussages pour faire un soulèvement, que l'agent avait fait descendre l'individu qui s'était porté au clocher, que des prêtres réfractaires se tiennent cachés dans cette commune et y exercent leurs fonctions, entre autres le nommé Mauri, assez connu par sa turbulence et son fanatisme ; qu'on lui a appris que c'était un nommé Darnis, frère d'un prêtre réfractaire de ce nom,

qui avait provoqué, soit en sonnant le tocsin, soit en parcourant la commune de Moussages, un rassemblement séditieux en faveur de l'ex-noble de Douet, que cet attentat mérite d'être poursuivi et puni suivant toutes les rigueurs des lois; considérant que les prêtres réfractaires qui se cachent dans la commune de Moussages, d'accord avec les ex-nobles qui y ont leur domicile, ne peuvent qu'être infiniment dangereux à la tranquillité publique et souffler dans l'esprit des habitants le poison contre-révolutionnaire dont ils sont eux-mêmes infectés, considérant que les armes dont les prêtres réfractaires, les ex-nobles et les adhérents sont pourvus, ne peuvent que donner des inquiétudes aux bons citoyens et qu'il est prudent de prendre des mesures pour les empêcher de s'en servir contre les bons citoyens et au détriment de la sûreté publique ;

Oui le commissaire du Directoire exécutif, arrête :

Art. 1. — Le nommé Darnis du lieu et commune de Moussages sera dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel du département du Cantal pour qu'il soit poursuivi et puni conformément aux lois.

Art. 2. — Les prêtres réfractaires qui sont

cachés dans la commune de Moussages, seront arrêtés et conduits dans la maison d'arrêt de la commune d'Aurillac. Les citoyens de la commune de Moussages, suspectés de quelque attachement à la cause des ex-nobles et des prêtres réfractaires seront désarmés et les armes déposées à l'administration municipale du canton.

Art. 3. — Les cloches de la commune seront descendues du clocher et transportées à Mauriac pour être déposées au secrétariat de l'administration municipale.

Art. 4. — Le présent arrêté sera adressé à l'accusateur public, au commandant de la gendarmerie et au ministre de la police. Signé : Besse, Palis, greffier. »

L'autorité ne s'en tint pas là ; ordre fut donné d'arrêter les de Douhet. Le père et le fils, traduits devant le tribunal du département, furent condamnés à payer soixante-six mille livres, dont la moitié devait revenir aux blessés, lors de l'attaque de Veysset. Mais le Directoire ayant été remplacé par le Consulat, le nouveau gouvernement se montra moins féroce et M. de Douhet parvint à faire casser son jugement.

La chasse aux émigrés rentrés était vigoureusement poussée non-seulement dans le canton

de Mauriac, mais partout, et à cette guerre se joignait la chasse aux prêtres.

La chasse aux prêtres se faisait avec bruit et entrain dans toute l'Auvergne.

Le 9 décembre 1797, Crotte, maréchal-des-logis à Murat, écrivait à Trémiers, lieutenant de la gendarmerie du Cantal : « Nous avons été instruits à Allanche qu'il s'était réfugié trois prêtres à la Guade-Basse, commune de Laurie, canton de Massiac. Je m'y suis transporté avec Trabut et toute la brigade d'Allanche, mais nous n'avons rien trouvé. »

Le 10 février 1798, Mirande, commissaire du Directoire, près le tribunal correctionnel de Mauriac, écrivait à Chevalier, capitaine de gendarmerie :

« Citoyen, je viens d'avoir une conférence avec le sieur Trémier, lieutenant de gendarmerie, et avec le citoyen Dumas, brigadier de la gendarmerie de Mauriac, sur les mesures à prendre pour arrêter les brigands qui voudraient chercher à se répandre dans notre arrondissement.

« Un objet de la même importance est celui des prêtres réfactaires, inscrits sur la liste des émigrés, qui osent exercer le culte et y attirer une foule considérable de citoyens, égarés par les doctrines que propagent ces réfactaires.

« Je leur ai ordonné d'arrêter les ci-après nommés, prêtres réfractaires, inscrits sur la liste des émigrés et qui, suivant ce qu'on vient de me dire, exercent le culte, savoir : 1° le nommé Galvaing, demeurant ordinairement chez Vaulmier, à Haute-Roche, commune de Chastel, canton de Riom ; 2° le nommé Crozet, ex-missionnaire, demeurant chez Journiac, au lieu de Trizac, canton de Riom ; 3° le nommé Auguillot, demeurant chez Altier, son beau-frère, du lieu de Leybros, sudite commune de Trizac.

« Là-dessus, les citoyens gendarmes m'ont observé qu'ils n'avaient point de force suffisante et qu'il leur fallait un renfort considérable. Il serait donc à propos que vous demandiez au général Chapsal qui est à Clermont trente hommes au moins sur ceux qui sont actuellement à Bort, lesquels, s'unissant aux brigades que vous commettriez, se réuniraient à un point donné pour opérer la capture des scélérats qui infectent notre territoire ; il faut par tous les moyens possibles détruire et dissiper ces scélérats qui voudraient détruire notre Constitution et notre gouvernement. Salut et fraternité. Mirande. »

Nous lisons dans une lettre de Caylard, brigadier à Allanche, à Chevalier, capitaine, en date du 8 avril 1798 : « Citoyen, le pigeon n'était pas

au colombier ; mais à mon retour j'ai su où il avait dit la messe. Cet homme exécration, que la brigade d'Allanche n'a jamais pu saisir à différents gîtes, met tant de variations qu'il sera bien difficile à joindre. Je dois me mettre en marche encore cette nuit pour faire en sorte d'en joindre un autre ; j'espère avoir meilleure réussite ; je puis vous dire que sur six jours nous avons voyagé trois nuits. »

Dans les cantons de Riom, de Saignes et de Champs, les gendarmeries, toujours sur pied, étaient harassées, aux abois, n'en pouvaient plus, tant la besogne était lourde. Dans ces cantons, en effet, le mouvement contre-révolutionnaire était irrésistible.

Voici ce que nous lisons dans le registre de l'administration centrale du Cantal :

« L'administration, convaincue du mauvais esprit qui règne dans les cantons de Riom, de Saignes et de Champs, où les lois sont méprisées et demeurent sans effet, où les contributions ne se perçoivent plus, dans lesquels les lois de conscription et de la réquisition ne donnent aucun résultat, informée que des émigrés, des déserteurs, des réquisitionnaires et des prêtres réfractaires s'y sont réfugiés et donnent les plus vives inquiétudes aux amis de la loi et de

la patrie, arrête qu'une force armée composée de cent vingt hommes du bataillon auxiliaire de ce département, sera envoyée dans les cantons de Riom, de Champs et de Saignes, que cette force armée sera payée : deux francs par homme, trois francs par officier, par les parents des conscrits, et tout individu qui refusera de payer y sera contraint par voie militaire. On enverra en outre trente gendarmes dans les mêmes cantons et tel nombre de hussards stationnés à Saint-Flour, que le commandant jugera à propos ; le commandant a pouvoir discrétionnaire pour faire les visites domiciliaires, requérir les colonnes mobiles des cantons voisins... Pour que les cloches ne sonnent pas le tocsin, elles seront brisées et transportées au chef-lieu du département ; les individus arrêtés seront conduits dans les prisons d'Aurillac.

Cet arrêté est du 25 fructidor, an VII (11 septembre 1799) (1).

Avec ces gendarmes, ces hussards et ces garnisaires, les cantons de Riom, de Saignes et de Champs n'avaient qu'à ronger le frein en silence.

Il en était de même dans le canton de Ruines, à la même époque. Le 21 juin 1799, le Commis-

(1) Archives d'Aurillac.

saire du Directoire exécutif de l'administration cantonale de Ruines écrivait au lieutenant de gendarmerie à Saint-Flour : « Citoyen, dans les circonstances où se trouve la République, il est du devoir de tout bon républicain de l'intérieur de redoubler de zèle et d'activité pour surveiller les ennemis du dedans. Ces lâches partisans de l'infâme Autriche... ont déjà jeté l'alarme parmi les simples et crédules habitants des campagnes, en répandant de fausses nouvelles, dans le dessein de dégoûter les bien intentionnés. Parmi ces vers rongeurs, l'on doit spécialement classer les prêtres réfractaires qui fourmillent dans les campagnes, les conscrits, les réquisitionnaires et leurs parents... Il faut donc, cher concitoyen, prendre des mesures pour arrêter les complots liberticides de ces malveillants... Le bruit public vient de me donner avis qu'il existe quelques brigands assassins qui se tiennent sur la route de Morle à Langeac et se cachent dans les bois de la Pause, commune de Clavières.

« Tâchez donc, cher concitoyen, de me déloger du canton cette vermine enragée, soit en obligeant vos gendarmes à faire régulièrement les tournées que leur règlement leur impose, soit en vous consultant avec la municipalité de

Saint-Flour pour vous faire assister d'une colonne mobile. Partout ailleurs on atteint quelques-uns de ces prêtres, quelques brigands, quelques lâches conscrits ou réquisitionnaires ; par quelle fatalité se trouveraient-ils tranquilles dans le canton de Ruines ? Prenez donc enfin des mesures ; je vous y invite et vous requiers même au besoin... Bernard. »

Quelque peu piqué de cette lettre, le lieutenant Hébrard répond le 25 juin : « La gendarmerie sous mes ordres n'a jamais négligé de faire les tournées que le règlement lui prescrit. Si, à cet égard, elle n'a pas été assez heureuse pour saisir les prêtres réfractaires, c'est qu'on ignore qu'ils sont puissamment protégés dans votre canton. Ce n'est pas à moi à prendre des mesures pour faire cesser l'ordre de choses existant dans votre canton.

La force armée n'est point délibérante ; elle ne doit qu'exécuter les ordres émanés des autorités constituées. Quant aux curés, que vous me dénoncez, veuillez, citoyen, me donner des renseignements certains sur les lieux de leur retraite... Quant aux brigands assassins, puis-je, sans notions, exposer deux ou trois gendarmes à compromettre leur force contre un nombre supérieur ? Au retour des gendarmes qui sont

disséminés en ce moment dans le canton de Saint-Flour je ferai faire des patrouilles fréquentes dans votre canton... »

Les prêtres arrêtés dans ces chasses étaient mis en prison ou envoyés en déportation, c'est-à-dire embarqués et transportés dans les lointains déserts de la Guyane où plusieurs moururent de misère et de la peste.

---

## CHAPITRE XIII

PILLAGE DES VOITURES PUBLIQUES. — LA RECETTE ENLEVÉE DANS LES MONTAGNES DU LIORAN. — LE 18 BRUMAIRE. — CONSTITUTION DE L'AN VIII (1800). — CHASSE AUX PRÊTRES EN 1800 ET 1801.

A la chasse aux prêtres, aux émigrés, aux déserteurs, aux réquisitionnaires, aux conscrits, aux royalistes, il faut ajouter la chasse aux pillards des diligences.

Le pillage de la diligence de Felletin sur les confins du Puy-de-Dôme et de la Creuse eut un grand retentissement. Des brigands armés attendirent la voiture, en embuscade sur la route, tombèrent sur elle, abattirent à coups de fusil les chevaux, le conducteur, les gendarmes qui l'escortaient et enlevèrent la caisse contenant la recette des impôts qu'on voiturait à Paris.

Le Puy-de-Dôme et le Cantal épouvantés prirent des mesures pour empêcher l'enlèvement des recettes dans les diligences. Voici l'arrêté que porta l'administration centrale du Cantal :

« Aurillac, 17 messidor, an VII (5 juillet 1799).

L'administration considérant que les ennemis de l'intérieur, pour affaiblir le gouvernement et fortifier leur parti, s'efforcent d'intercepter les deniers publics, qu'un brigandage organisé multiplie les vols et les assassinats, que des renseignements certains lui ont appris que les scélérats qui ont enlevé la recette de l'elletin, tué le conducteur et les gendarmes de l'escorte, se sont réfugiés dans les forêts et les rochers limitrophes du Puy-de-Dôme, dans le dessein d'enlever la recette de ce dernier département, que les gorges, forêts et manoirs, qui servent de repaires à ces brigands, étant très rapprochés de la route d'Aurillac à Clermont par Mauriac, pourraient faciliter le succès du crime, que le premier devoir des autorités constituées est de mettre à l'abri de toute atteinte le dépôt sacré des fonds publics.

Oui sur ce le Commissaire du Directoire exécutif arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les fonds de la recette générale de ce département destinés pour la trésorerie nationale seront voiturés d'Aurillac après demain matin, 19 du présent (7 juillet), en passant par Vic, Murat, Saint-Flour, Massiac, Issoire jusqu'à Clermont.

Art. 2. — Le conducteur sera escorté par une brigade de gendarmerie de poste en poste et par

dix hommes de la compagnie de cavalerie stationnée en cette commune, lesquels suivront le conducteur jusqu'au pont de Lempdes, frontière du département du Puy-de-Dôme, en prenant leur étape à chaque lieu d'étape.

Art. 3. — Il sera écrit aujourd'hui par un gendarme d'ordonnance, marchant nuit et jour, à l'administration centrale du Puy-de-Dôme, laquelle sera invitée de faire trouver au pont de Lempdes, le 21 du présent, vers midi, une escorte suffisante pour mettre le convoi à l'abri de tout danger.

Art. 4. — Dans le cas où l'escorte partant d'ici ne trouverait pas au pont de Lempdes une force suffisante, venant du Puy-de-Dôme, elle sera tenue de suivre le convoi jusqu'à Saint-Germain, Issoire et même jusqu'à Clermont, s'il était jugé nécessaire. »

Un an après cet arrêté, le 11 août 1800, les gendarmes de Murat, Antoine Crotte, maréchal-des-logis, Jean Chaveribeyre et Antoine Boyer escortaient la voiture qui portait les recettes de Saint-Flour et de Murat à Aurillac. Ils étaient arrivés dans les montagnes du Lioran, près du village de l'raisse-Haut, non loin des Chazes ; Chaveribeyre marchait à quelques pas en avant

de la diligence ; Boyer se tenait à côté d'elle et Crotte formait l'arrière-garde.

Soudain un coup de fusil rétentit, puis un second, puis un troisième ; Boyer tombe raide mort à côté de la voiture, Chaveribeyre rétrogradant pour porter secours à son camarade, reçoit un coup de fusil dans le bras gauche et s'enfuit vers les Chazes pour appeler du secours. Crotte qui était resté en arrière arrive au pas de course ; mais trouvant cinq ou six individus entourant déjà la voiture et plusieurs autres debout sur les côtés de la route dans les broussailles, juge toute résistance inutile et se tient à l'écart, spectateur ému de l'événement, surveillant les démarches des détrousseurs ; il les vit descendre la caisse, se partager l'argent et puis s'échapper dans les bois où Crotte les perd de vue.

Peu après le maire de Saint-Jacques-des-Blats, que Chaveribeyre avait trouvé aux Chazes, arrive avec cent cinquante hommes, tandis qu'un détachement de soixante-dix hommes arrive de Murat sous le commandement de Teilhard-Nozerolles, que le conducteur de la diligence échappé au désastre avait averti. Mais c'était trop tard. Le coup était fait. Alors tous ces hommes se divisent par bandes et se mettent à la poursuite des brigands dans les montagnes et

les forêts. Sur quelques renseignements donnés par un pâtre, on apprit que le plus grand nombre avait fui vers les montagnes de Dienne. On en aperçut en effet quatre sur une colline ; on court de ce côté et on finit par atteindre les fuyards ; fusillades de part et d'autre et pendant plusieurs heures sans pourtant faire aucune victime.

Enfin les brigands à bout de forces se laissent prendre et garrotter. L'un d'eux rend l'argent qui lui était échu ; les autres refusaient tout renseignement. Ils se contentèrent de dire qu'ils étaient de Saint-Domingue. Des prisons de Murat ils furent conduits aux prisons de Lyon, où ils furent condamnés. A quoi ? Nous n'en savons rien.

Les administrations n'en avaient pas fini avec les brigands ; elles en voyaient partout. En effet il y en avait partout ; car à leur dire, tout le monde était brigand. Les prêtres étaient des brigands, les émigrés rentrés, des brigands ; les conscrits, des brigands ; les royalistes, des brigands ; les femmes qui s'assemblaient dans les églises pour prier, des brigandes.

Comme partout, il y avait beaucoup de brigands dans le canton de Laroquebrou. Aussi

l'administration centrale tourna-t-elle toutes ses colères contre eux :

« Considérant, dit-elle, qu'il est de son devoir de coopérer de tous ses moyens à l'arrestation des contre-révolutionnaires et des brigands qui cherchent à exciter dans nos contrées les feux de la guerre civile... Arrête :

Il sera envoyé demain, 30 messidor (18 juillet 1799), au chef-lieu du canton de Laroquebrou un détachement de vingt hommes de la compagnie de cavalerie stationnée dans la commune d'Aurillac et de cinq gendarmes en résidence dans la même commune qui, réunis aux gendarmes en résidence à Laroquebrou, aux quatre cavaliers du 21<sup>e</sup> et aux trente hommes de la colonne mobile, actuellement en ladite commune, seront à la disposition de l'administration municipale dudit canton, laquelle les fera poster dans les communes voisines de Corniac et Calviac (Lot) et sur les points par où les brigands seront présumés pouvoir pénétrer dans le territoire du département. Besse, Palis, secrétaire. »

L'anarchie était générale. Le Directoire et le Corps législatif avaient perdu tout prestige. Arrivé victorieux d'Égypte, le général Bonaparte crut le moment favorable pour réaliser les gigantesques projets que rêvait son ambition. Il com-

plote donc avec ses partisans le renversement du gouvernement actuel et l'établissement d'un gouvernement dont il serait le chef. Il réussit. Le complot éclate le 18 brumaire (9 novembre 1799).

Le général Leclerc, qui était du complot, pénétre dans le lieu des séances du Corps législatif avec une colonne de grenadiers et il s'écrie :  
« Citoyens, au nom du général Bonaparte, le  
« Corps législatif est dissous !... Grenadiers  
« en avant ! »

Les députés s'échappent par les portes et les fenêtres.

Pour gouverner la France fut établie une commission consulaire composée de trois membres qui furent Bonaparte, Siéyès et Roger-Ducos.

Le Conseil des Anciens fut remplacé par un Sénat, le Conseil des Cinq-Cents par une Chambre de députés. Chaque département fut gouverné par un préfet et chaque arrondissement par un sous-préfet.

Telle fut la Constitution de l'an VIII (1800).

Après le 18 brumaire qui était le triomphe du parti de l'ordre, la persécution continua quand même contre les émigrés et les prêtres ; elle était entrée dans les habitudes gouvernementales. Les lois persécutrices n'étaient pas abrogées et

Napoléon Bonaparte avec des intentions pacificatrices, pour ne pas soulever contre lui les passions révolutionnaires, fermait les yeux sur les méfaits des démagogues ; d'un côté il disait que rien n'était changé, de l'autre il cherchait à tourner les lois de persécution, voulant ainsi contenter tout le monde ; il laissait arrêter les prêtres pour plaire aux démagogues et il les faisait mettre en liberté pour plaire aux catholiques. Il laissait donc la persécution sévir afin d'avoir l'honneur et le mérite de l'arrêter quand l'heure serait venue. On peut, si l'on veut, voir dans ce jeu de l'adresse ou du génie.

La persécution dura jusqu'au Concordat signé en 1802. En preuve, voici intégralement un rapport des gendarmes de Saint-Flour, de Ruines et de Murat, sur leurs faits et gestes dans l'arrondissement de Saint-Flour.

« L'an VIII de la république et le 9 germinal (30 mars 1800), environ midi, nous Étienne Couderc, lieutenant de la garde nationale à la résidence de Saint-Flour, Jean Moutel, maréchal des logis, Jacques Pestel, Benoit Vidalinc, Dominique Didelot, gendarmes de Saint-Flour ; Sébastien Vaillant, brigadier, François-Louis Vassal, Jean Crotte, Guillaume Albain, Guil-

laume Uchasat, gendarmes de la brigade de Ruines ; Antoine Crotte, maréchal des logis de la brigade de Murat, Jean Pelat, Jean Trabut, Antoine Boyer et Jean-Baptiste Chavaribeyre, gendarmes de la même résidence de Murat, les trois brigades réunies ayant été instruites qu'on devait dire la messe et faire faire la communion à beaucoup d'enfants après l'avoir eu faite d'un prêtre constitutionnel, sommes parties de notre résidence à dix heures du matin pour nous rendre au lieu de Ribet, commune de Roffiac, où étant arrivés avons fait la première recherche et n'ayant rien aperçu, nous sommes rendus de suite au lieu de Lachamp, commune de Celles, à course de cheval, ayant aperçu des femmes qui galopaient dans le dit lieu pour avertir. Et aussitôt notre arrivée avons vu fuir beaucoup de monde de droite et de gauche et entre autres le nommé Crespoul, prêtre réfractaire d'Ussel, canton de Tanavelle, avec deux déserteurs que nous avons poursuivis et arrêtés et avons trouvé le dit prêtre caché dans un fossé, là nous répondant que nous l'avions pas arrêté en fonction. L'aisant perquisition avons trouvé dans une grange du citoyen Pienasse, propriétaire du dit lieu, un autel dressé et la populace qui se retirait. Il y avait au moins mille femmes, peu d'hom-

mes et beaucoup d'enfants. Faisant toujours patrouille dans le dit village, avons rencontré un jeune garçon qui emportait beaucoup d'effets ayant servi à orner la dite grange, comme si c'était une chapelle, et après avoir fait des reproches au citoyen agent, il nous a répondu en avoir donné connaissance à l'administration de Murat en dénonçant le propriétaire qui prêtait sa grange. Dont voici la teneur des effets trouvés : cinq draps de lit, une nappe avec deux cordes, dix rubans à plusieurs couleurs, un dessus d'autel damassé avec des fleurs d'or, quatre mouchoirs en soie à plusieurs couleurs, deux mouchoirs d'indienne, un coupon d'indienne à fleurs blanches et mêlées, deux mouchoirs en pièce, à la nation, lesquels effets avons remis entre les mains du citoyen Gizolme, agent municipal de la commune de Celles, canton de Murat, après en avoir tiré décharge pour que le dit Gizolme ait à les représenter à qui il appartiendra, et le dit prêtre a été conduit de suite à la police correctionnelle de Murat comme ayant été trouvé dans cet arrondissement. Et de tout ce que dessus avons dressé procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, le dit jour et an que dessus et avons signé... Couderc... »

Dans l'arrondissement d'Aurillac, comme dans

celui de Saint-Flour, les prêtres étaient poursuivis et arrêtés même en 1801.

En preuve, voici un rapport d'Arnal, maréchal des logis : « Le 7 thermidor, an IX (26 juillet 1801). Les deux brigades ont battu patrouille hier, dans différents endroits de cette commune (Aurillac). Poux est parti d'ordonnance pour Saint-Martin ; le maréchal des logis Bros et Revel ont donné main forte au citoyen commissaire de police pour faire la recherche d'un prêtre qui voulait dire la messe dans la rue d'Aurinques. Bros, Revel, Audibert ont extrait de la maison d'arrêt cinq conscrits ou déserteurs pour être conduits au dépôt à Nîmes. Signé : Arnal, maréchal des logis. »

Il en était de même partout, dans toute la France, comme en Auvergne. La paix et la liberté ne furent laissées au clergé qu'à l'époque du Concordat, en 1802.

---

## CHAPITRE XIV

CASSANIOUZE ET SA BANDE. — UNE BOUCHERIE. —  
RÉVOLTE DE SAINT-ANTOINE. — ARRESTATION DE  
BATTUT.

Sous le Consulat la persécution contre les nobles se ralentit, mais ne cessa pas tout à fait.

Le canton de Montsalvy eut aussi ses exploits contre-révolutionnaires. Ce pays essentiellement royaliste et chrétien, subissait avec une invincible répugnance le régime actuel.

Durant les dernières années de la Révolution, les paroisses de Cassaniouze, de Sénezergues, de Mourjou, de Labesserette, de Junhac, de Calvinet et autres du canton de Montsalvy, furent le théâtre d'une lutte célèbre dans le pays, entre quelques hommes désespérés et le gouvernement anarchique de l'époque.

Ces hommes étaient Battut, Lasalle, Goubert, Lerou, Lavige et le seigneur de Cassaniouze, leur chef.

Jean-Louis-Benjamin de Pellamourgue, seigneur de Cassaniouze, habitait son château de

Laguillaumenque, sur le territoire de la commune de Cassaniouze. Sa famille comptait les plus nobles alliances et possédait trois domaines dans le pays et deux moulins. (1)

Poussé par le flot révolutionnaire, M. de Pellamourgue quitta le pays et se retira à Lyon où il resta plusieurs années.

On le crut passé à l'étranger et on le porta sur la liste des émigrés. Or les biens des émigrés étaient confisqués. Rentré dans le pays, le seigneur de Cassaniouze trouva ses biens vendus par la nation et la ruine venue avec ses détresses. Cassaniouze soutenait n'avoir pas émigré mais s'être caché à Lyon et par conséquent être dépossédé injustement de ses biens. Il ne put se résigner à un tel désastre et il conçut une haine implacable contre les révolutionnaires et les acquéreurs de ses propriétés. Il n'admettait pas la légitimité de ces confiscations et ventes nationales ; pour lui les acheteurs des biens des émigrés n'étaient que des voleurs et les lois qui ordonnaient ces confiscations n'étaient que des lois faites par des voleurs, pour s'emparer du bien d'autrui. Cette injustice nationale,

(1) M. de Pellamourgue avait épousé Catherine-Gabrielle Collinet de Niocel, fille de M. de Niocel, massacré à Aurillac en 1792.

cette brutale barbarie, exercée contre plusieurs classes de la société, souleva dans le cœur de Cassaniouze un orage de haine et un désir de vengeance qu'il ne put maîtriser. Loin de fuir cette atmosphère chargée d'électricité, il parut bientôt l'aspirer et s'y complaire. Donc sus au voleur ! Le voleur était un certain Revel de la commune de Cassaniouze qui pour quelques poignées d'assignats avait acheté de la nation les biens de Pellamourgue. Celui-ci, homme déterminé, énergique, hardi, jura sa perte. Il était vigoureux, bien constitué.

Nous avons trouvé dans les papiers du sieur Chevalier, capitaine de gendarmerie, la pièce suivante :

« Signalement approximatif de Louis-Benjamin Pellamourgue, soi-disant seigneur de Cassaniouze, émigré : taille de cinq pieds trois pouces environ, visage rond et beau, cheveux gris, crépus et courts, portant une fausse queue, gros de corps, bien jambé. »

Sa femme, Madame de Pellamourgue, avait essayé de se faire rétrocéder ses biens illégitimement acquis, mais Revel avait refusé tout accommodement et dès lors Cassaniouze déclara une guerre à mort et aux révolutionnaires et aux détenteurs des biens des émigrés. Il orga-

nise de son mieux sa bande d'hommes résolus, et tous, armés de fusils et de pistolets, font à leurs ennemis une guerre de guérillas, d'escarmouches ; ils se mettent en embuscade, ils se cachent dans les bois, sur les bords des chemins, attendant leur proie et quand elle passe, ils tirent dessus. Ainsi moururent plusieurs gendarmes, des patriotes, des acheteurs des biens confisqués. Toutes les fois que la bande rencontrait un prêtre emmené par les gendarmes, elle le délivrait en faisant feu sur ceux-ci.

Un jour, M. de Cassaniouze rencontre un gendarme qui emporte en croupe sur son cheval un pauvre prêtre qu'on venait d'arrêter, il ajuste le ravisseur, le tue raide mort, s'empare de son cheval, y fait monter le prêtre avec lui et l'emporte en lieu de sûreté. Nous avons raconté ailleurs que caché avec sa bande dans un bois près de Montsalvy, il délivra, en tuant deux gendarmes, l'abbé de Méallet que l'on conduisait à Aurillac.

C'est surtout contre Revel que Cassaniouze et ses affidés tournèrent toute leur colère et tous leurs efforts. Ils ne lui laissaient pas un moment de repos, le surveillaient, le suivaient dans ses voyages, épiaient toutes ses démarches, cherchant l'occasion favorable de lui arracher la vie.

Ils rôdaient autour de son habitation, autour du château et du domaine de la Guillaumenque, enlevant les fruits, les récoltes, le bétail, maltraitant son fermier et ses domestiques, brisant à coups de pierres, à coups de fusil, les croisées et les portes. Le 9 mars, le fermier, sa fille et son beau-frère étant à la grange, un coup de fusil partit du coin du château et blessa la fille en deux endroits. Ils se livrent en un mot à tous les excès au point que le fermier toujours harcelé ne veut plus cultiver le domaine et que Revel lui-même est obligé d'aller résider à Montsalvy.

De là Revel envoie à l'administration une dénonciation de ces divers méfaits ; de son côté le fermier fait ses plaintes à la municipalité de Cassaniouze. Celle-ci envoie l'agent municipal à la Guillaumenque pour constater les délits commis sur les personnes et les propriétés. L'agent remarqua sur la porte d'entrée du métayer des grains de plomb ; sur les pierres de la même porte, sur les volets d'une fenêtre de l'étable, il vit également des grains de plomb et une balle.

L'agent dressa procès-verbal de ces délits et ce procès-verbal fut envoyé avec la dénonciation de Revel à l'administration. Celle-ci « considérant que des délits graves ont été commis contre les personnes et les propriétés de Revel

et son métayer, que ces attentats sont dirigés contre Revel par l'émigré Pellamourgue et les contre-révolutionnaires du voisinage qui lui sont dévoués ; que sa femme qui vit dans la commune de Mourjou doit être naturellement soupçonnée n'être pas étrangère à ces attentats non plus que les prêtres réfractaires qui font cause commune avec ces brigands royalistes, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — La dénonciation de Revel et le procès-verbal de l'agent municipal de Cassaniouze seront envoyés à l'accusateur près le tribunal criminel lequel est invité de faire faire les informations nécessaires au juge de paix du canton de Montsalvy, pour parvenir à la connaissance des auteurs, fauteurs et complices des délits susmentionnés.

Art. 2. — Les administrations municipales de Maurs et de Montsalvy sont chargées d'exercer la surveillance la plus active contre les prêtres réfractaires qui pourraient se réfugier dans leurs cantons et contre la femme et les parents de l'émigré Pellamourgue et de rendre compte de la conduite de cette femme et des parents de l'émigré. (1)

Cet arrêté est du 15 mars 1799.

(1) Archives d'Aurillac.

Il n'arrêta pas les hostilités ; et les attaques nocturnes, les embuscades continuèrent de plus en plus nombreuses.

Le 7 juin de la même année, les gendarmes Auzolles, Briande et Bouiges, de la brigade de Montsalvy, se transportèrent par ordre du brigadier et sur l'avis de Revel au lieu de la Guillaumenque, dans l'espoir de saisir et d'arrêter le nommé Battut, de Lafon, contre lequel il a été décerné un mandat d'arrêt par le juge de paix du canton ainsi que d'autres individus et par après l'émigré Pellamourgue, qui devait se rendre la nuit à la Guillaumenque, pour voler des moutons. Vers minuit, les susdits gendarmes aperçurent cinq individus qui s'acheminaient vers l'étable et qui en secouaient les portes. Le citoyen Revel, qui s'était mis en embuscade, apercevant Battut, court à lui et appelle les gendarmes. Antoine Bouiges, l'un d'eux, se précipite, mais Battut lui tira à bout portant un coup de pistolet qui le renverse et le tue et en même temps les amis du meurtrier ayant fait une décharge générale sur les gendarmes, Briande est atteint à une main et dans le bas ventre, ce qui met ses jours en danger, et Auzolles a le chapeau percé d'une balle ; les gendarmes ripostent. Les brigands ont pris la fuite et la bataille cesse.

La gendarmerie fait son procès-verbal que nous venons d'analyser et l'administration centrale arrête: 1° que l'une des brigades d'Aurillac sera envoyée à Montsalvy avec six hommes du régiment de cavalerie pour y stationner et y faire le service de la gendarmerie; 2° qu'un détachement de trente hommes, pris dans la garde nationale d'Aurillac, se rendra dans la commune de Cassaniouze, sera nourri aux frais des habitants, soupçonnés d'être de connivence avec les brigands, et payés par eux à raison de cinq francs par jour par homme, et, ajoute l'arrêté, attendu que les prévenus du délit vaquent tantôt dans le département de l'Aveyron, l'administration de ce département sera invitée à prendre des mesures pour les faire arrêter.

Le détachement des gardes-nationaux, désigné par cet arrêté, se rend à Cassaniouze qu'il terrifie et ruine par ses exigences et par les frais qu'il occasionne. La misère fut si profonde en peu de jours que les habitants malheureux se voyaient obligés de vendre les effets de première nécessité.

L'administration en eut pitié et retira le détachement.

Les gendarmes se faisaient tuer et pourtant l'administration centrale se plaignait de leur

service. Elle fit parvenir ses plaintes à Dessau-bar, chef du 21<sup>e</sup> escadron de gendarmerie nationale, et celui-ci les transmit au citoyen Chevalier, capitaine de la gendarmerie départementale, par sa lettre du 15 janvier 1800 :

« Citoyen capitaine, dit-il, rappelez-vous que l'administration centrale du Cantal m'a reproché, le 4 pluviôse dernier, que vos gendarmes servaient mal et que lorsqu'ils font des captures, c'est casuellement, lorsqu'ils s'y voient forcés. Evitez que ce reproche amer soit réitéré. Stimulez activement vos subordonnés pour produire d'abondantes captures. Battut, condamné à mort, et nombre d'autres condamnés aux fers voyagent impunément dans ce département sans être arrêtés, ce qui prouve l'insuffisance de surveillance et l'inaction coupable de plusieurs de vos brigades que vous vous empresserez de réprimer. L'énergie que nous devons redoubler en inspirera l'exemple à nos subordonnés à qui nous devons faire connaître que nous ne devons être tranquilles qu'après que nous aurons contribué à la paix intérieure. »

Le 22 avril suivant, il écrivait au même :  
« Je vous transmets ci-inclus dix imprimés d'un tableau des individus qui ont été condamnés par contumace par le tribunal criminel de ce

département. L'on assure que nombre d'entre eux sont tranquillement chez eux. En conséquence faites faire les perquisitions nécessaires à l'arrestation de ces individus. »

On inonde le pays de gendarmerie, on surveille, on espionne, on passe les jours et les nuits à faire des visites domiciliaires, à poursuivre ceux qu'on appelait brigands. Les brigands poursuivent leur but principal qui est la mort de Revel, l'acquéreur des biens de l'ex-seigneur de Cassaniouze. Celui-ci épiait les démarches de Revel. Un jour il apprend que Revel est allé à Aurillac. Sa décision est prise ; il va l'attendre dans un ravin profond, au bas de la côte de Prunet, dit la tradition. Il s'y embusque et attend ; vers le soir il voit arriver sur la route deux hommes à cheval. Il reconnaît Revel, il tire et Revel tombe de cheval, raide mort. C'était le 14 avril 1801.

« Le Préfet du Cantal, instruit que le nommé Lerou-Lavigne, de la commune de Laroquebrou est violemment soupçonné d'être un des auteurs ou complices de l'assassinat commis sur la personne du citoyen Revel, le 24 germinal dernier (14 avril 1801), et de faire partie de la bande des brigands dont Pellamourgue-Cassaniouze, émigré rentré, est le chef, requiert le commandant

de la gendarmerie nationale dans ce département, de le faire arrêter et conduire devant le substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal civil de l'arrondissement d'Aurillac pour être interrogé et être statué par lui sur son compte ce qu'il appartiendra. Aurillac, le 17 floréal, an IX (7 mai 1801). Le préfet . Riou. »

Dans cette lutte atroce de quelques hommes contre l'autorité et toutes les gendarmeries d'un pays, l'ex-seigneur de Cassaniouze devait succomber ; il succomba.

Nous avons cru que le mieux était de transcrire textuellement et intégralement le rapport de la gendarmerie sur le tragique événement qui mit fin aux jours du terrible vendéen.

Rapport du citoyen Lolier, gendarme de la brigade de Maurs :

« La brigade de Maurs, la brigade de Riom-ès-Montagnes, la brigade de Laroquebrou, le brigadier et un gendarme d'Allanche sont partis 17 floréal dernier (7 mai 1801), pour aller à Saint-Antoine où nous devions nous réunir aux brigades qui venaient de Montsalvy le 18 au matin (8 mai). Nous en sommes partis pour nous rendre à Mourjou où nous sommes arrivés environ vers les quatre heures du matin. Arrivés de suite à la proximité de la maison du citoyen

Cassaniouze, nous l'avons investie. Les citoyens Chabanon, Gaudetel et moi gardions la porte d'entrée. Le citoyen Chabanon ordonne plusieurs fois d'ouvrir ; voyant qu'on n'ouvrait pas, je courus chercher un maillet dans une grange voisine. Le citoyen Chabanon prit le maillet d'entre mes mains et au second coup il enfonça la porte. Étant entrés de suite tous deux à la fois et n'apercevant pas le dit Cassaniouze dans la première pièce, nous sommes montés de suite dans des degrés et nous avons aperçu le dit Cassaniouze qui était dans le premier repos desdits degrés et nous y attendait armé d'un fusil double. Voyant qu'il ajustait le citoyen Chabanon, je voulus le prévenir ; mais le fusil de Cassaniouze et le mien sont partis à la fois ; je vis alors tomber le malheureux Chabanon. Cassaniouze que j'avais tiré à la poitrine, chancelait, mais il fut soutenu par sa femme et sa fille qui étaient à côté de lui. Comme je le saisissais, il me dit : Qu'est-ce que tu veux, scélérat ? Il laissa tomber à l'instant son fusil et sortit un poignard de dessous son bras gauche avec lequel il m'a mutilé, ne pouvant garantir tous les coups qu'il me portait soit à cause de l'obscurité des degrés, les fenêtres étant encore fermées, soit à cause de sa force

extraordinaire, malgré qu'il fût blessé à mort. Après nous être disputés quatre ou cinq minutes et après avoir crié plusieurs fois : A moi, gendarmes ! le citoyen Terrisse, gendarme de la brigade d'Allanche, est venu au milieu des degrés et lui a tiré à travers les barreaux des degrés. Le dit Cassaniouze est tombé alors de tout son long. Je descendis sur la porte, je dis que j'étais blessé, mais que Cassaniouze était mort, et vive la République ! On fut chercher mon chapeau que j'avais laissé tomber dans les degrés en me débattant contre le dit Cassaniouze.

Jeanton, brigadier, me prit ensuite et me conduisit à l'endroit où étaient les chevaux et me fit conduire à Maurs, par le citoyen Ser, mon camarade. Fait à Maurs, ce 23 floréal an IX (13 mai 1801), de la République française. Lolier, gendarme. »

La mort de Cassaniouze ne pacifia pas le pays. Fatigué de la guerre étrangère qui lui enlevait sa jeunesse, de la persécution qui lui enlevait ses prêtres, des impôts exorbitants qui lui enlevaient son argent, des garnisons qui dévoraient ses subsistances, le pays se révoltait, cachait ses conscrits, refusait de payer les impôts, prenait fait et cause contre les gendarmes.

Voici un document précieux sur ce sujet :

« Aurillac, ce 17 messidor, an IX (6 juillet 1801). Le capitaine (Chevalier) de la gendarmerie nationale du département du Cantal au citoyen Teillard, commissaire près le tribunal criminel du département du Cantal, séant à Saint-Flour.

« Citoyen commissaire, j'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 12 courant, qu'animé comme vous du zèle de bien servir la République et le gouvernement, je ne cesse de faire poursuivre les brigands du département par les ordres continuels que je donne. Si les scélérats Battut, Lasalle, Goubert et autres ne sont pas arrêtés dans les cantons de Maurs et de Montsalvy, ce n'est point parce que la gendarmerie ne les recherche pas, car elle paie des espions pour y parvenir, mais c'est parce qu'ils sont soutenus par le pays où la gendarmerie qui n'est point en force ainsi que j'en ai prévenu le Préfet du Cantal, mes supérieurs et les ministres, en leur faisant part du déficit de la compagnie et des hommes malades ou à traiter, est obligée de marcher en force pour éviter d'être assassinée.

Le maire de Leyniac pour se disculper de la révolte dont la gendarmerie, qui était à la foire de Saint-Antoine, a dressé procès-verbal, où

l'on avait formé le complot d'y tuer le gendarme Terrisse et autres qui ont été maltraités, a cherché à vous en imposer, en inculpant la gendarmerie d'avoir bu, car j'ai été bien instruit que les brigades de Maurs qui y étaient arrivées les premières, avaient été les seules qui, après avoir fait patrouille, avaient été diner ; les autres au contraire, arrivant sous la conduite d'un maréchal des logis de l'Aveyron, se mirent de suite par peloton en patrouille, ayant quatre gendarmes déguisés, au moyen desquels ils avaient arrêté six réquisitionnaires ou conscrits, que la gendarmerie fut contrainte d'abandonner pour se défendre à l'énorme attroupement qui se forma contre elle, sans que le maire, qu'on a cherché avant et après, ait paru pour y remédier ; forcées de se réunir, le maréchal des logis m'assure que celles de Maurs lui obéirent également et il ne leur fait aucun reproche ; d'où je conclus que ces deux cantons, au lieu de favoriser nos poursuites ne s'entendent que pour y déprécier notre bonne volonté et critiquer par les faux rapports qu'on vous a faits nos meilleures intentions.

Le scélérat Battut était naguère arrêté à Calvinet par deux de nos espions qui furent contraints de le lâcher par la force qui fut employée

contre eux. On sait qu'il n'y a guère, elle manqua, faute d'intelligence, Lasalle; nous n'en avons pas moins été fâchés qu'elle. On le dit maintenant à moissonner dans le département du Lot, à la faveur d'un faux passe-port. Battut a été recherché à Mourjou par la gendarmerie. Nous ne pouvons pas lui faire un reproche de ne s'être pas désunié au sortir de la foire de Saint-Antoine. Outre que personne ne lui avait donné les renseignements que vous avez eus, qui peuvent être faux, elle devait craindre dans cet affreux pays où les prêtres insoumis pervertissent l'esprit public, autant que la mauvaise volonté des habitants à se conformer aux lois, de tomber dans quelque embuscade, si elle ne marchait point en force et que leur camarade blessé serait victime du vice de l'assassinat qui caractérise ces malheureuses contrées où la gendarmerie a eu quatre gendarmes tués avec le meilleur de nos maréchaux des logis et quatre ou cinq autres blessés, sans qu'on trouve de témoins pour déposer contre les complices de ces crimes. La gendarmerie de ce département trouve peu d'appui. . . Je termine enfin en vous assurant que je fais tout ce que je peux pour que mes subordonnés suivent les lois de l'honneur. . . Salut et fraternité. . . Chevalier. »

Plusieurs mois plus tard Battut succomba à son tour. Voici sur son arrestation un document authentique. C'est le rapport fait au premier consul par le ministre de la police générale, louché, demandant une gratification pour la gendarmerie de Montsalvy :

« Lyon, le 6 pluviôse, an X (26 janvier 1802).

« Citoyen Consul. La brigade de Montsalvy, département du Cantal, a, dans la nuit du 22 au 23 nivôse, an X (12 et 13 janvier 1802), arrêté le nommé Battut, complice de l'assassinat commis par l'émigré Pellamourgue sur le citoyen Revel, acquéreur de domaines nationaux. Vous vous rappellerez, citoyen Consul, que Pellamourgue a depuis longtemps subi la peine due à cet attentat. Depuis le crime auquel il avait participé, Battut vivait, armé jusqu'aux dents, dans les montagnes et dans les bois ; quelquefois il se retirait sur les bords du Lot, dans quelques communes limitrophes de l'Aveyron et du Cantal. Le Préfet de ce dernier département apprit par ses observateurs attachés aux traces de Battut que le 21 nivôse, an X (11 janvier 1802), il devait se rendre à une fête de village. La gendarmerie de Montsalvy, aidée d'un détachement de la 59<sup>e</sup> demi-brigade, reçut ordre de se porter au lieu de cette réunion.

« Cette petite troupe, composée d'une douzaine d'hommes, arrive à sa destination, pénètre l'épée nue et la baïonnette en avant dans la maison où se trouvait Battut et le saisit au milieu de plus de trente personnes que l'audace intimide. Le brigadier Sauret commandant cette expédition et le sous-officier qui commandait la 59<sup>e</sup> méritent les plus grands éloges. Je vous demande pour eux et pour leurs troupes une gratification de deux mois de solde.

« Je vous salue avec respect. Fouché. » (1)

La gratification fut accordée.

La tradition ajoute que Battut fut condamné à la peine de mort.

(1) Le journal : *Le Moniteur du Cantal*, n<sup>o</sup> 13 sept. 1890.

---

## CHAPITRE XY

ABROGATION DES LOIS PERSÉCUTRICES. — CONCORDAT ET RÉTABLISSEMENT DU CULTE. — SCHISME ÉTEINT. — FIN DE LA RÉVOLUTION.

Finissons-en avec les horreurs de la Révolution en Auvergne.

Le premier Consul, Bonaparte, abrogea peu à peu les lois persécutrices, réorganisa les administrations, s'entoura d'hommes compétents et dévoués, et, pour se concilier tout le monde, permit successivement la rentrée de l'exil des prêtres et des émigrés à la condition de se soumettre à la Constitution. Il enjoignait aux préfets de prêcher la concorde entre les diverses classes de la société, et enfin en signant un Concordat avec le Pape, il rétablit l'Église catholique en France, et mit fin au malheureux schisme qui avait été la cause de tant de désastres. En vertu de ce Concordat, des évêques furent nommés dans tous les diocèses et des curés dans toutes les paroisses au grand contentement des peuples fidèles.

Le nouvel évêque de Clermont fut Duval de Dampierre, et celui de Saint-Flour, Montanier de Belmont. Ces deux Pontifes, soutenus par Guillaume Ramez de Suguy, préfet du Puy-de-Dôme, et par M. Riou, préfet du Cantal, réussirent dans leur diocèses respectifs à rétablir l'ordre, à réorganiser le culte et le clergé, à éteindre le schisme.

Perier du Puy-de-Dôme donna sa démission et se soumit à l'Église. Dans le Cantal il n'y avait pas d'évêque schismatique depuis la démission de Thibauld, en 1793. On songea à en élire un.

En 1797 quelques évêques et prêtres schismatiques se réunirent en concile à Paris et essayèrent de ressusciter leur église, de la réorganiser, ils firent plusieurs réglemens parmi lesquels s'en trouvait un relatif au remplacement des évêques démissionnaires.

Le département privé d'évêque devait former un Comité de quelques prêtres et ce Comité appelé Presbytère devait proposer au peuple des candidats parmi lesquels il choisirait un évêque. C'est ce qui fut fait dans le Cantal. Louis Bertin, curé de Mauriac, qui avait assisté au prétendu concile de 1797, avait été chargé de former le Presbytère et ce Presbytère présenta plusieurs candidats aux assemblées électorales du peuple

et du clergé. Louis Bertin l'emporta sur tous les candidats et fut nommé à une grande majorité évêque du Cantal, au mois d'août 1800. Il fut sacré le 3 mai 1801, dans l'église Saint-Géraud, à Aurillac, par le primat métropolitain de Rhône-et-Loire (Lyon), par Perier du Puy-de-Dôme et Debertain de l'Aveyron. Ce fut le dernier acte important fait par le schisme à son agonie.

Quelques mois plus tard, le légitime évêque étant arrivé, M. Bertin se soumit parfaitement à Mgr de Belmont, donna sa démission et se retira dans sa maison de campagne, près de Mauriac à Marchamps, où il mourut en 1822.

Enfin on réorganisa les administrations, on releva les ruines ; tout rentra dans l'ordre ; la société retrouva son aplomb et aux basses et sanglantes ignominies de la Révolution succédèrent les glorieuses destinées de l'Empire.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

LETTRE DE L'ABBÉ POYET, CURÉ CONSTITUTIONNEL  
DE MONTFERRAND.

« Clermont, 9 avril, an III de  
« la République française,  
« 20 germinal an III, 9  
« avril 1795). »

« Citoyen... peu de départements ont eu autant à souffrir de la fureur des ennemis des cultes que celui du Puy-de-Dôme. Par les arrêtés de Couthon, Maignet et Chateauneuf-Randon, tous les clochers ont été mutilés ou renversés. Grand nombre d'églises paroissiales n'existent plus. On ne voit aucune marque extérieure de Christianisme. Les cloches ont été brisées. Toute l'argenterie a été enlevée. Tous les monuments du culte ont disparu. Il ne reste plus de tableaux, il ont été brûlés ou déchirés. Dans l'église de Montferrand, où je suis curé, entre autres étaient deux chefs-

d'œuvre de peinture : *La Naissance du Sauveur* et *Saint Pierre d'Alcantara*. Ils ont été dévorés par les flammes au milieu de la nef. Par tout le diocèse les plus belles productions de l'art ont été ou réduites en cendres ou mises en poussière sous le marteau. La cathédrale de Clermont offrait aux gens de goût quantité de chefs-d'œuvre qui ne sont plus. Un tableau représentant la *Descente de la Croix* qui faisait l'admiration de tous les connaisseurs et attirait tous les curieux, a été jeté dans la fournaise avec un grand nombre d'autres. Tous les fruits de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, ont éternellement disparu. Il m'est impossible de vous donner un détail circonstancié de cette dévastation. Il faudrait avoir connu tous les monuments précieux qui ont tombé sous les coups de la cruauté. Cela m'est impossible ils sont en trop grand nombre.

« La persécution des ministres du culte a été affreuse au Puy-de-Dôme. Maignet signifia aux évêques et aux prêtres qui n'étaient pas originaires du département, qu'ils eussent à se retirer dans leurs départements respectifs, sous peine d'être traités comme perturbateurs du repos public ; et à tous les autres ministres de se rendre dans le chef-lieu de leur district. Chateau-

neuf-Randon, par un arrêté, ordonna qu'ils iraient inscrire leurs noms sur un registre tenu dans le directoire. Il a enchéri en cruauté sur Couthon et Maignet. Là, des satellites ont exigé des prêtres une abdication, une apostasie du christianisme; on m'a dit qu'il l'avait exigée de quelques municipalités. Les prêtres qui ont résisté ont été mis dans des maisons de réclusion. Ceux qui ont réclamé avec force et sans crainte les droits de l'homme, les décrets, ont été chargés de fers. J'étais de ce nombre. J'ai resté près d'un an dans les cachots où mes confrères et moi attendions à chaque instant notre arrêt de mort. Le règne de la justice nous a arrachés des mains des cannibales et nous a rendus à la liberté.

Une nouvelle persécution d'un genre différent se prépare contre les prêtres constitutionnels. Ils en sentent déjà les effets. Les réfractaires reparaissent dans les paroisses, reprennent leurs fonctions, nous rendent odieux au peuple plus que jamais en nous attribuant tous les malheurs qu'éprouve la république. Nous sommes pour ainsi dire seuls contre tout le monde. On loue, on achète des locaux pour les réfractaires, où ils tiennent leurs assemblées religieuses. On se détache de nous pour courir après eux. Ils

disent à leurs partisans que les prêtres *jureurs* (voici leurs termes) sont la cause de la cherté des denrées et de toutes les peines qu'ils souffrent. Ils ébranlent les plus affermis. Bientôt nous allons nous trouver seuls pour nous. Le peuple est crédule et il souffre réellement. Nous craignons qu'il tourne sa fureur contre nous, qui nous sommes sacrifiés pour lui, qui sommes ses meilleurs amis, qui ne voulons que son bonheur spirituel et temporel. La vérité que nous ne cessons de lui répéter, loin de le frapper, ne fait que l'irriter : « Quand on est poussé par le fanatisme, dit le pape Ganganelli dans une lettre au prélat Cérati, on ne raisonne plus et on ne voit rien ». Est-il possible que ce peuple ignorant et ingrat tout à la fois puisse ouvrir les yeux sur ses propres intérêts, en entendant à chaque instant des imprécations contre nous, en voyant rebaptiser, remarier, reconfesser ceux qui l'avaient été par nous ? C'est ce que font tous les jours les réfractaires. Leur zèle est exterminant. Ils ne font de grâce ni à nous, ni à ceux qui nous suivent et nous écoutent. Nous attendons de vous des consolations dans nos peines. Malgré la fureur de nos ennemis nous ne nous écarterons jamais des règles de la modération et de la charité. La persécution ne fera

qu'ajouter à notre ardeur à défendre la vérité et la justice. Nous serons toujours les amis de nos concitoyens malgré eux. Nous serons leurs défenseurs pendant qu'ils nous persécuteront. Nous les aimerons pendant qu'ils nous haïront. Nous ne désespérons pas de leur dessiller les yeux.

« Au nom de mes confrères, je vous prie de nous faire passer le prospectus de l'ouvrage périodique intitulé : *Annales de la Religion*. Vous aurez un bon nombre de souscripteurs dans notre département. . . Faites-nous l'amitié de nous répondre et de nous consoler.

Salut et fraternité. »

POYET.

*Curé de Montferrand, section  
de la Liberté.*

---

**LISTE DES PRINCIPAUX MEMBRES DE L'INSTITUT PHILANTHROPIQUE ÉTABLI A CLERMONT EN MAI 1797 ET DE L'AGENCE ROYALE D'AUVERGNE, QUI REMPLAÇA L'INSTITUT EN DÉCEMBRE 1798, DRESSÉE LE 15 FÉVRIER 1815 :**

**MM. ALBARÈDE**, ancien chef de bureau de l'Intendance d'Auvergne, actuellement résidant à Clermont. Secrétaire de l'Institut philanthropique et ensuite de l'Agence royale d'Auvergne, il était à ce titre en correspondance avec l'Agence principale établie à Lyon, et la rédaction des plans arrêtés était le plus souvent due à sa plume.

Le Baron **ANDRÉ D'AUBIÈRE**... résidant à Clermont, membre de l'Institut et de l'Agence.

De **BELLAIGUE** aîné, ancien lieutenant du maire de la ville de Clermont, où il avait de l'influence. Il fut en 1789 écarté de ses fonctions à cause de ses principes. Devenu plus tard membre de l'Institut et de l'Agence, il a servi à divers titres.

**BELLAIGUE de BUGHAS**, ancien conseiller au présidial de Clermont, domicilié à Paris depuis plusieurs années. Vice-président de l'Institut et de l'Agence pendant toute leur durée, il suppléait parfois M. de Chards. Doué d'un esprit résolu et réfléchi, il était le conseil, l'âme et le régulateur des projets et mouvements des royalistes.

**BELLAIGUE de RABANESSE**, ancien conseiller au présidial de Clermont. Membre de l'Institut et de l'Agence, il contribuait avec dévouement à répandre leur esprit dans la population.

**BOUVERET**, actuellement payeur général du département du Puy-de-Dôme. Trésorier civil et militaire de l'Institut et de l'Agence, il était constamment astreint par ses fonctions à des actes d'administration dont la divulgation aurait pu le conduire à l'échafaud. Plein d'énergie, il affrontait avec courage les tâches les plus difficiles.

De **CHARDON des ROYS** (Pierre), ancien officier, habitant le Puy, avait fait toutes les campagnes de l'émigration sous les ordres du comte de Précý. Rentré en France en 1797 pour y être employé à Lyon et ailleurs pour préparer l'insurrection projetée des provinces du midi de

la France, il fut désigné par les Princes, en 1798, pour prendre le commandement militaire de « l'Agence royale » de la province d'Auvergne et de la Marche, substituée à cette date à l'« Institut philanthropique ».

Après avoir déployé la plus grande activité dans cette mission pleine de périls, le général de Chardon est mort le 3 mai 1801 des suites de ses fatigues multipliées et miné par le chagrin qu'il avait ressenti de la ruine de ses espérances.

CHARDON du RANQUET (Dominique), actuellement vice-président du tribunal de Clermont. Membre de l'Institut et de l'Agence, il a été successivement chargé dans ces deux sociétés de correspondre en leur nom avec les étrangers.

CHARDON du RANQUET de CHALUS, ancien officier de cavalerie à l'armée de Condé. Rentré dans ses foyers peu de temps avant la dissolution de l'Agence, il en devint membre et devait avoir un commandement dans l'insurrection. Les amis du Roi comptaient autant sur ses connaissances civiles que sur ses talents militaires.

CHARDON de NOHANENT. Capitaine d'infanterie en service à Saint-Domingue au moment de la Révolution ; il fut renvoyé en France en 1792. Membre de l'Institut et de l'Agence, il

était destiné à prendre un commandement dans l'insurrection.

Le colonel CHABROL, parent de M. le comte de Chabrol-Volvic, préfet de Paris, membre de l'Institut et de l'Agence.

De COURTILLE de GIAT... habitant le château de... Membre de l'Institut et de l'Agence, il était spécialement occupé d'entretenir les esprits et de préparer l'insurrection dans la partie de la montagne qu'il habitait.

De DIENNE, ancien officier, actuellement secrétaire général de la chancellerie de la Légion d'honneur. Membre de l'Institut et de l'Agence royale, il devait prendre dans le Cantal où il habitait, un commandement dans l'insurrection avec le brevet de colonel.

De DOUIHET, baron d'AUZERS, ancien capitaine au régiment de Lafère-infanterie. Prit part à la défense de Lyon, après laquelle il resta caché dans Paris jusqu'à l'an V. Rentré dans ses foyers à cette date, il organisa dans l'arrondissement de Mauriac une section de l'Institut et de l'Agence royale, sur les ressources de laquelle ses chefs de Clermont comptaient fortement pour l'insurrection.

De DOUIHET de ROMANANGES (Dominique), ancien officier au 25<sup>e</sup> régiment de cavalerie

légère, cousin de M. de Douhet d'Auzers, résidant à Mauriac. Membre de l'Institut et de l'Agence, il avait noué des intelligences avec des prisonniers de guerre autrichiens et russes, cantonnés en grand nombre dans sa région, et qu'il comptait utiliser en cas d'insurrection.

De DOUHET de ROMANANGES (Barthélemy), ancien émigré, officier à l'armée de Condé. Rentré aux environs de Mauriac, peu avant le 18 fructidor an V, il devint l'un des membres les plus entreprenants de l'Institut et de l'Agence. Au début, il eut un conflit armé avec un détachement de vingt gendarmes faisant partie de la colonne mobile de Mauriac. Ce fait fit condamner son père à payer 36.000 francs de dommages et intérêts aux gendarmes blessés et 30.000 à l'administration départementale d'Aurillac pour cause de révolte.

DUFAYET de LATOUR, ancien capitaine au régiment de Condé-infanterie. Domicilié à Saint-Vincent, canton de Salers, il fut agrégé à l'Agence au commencement de 1799 et la servit activement dans sa région.

DEVAL de SAUNADE, officier d'infanterie avant la Révolution. Résidant à Clermont, il devint membre de l'Institut et de l'Agence dès leur établissement. Son aptitude pour les lettres

l'a souvent mis à même de répandre courageusement dans la province des écrits utiles à la cause du Roi. Il devait avoir un commandement dans l'insurrection projetée.

PELLISSIER de FÉLIGONDE (Michel-Claude), résidant à Clermont. L'un des principaux membres de l'Institut et de l'Agence pendant leur durée. Son dévouement et son influence se sont particulièrement manifestés dans les circonstances les plus critiques. Il avait charge spéciale de correspondre avec les principaux membres de l'association répandus dans la province.

DUFRAISSE de VERNINES, fils d'un ancien avocat général à la Cour des Aides, résidant à Clermont. Membre de l'Institut et de l'Agence royale, il est mort peu après la dissolution de cette dernière association. Il avait été particulièrement actif dans la périlleuse mission de répandre dans la province les plans et projets qui avaient pour but l'insurrection.

FEUILLADE (Nicolas), résidant à Clermont-Ferrand. L'un des premiers agrégés à l'Institut et à l'Agence. Son caractère déterminé en faisait l'effroi des Jacobins. Il a plusieurs fois réussi à arrêter des mouvements révolutionnaires dans la ville de Clermont, notamment à l'occasion des élections de l'an V. Il était alors

capitaine d'infanterie. Il fut destitué et condamné à mort comme royaliste. C'est seulement après le 18 brumaire qu'il rentra dans l'armée.

HEYRAUD père, ancien expert-géomètre à Clermont. Membre de l'Institut et de l'Agence, il profitait de ses voyages sur tous les points de la province pour rendre de nombreux services à l'Association et à la cause royaliste.

Le BRUN de CHARDS, ancien conseiller à la Cour des Aides de Clermont, président de l'Institut philanthropique et de l'Agence royale pendant toute leur durée ; M. de Chards avait été précédemment le chef du groupe des royalistes non émigrés, qui, dès les premières années de la Révolution, avaient constitué une association, limitée à Clermont et à Montferrand.

De La SALLE DES GRANGES, ancien officier de l'armée de Condé, résidant à Faydit, canton de Giat. Rentré en France, en 1796, il fut agrégé comme militaire à l'Agence royale au début de l'année 1799. Il aida le chevalier du Prat, qui commandait dans la Marche, au nom de l'Agence, à organiser le parti royaliste dans cette province.

De La SALLE DE ROCHEMAURE, ancien officier émigré, actuellement comptable du haras

de Tarbes. Membre de l'Agence pour la Haute-Auvergne en 1799, il seconda également l'organisation de la Marche.

MAURET, militaire au début de la Révolution, actuellement avoué à Mauriac. Membre de l'Agence en 1799, il secondait avec zèle les entreprises de MM. De Douhet. Il fut décrété de prise de corps pour faits de propagande et embauchage et envoyé à Lyon. Le 18 brumaire lui sauva la vie.

MAUGUE-MASSIS d'ENNEZAT, ancien conseiller à la Cour des Comptes d'Aix, demeurant à Clermont. Agrégé à l'Institut et à l'Agence, il était l'un des membres les plus assidus aux séances, qu'il éclairait par ses lumières et par l'esprit qui l'animait. Ses deux frères avaient émigré.

MOSSIER, pharmacien, ancien échevin de Clermont, mort en 1809. Agrégé à l'Institut et à l'Agence, a toujours été l'un des membres principaux et des plus dévoués des diverses associations royalistes de la ville et de la province. Au temps de l'Agence royale, il était spécialement chargé d'une partie importante de la correspondance.

De RIOLZ, résidant à Marieuge, près Saint-Germain-Lembron. Agrégé à l'Agence

en 1799, il en était le plus jeune membre.

Le colonel SAUVAT, d'une honorable famille de notaires de Clermont-Ferrand. D'abord lieutenant-colonel du 1<sup>er</sup> bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme à l'armée du Rhin, il commandait la force armée à Clermont lors des élections de l'an V (4 mai 1797). Il devint alors membre de l'Institut philanthropique. Son attitude énergique à cette époque en faveur de la liberté des élections, l'ayant compromis, il ne tarda pas à être arrêté (après le 17 fructidor, 4 septembre 1797) et fut condamné à mort par une Commission militaire. Parvenu à s'échapper, il resta caché dans le pays. Lors de l'Agence royale, en décembre 1798, il fut désigné pour remplir les fonctions de chef d'état-major et fut l'auteur du plan de l'insurrection projetée. Il devait être chargé du commandement de la province d'Auvergne, sous les ordres de M. de Chardon des Roys. C'est seulement sous le Consulat qu'il reprit du service dans l'armée régulière, sur le conseil de ses amis. Il fut ultérieurement nommé général de brigade et chef d'état-major du corps d'armée du maréchal Gouvion-Saint-Cyr.

TEILLARD DU ROQUET D'EYRY, ancien mousquetaire, domicilié à Eyry, canton de Saint-

Germain-Lembron. Membre de l'Institut et de l'Agence dès leur établissement, il a été très utile à la propagation des idées royalistes, par l'influence qu'il exerçait dans son arrondissement.

TIXIER, ancien lieutenant particulier en la sénéchaussée de Clermont, à l'époque de l'Institut et de l'Agence, et en dernier lieu procureur-général à la cour de Turin. Agrégé à l'Institut et à l'Agence, il a rendu les plus grands services. A l'occasion d'une émeute organisée à Clermont le 9 juillet 1797, par les Jacobins, il éclaira la justice, comme juge d'instruction, sur les véritables agresseurs et fut député à Paris pour faire reconnaître l'innocence de ceux que le parti révolutionnaire accusait. Les événements du 18 fructidor (4 septembre 1797) arrêtèrent le succès de ses démarches, et plusieurs des prévenus royalistes furent condamnés à la mort ou à d'autres peines.

DE TRÉMIOLLES père, domicilié dans la section de Montferrand. Membre de l'Institut et de l'Agence dès leur origine, il avait une grande influence sur les habitants de Montferrand, dont l'esprit a toujours été excellent. Il les a déterminés souvent à se montrer avec énergie et ainsi à rendre service plus d'une fois à la ville de

Clermont, lorsqu'elle était agitée par les Jacobins. L'Agence avait tout spécialement chargé M. de Trémiolles d'organiser des forces pour l'insurrection dans cette partie de la ville.

DE VIRY DU MONTEL, ancien officier d'infanterie résidant à Clermont. Membre de l'Institut et de l'Agence, il devait prendre un commandement lors de l'insurrection.

DE VIRY DE LISLE, ancien officier de cavalerie, résidant à Clermont. Membre très zélé de l'Institut et de l'Agence, il a fourni d'utiles conseils pour l'organisation de la force armée, en vue de l'insurrection projetée.

« Chacun de ces affidés portait, dans la société secrète, un nom d'emprunt. Ainsi M. de Chards s'appelait Renaud et signait de ce nom ; le général de Chardon des Roys se nommait Laurent, etc.

« En dehors des trente-cinq personnes qu'on vient de désigner et qui pendant tout le cours de la Révolution, dirigèrent les travaux des associations royalistes et leur donnèrent l'impulsion, il existait beaucoup d'autres membres, trop nombreux dans la province pour qu'il soit possible de recueillir séparément des notes sur chacun d'eux. Nous citerons cependant ceux qui suivent : MM. DE LEYVAL frères, dont l'un

fut condamné à mort ; SAUTON, ancien capitaine de gendarmerie ; RATOIN, ingénieur des ponts et chaussées à Clermont ; SERVAGNAT, employé dans la Direction des domaines ; DE BLOT DE CHAMPS, aujourd'hui décédé ; ARNAUD, d'Artonne, maire de cette ville ; son frère, commandant de la garde nationale d'Artonne ; DE FALVART DE BONPARENT ; DE BONNEVIE, DE BÉGON DE LA RONZIÈRE, qui a été enfermé au Temple ; BOUYON D'HERMENT ; BONJOUR, des Martres.

Enfin parmi les ecclésiastiques ayant servi avec zèle la cause de Dieu et du Roi, nous citerons :

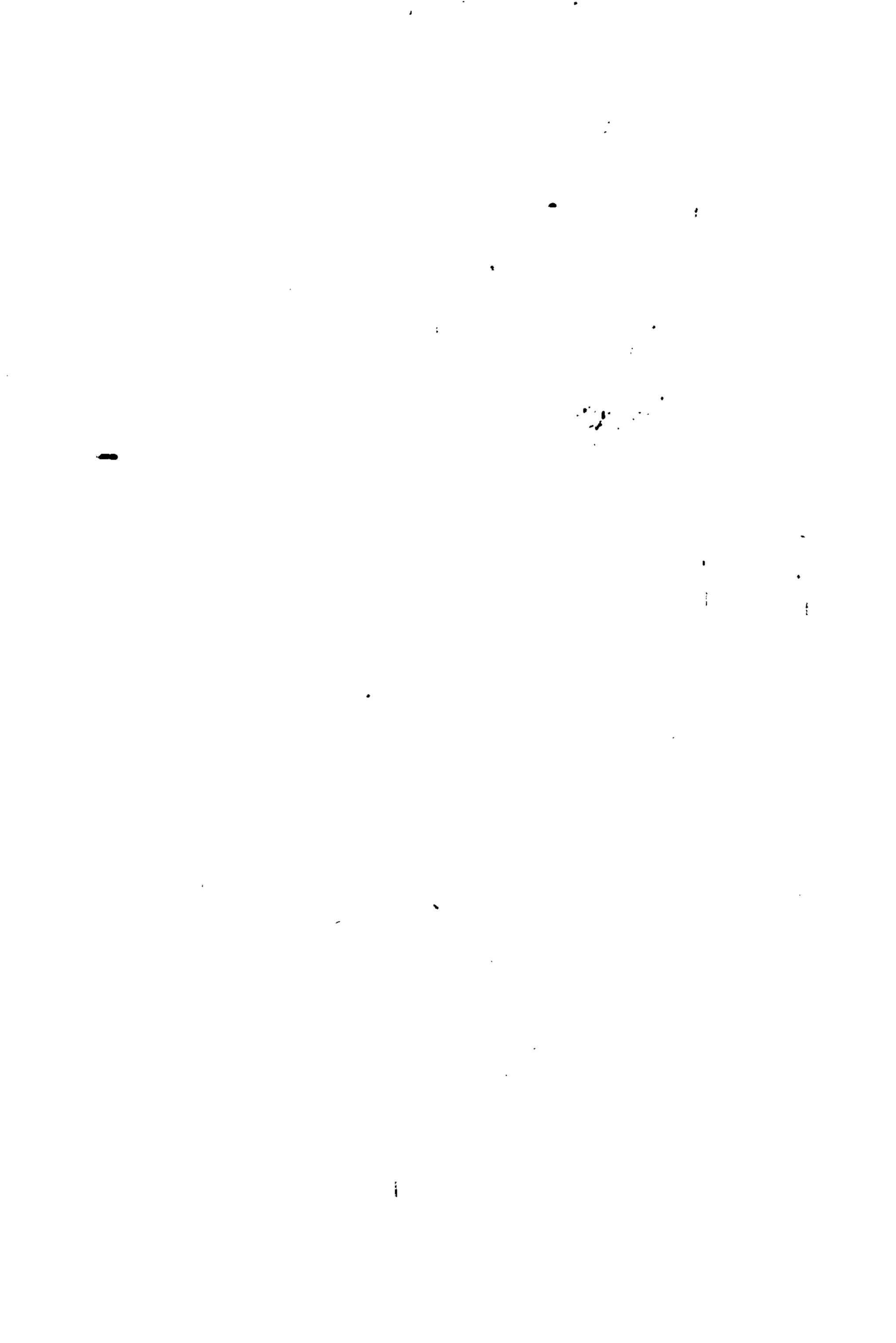
MM. RAYMOND, aujourd'hui curé de la cathédrale ; COUVERT, directeur de l'école ecclésiastique du diocèse ; l'abbé DURÉL, professeur ; FLORET, actuellement curé de Combronde, qui fut pendant quelque temps l'un des aumôniers de l'armée catholique et royale en Vendée ; l'abbé MERCIER, ancien professeur de rhétorique à Billom.

Signé : LE BRUN DE CHARDS,  
Président et Visiteur de l'Institut et de l'Agence.

*Pour le secrétaire (M. Albarède, décédé),*

Signé : BOUVERET,  
Trésorier de l'Institut et de l'Agence.





# TABLE DES MATIÈRES



—

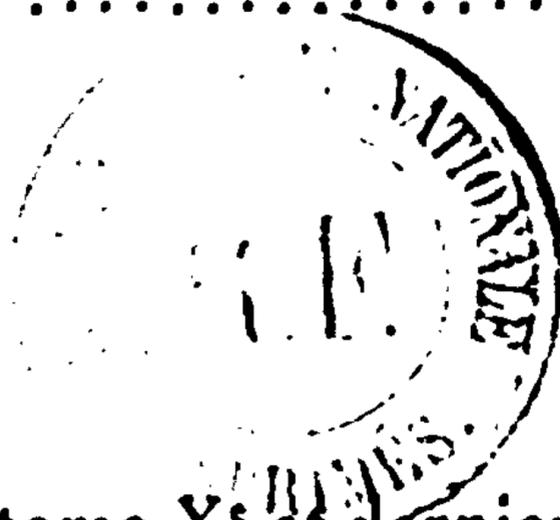
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Le Directoire. — Assemblées électorales du Cantal et du Puy-de-Dôme. — Députés de l'Auvergne au Corps législatif. — Réaction religieuse. — Réaction royaliste. — Persécution.	5
CHAPITRE II. — Mouvement religieux dans le canton de Mauriac.....	14
CHAPITRE III. — Insurrection des habitants de Salers et de Saint-Bonnet. — Lettre de M. Lalo sur l'esprit du temps.....	24
CHAPITRE IV. — Lettre de Chaules, maire de Maurs, sur la situation sociale. — Lettre de Besse sur le même sujet. — Troubles dans les cantons de Chaudesaigues et de Massiac.....	35

CHAPITRE V. — Persécution à Saint-Flour, à Aurillac, à Menet. — Arrestation de quelques prêtres. — Insurrection des campagnes. — Adresse des directeurs du département à ce sujet. — Prêtres reclus au Buis.....	47
CHAPITRE VI. — Mouvements dans le Puy-de-Dôme en faveur des prêtres catholiques et contre les schismatiques.....	63
CHAPITRE VII. — Les conscrits réfractaires. — Proclamation du capitaine Puech. — Lettre de Vanel. — Lettre de Cambefort sur les terroristes. — Divers arrêtés concernant les conscrits. — La garnison.	79
CHAPITRE VIII. — Le parti royaliste : l'Association royaliste. — Troubles. — Affaire Mabru.....	94
CHAPITRE IX. — L'Institut philanthropique. — Affaire du Bois-de-Cros. — Le 18 fructidor. — Décret contre les émigrés et les prêtres. — Royalistes mis à mort.	105
CHAPITRE X. — M. de Lavillatte. — Sa condamnation à mort. — Il est sauvé par son fils.....	123

CHAPITRE XI. — L'Agence royale. — Les Compagnons de Jéhu. — La Ganse blanche. — Les représailles. — Assassinats et troubles dans le Puy-de-Dôme.....	136
CHAPITRE XII. — Réaction religieuse et politique dans le Cantal. — Pillage du presbytère de Saint-Remy. — Mouvement à Trizac. — Siège du château de Vaysset. — Chasse aux prêtres, aux émigrés, aux conscrits dans les cantons de Riom, Saignes, Champs et Ruines.	147
CHAPITRE XIII. — Pillage des voitures publiques. — La recette enlevée dans les montagnes du Lioran. — Le 18 brumaire. — Constitution de l'an VIII (1800). — Chasse aux prêtres en 1800 et 1801.....	163
CHAPITRE XIV. — Cassaniouze et sa bande. — Une boucherie. — Révolte de Saint-Antoine. — Arrestation de Battut.....	174
CHAPITRE XV. — Abrogation des lois persécutrices. — Concordat et rétablissement du culte. — Schisme éteint. — Fin de la Révolution.....	192

PIÈCES JUSTIFICATIVES. N° 1. — Lettre de l'abbé Poyet, curé constitutionnel de Montferrand..... 195

N° 2. — Liste des principaux membres de l'Institut philanthropique établi à Clermont, en mai 1797, et de l'Agence royale d'Auvergne, qui remplaça l'Institut, en décembre 1798, dressé le 15 février 1815... 200



Fin du tome X<sup>e</sup> et dernier.

LE MAGNIFIQUE  
à S. M. L. E. : 1934



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I<sup>er</sup>. - Le Directoire. - Assemblées électorales du Cantal et du Puy-de-Dôme. - Députés de l'Auvergne au Corps législatif. - Réaction religieuse. - Réaction royaliste. - Persécution

CHAPITRE II. - Mouvement religieux dans le canton de Mauriac

CHAPITRE III. - Insurrection des habitants de Salers et de Saint-Bonnet. - Lettre de M. Lalo sur l'esprit du temps

CHAPITRE IV. - Lettre de Chaules, maire de Maurs, sur la situation sociale. - Lettre de Besse sur le même sujet. - Troubles dans les cantons de Chalde-saigues et de Massiac

CHAPITRE V. - Persécution à Saint-Flour, à Aurillac, à Menet. - Arrestation de quelques prêtres. - Insurrection des campagnes. - Adresse des directeurs du département à ce sujet. - Prêtres reclus au Buis

CHAPITRE VI. - Mouvements dans le Puy-de-Dôme en faveur des prêtres catholiques et contre les schismatiques

CHAPITRE VII. - Les conscrits réfractaires. - Proclamation du capitaine Puech. - Lettre de Vanel. - Lettre de Cambefort sur les terroristes. - Divers arrêtés concernant les conscrits. - La garnison

CHAPITRE VIII. - Le parti royaliste: l'Association royaliste. - Troubles. - Affaire Mabru

CHAPITRE IX. - L'Institut philanthropique. - Affaire du Bois-de-Cros. - Le 18 fructidor. - Décret contre les émigrés et les prêtres. - Royalistes mis à mort

CHAPITRE X. - M. de Lavillatte. - Sa condamnation à mort. - Il est sauvé par son fils

CHAPITRE XI. - L'Agence royale. - Les Compagnons de Jéhu. - La Ganse blanche. - Les représailles. - Assassinats et troubles dans le Puy-de-Dôme

CHAPITRE XII. - Réaction religieuse et politique dans le Cantal. - Pillage du presbytère de Saint-Remy. - Mouvement à Trizac. - Siège du château de Vaysset. - Chasse aux prêtres, aux émigrés, aux conscrits dans les cantons de Riom, Saignes, Champs et Ruines

CHAPITRE XIII. - Pillage des voitures publiques. - La recette enlevée dans les montagnes du Lioran. - Le 18 brumaire. - Constitution de l'an VIII (1800). - Chasse aux prêtres en 1800 et 1801

CHAPITRE XIV. - Cassaniouze et sa bande. - Une boucherie. - Révolte de Saint-Antoine. - Arrestation de Battut

CHAPITRE XV. - Abrogation des lois persécutrices. - Concordat et rétablissement du culte. - Schisme éteint. - Fin de la Révolution

PIECES JUSTIFICATIVES. N° 1. - Lettre de l'abbé Poyet, curé constitutionnel de Montferrand

PIECES JUSTIFICATIVES. N° 2. - Liste des principaux membres de l'Institut philanthropique établi à Clermont, en mai 1797, et de l'Agence royale d'Auvergne, qui remplaça l'Institut, en décembre 1798, dressé le 15 février 1815

Fin du tome X<sup>e</sup> et dernier.